

Enquête publique relative au projet de révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour la période 2024 – 2039

Dates de l'enquête publique :

Du mercredi 20 décembre 2023 à 9h00 au mercredi 31 janvier 2024 à 17h00



Mémoire en réponse du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine au procès-verbal de Synthèse

Membres de la commission d'enquête :
M Pascal DREAN, M Georges BINEL et M Jacky RAMBAUD

Table des matières

1	REFERENCES	4
2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
3	SYNTHESE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS	5
3.1	Le registre dématérialisé	5
3.2	Les contributions	6
3.3	Les observations	6
4	ANALYSE DES CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES	7
4.1	Contribution de monsieur et madame SAMOYAULT	7
4.2	Association « Sauvegarde de la Loire Angevine »	14
4.3	France Nature Environnement	17
4.4	Paysages de France.....	22
4.5	Association de Sauvegarde du Patrimoine Dénézéen	23
4.6	Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou (LPO)	24
4.7	Chambre d'Agriculture du Maine et Loire.....	32
4.8	Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire	35
4.9	Collectif de défense des loisirs verts (CODEVER)	36
4.10	Association EquiLiberté 49	41
4.11	Association EquiLiberté 37	42
4.12	Entreprise Croisière Saumur Loire (CSNSN)	43
4.13	Commune de Loire-Authion	44
4.14	Mairie de Longué-Jumelles	46
4.15	Mairie de Doué en Anjou	47
4.16	Ville de Saumur.....	49
4.17	Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire	51
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEME	61
5.1	Dossier présenté en enquête publique	61
5.2	Culture / Education.....	62
5.3	Transition sociétale / Modes de vie.....	63
5.4	Gouvernance partagée / Coopérations.....	63
5.5	Biodiversité	65
5.6	Trame verte et bleue	67
5.7	Paysages et espaces naturels	67
5.8	Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire Unesco	68
5.9	Véhicules terrestres motorisés.....	69
5.10	Ressources naturelles / Biens communs.....	70
5.11	Patrimoine bâti / Habitat	71

5.12	Agriculture / Alimentation	72
5.13	Forêt / Filière bois – 55 – 7 observations	73
5.14	Tourisme / Loisirs de nature.....	73
5.15	Energie / Changement climatique	74
5.16	Aménagement du territoire / Urbanisme	77
6	AUTRES QUESTIONNEMENTS DE LA CEP	78
7	CONCLUSION	85

Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire

Madame la Présidente du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Monsieur le directeur du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

En application des textes cités en référence ci-après, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse résultant de l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024, relative au « **projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine pour la période 2024-2039** »

1 REFERENCES

- La demande de Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire en date du 31 juillet 2023 pour la désignation d'une commission d'enquête relative à la révision de la charte du Parc ;
- La décision n° E23000151 / 44 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 10 août 2023 désignant la commission d'enquête ;
- L'arrêté de la Région des Pays de la Loire n°2023_11_DT2E_01 du 22 novembre 2023 organisant l'enquête publique relative au projet de révision cité ;
- L'article R 123-18 du Code de l'Environnement, se rapportant à la transmission des observations à l'autorité organisatrice.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte le mercredi 20 décembre 2023 dès 9 heures, à la Maison du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, située au 15 avenue de la Loire à Montsoreau (49730).

Pendant la durée de l'enquête, et comme planifié initialement avec madame Karine Limanton, il a été tenu 24 permanences, dans les lieux, jours et horaires définis dans l'arrêté, pendant lesquelles le public a été reçu par au moins un membre de la commission d'enquête.

Durant ces permanences, le public est invité à parcourir les différents documents mis à sa disposition :

- Consultation sur table du dossier mis en enquête publique ;
- Echange d'informations et réponse aux interrogations éventuelles ;
- Rappel sur la possibilité de consulter, voire de récupérer tout ou partie des éléments du projet via le lien internet mentionné sur l'avis d'enquête publique ;
- Invitation à déposer leur contribution via le registre dématérialisé et/ou registre papier mis à leur disposition.

La fréquentation du public a été faible pendant chacune des permanences :

N° perm	LIEUX	DATE	JOUR	MOIS	HORAIRES	Nb de visite(s)
1	Maison du PNR Montsoreau	20	Mercredi	Décembre	10h/12h30	1
2	Mairie de Saumur				14h30/17h30	2
3	Mairie de Bourgueil	21	Jeudi	Décembre	9h/12h	0
4	Mairie de Chinon				14h/17h	0
5	Mairie de Loire-Authion	3	Mercredi	Janvier	9h/12h	0
6	Mairie de beaufort-en-Anjou				14h30/17h30	0
7	Mairie de l'Île-Bouchard	4	Jeudi	Janvier	9h/12h	0

8	Mairie de Richelieu				14h/17h	0
9	Mairie de Doué-en-Anjou	9	Mardi	Janvier	9h30/12h30	1
10	Mairie de Gennes-V de Loire				14h/17h	0
11	Mairie de Langeais	10	Mercredi	Janvier	9h/12h	3
12	Mairie de Bourgueil				14h/17h	0
13	Mairie de Chinon	13	Samedi	Janvier	9h/12h	2
14	Mairie d'Azay-le-Rideau	17	Mercredi	Janvier	9h/12h	2
15	Mairie de l'Île-Bouchard				14h/17h	3
16	Mairie de Loire-Authion	18	Jeudi	Janvier	9h/12h	0
17	Mairie de Longué-Jumelles				14h30/17h30	0
18	Mairie de Saumur	20	Samedi	Janvier	9h/12h	1
19	Mairie de Richelieu	24	Mercredi	Janvier	9h30/12h30	0
20	Mairie de Chinon				14h/17h	0
21	Mairie de Gennes-V de Loire	25	Jeudi	Janvier	9h30/12h30	0
22	Mairie de Doué-en-Anjou				14h30/17h30	1
23	Mairie de Saumur	31	Mercredi	Janvier	9h/12h	7
24	Maison du PNR Montsoreau				14h/17h	6
						29

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 31 janvier 2024 à 17h00 précises. Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant la tenue de toutes ces permanences.

3 SYNTHÈSE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

Le registre dématérialisé

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a décidé de mettre à disposition du public un registre dématérialisé commercialisé par Préambles afin de mieux communiquer avec le public et collecter les observations portées sur le projet. Dès l'ouverture de l'enquête publique, et à la demande du commissaire enquêteur, une refonte de la présentation des éléments du dossier a été réalisée, dans le seul objectif de clarifier les données fournies et faciliter la consultation du public. Les éléments ont ainsi été présentés sous trois chapitres : les documents administratifs, l'évaluation environnementale, puis la demande de permis d'aménager. Les statistiques de connexions sur la durée de l'enquête sont les suivantes :

- **11.336** visiteurs uniques ont consulté le registre dématérialisé ;
- **1.110** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 9,70% des visiteurs ;
- **333** visiteurs ont déposé au moins une contribution, soit 2,90% des visiteurs ;
- **2307** téléchargements ont été réalisés. Ci-après les 5 documents les plus téléchargés représentant 60,29 % du nombre total de téléchargements.

DOCUMENTS	Nb
Avis d'enquête publique	457
Résumé de la charte	286
Plan du Parc	282
Arrêté d'enquête publique	242
Résumé non technique du rapport environnemental	135
TOTAL	1402

Les contributions

Contributions répertoriées dans le registre dématérialisé			Période 20/12/2023 au 31/01/2024
Nombre total			376
Dont contributions dématérialisées	Identifiées	266	
	Anonymes	100	
Dont contributions « registre papier » versées au RD		10	

Les observations

Deux termes sont utilisés pour analyser la participation du public. Une contribution rapporte l'action d'un contributeur donnant son avis sur le projet considéré par l'enquête publique. Toutefois, une ou plusieurs observations peuvent être formulées dans une même contribution. Afin de faciliter la compréhension et la synthèse des contributions portées à la connaissance du commissaire enquêteur, 19 thèmes de suivi ont été créés dans l'outil Préambules.

Ci-après le tableau récapitulatif des avis du public, ventilés par thème :

	Thèmes créés Pour l'analyse des contributions	NB d'observations
01	Hors champ de l'enquête publique	9
02	Doublon	5
05	Dossier porté en enquête, éléments de la charte	28
10	Culture – éducation	3
15	Transition sociétale	7
20	Gouvernance	22
25	Biodiversité	36
26	Trame verte et bleue	5
30	Paysages et espaces naturels	52
31	VUE Val de Loire UNESCO	2
32	Véhicules terrestres motorisés	224
35	Ressources naturelles	10
40	Economie circulaire	0
45	Patrimoine bâti	8
50	Agriculture / alimentation	10
55	Forêt / filière bois	7
60	Tourisme / loisirs	36
65	Energies nouvelles / changement climatique	40

70	Aménagement du territoire	17
TOTAL des observations comptabilisées		521

Après soustraction des deux premiers thèmes, seules 510 observations sont exploitables.

- Les contributions 1, 22, 23, 68, 128, 232, 324, 339 et 373 ont été classées « hors champ de l'enquête publique »
- Les contributions 17, 28, 320, 374 et 375 ont été classées comme « doublon », pour donner suite à la répétition de saisies dans le registre dématérialisé par un même contributeur sur un avis identique. De fait, seul le document original est pris en compte dans l'analyse des observations.
- La liste des contributions (référence du registre + nom si contributeur identifié) est mise en annexe 1 de ce procès-verbal de synthèse.
- Le thème suivant prédéfini n'a pas reçu d'observation : 40 – Economie circulaire.

Nous comptabilisons une moyenne de 1,39 observations par contributions déposées.

4 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Contribution de monsieur et madame SAMOYAUULT

Après une introduction synthétique, ce couple présente 6 points :

- La Loire. Concernant la gestion des zones humides, l'occupation du lit de la Loire, les cales et les levées, ces personnes soulignent d'une part le manque d'entretien des sites et des ouvrages, la pousse anormale de la végétation, préjudiciables à la biodiversité et à l'écoulement de l'eau ; d'autre part ils dénoncent le rejet de déchets en tous genres et le non-respect de la signalisation par des poids-lourds qui dégradent les routes. Ils demandent comment la charte peut aider les citoyens et les collectivités, comment peut-elle faire respecter les interdictions et que cette charte ait un caractère opposable plus efficace.
- La cohabitation entre usagers sur certaines routes. Evoquant la route de Montsoreau vers Saumur, comme exemple, ces personnes soulignent les imperfections d'aménagement routier créant des difficultés de circulation pour les piétons et les deux roues, renforcées par le comportement des autres usagers. Comment faire coopérer CD49 et communes pour améliorer cette situation ? Quelle place la charte peut-elle prendre dans ce contexte ?
- Patrimoine bâti.
Restauration, construction : Ces personnes mettent en avant les comportements critiquables de résidents pour la restauration et la construction de bâtiment. Ils estiment qu'il n'y a pas ou peu de respect de la réglementation et des dérives qui ternissent le paysage ligérien. De même Pourquoi autorise-t-on les agriculteurs à construire des bâtiments en tôle qui défigurent le paysage ?
À l'île Souzay un gué existe qui est fréquenté au détriment de la préservation de l'écoulement de l'eau et de la biodiversité. Ces aménagements sont-ils soumis à un avis du PNR ? Quelle est la responsabilité des communes et comment la charte peut-elle agir par rapport à cela ?
Energies renouvelables : Ils dénoncent une incohérence entre les normes et prescriptions des BET et l'application aux bâtis anciens. Comment les citoyens, les entreprises et les collectivités peuvent-elles travailler en cohérence avec la charte ?

- Les projets et appel à projet
La Loire à vélo troglodyte, porté par Saumur agglomération. Ce projet ambitieux et louable sur le plan touristique génère des questions liées à l'investissement et l'impact sur le patrimoine et le fonctionnement. Le PNR a-t-il été consulté à ce sujet ? Y a-t-il coopération étroite entre les parties prenantes ?
Projet de guinguette troglodyte à Souzay. Le site de « la rue du commerce » fait l'objet d'un projet d'implantation de guinguette privatisant le domaine public durant 7 mois. Des nuisances sont prévisibles (taux de fréquentation, approvisionnement en énergies, nuisances sonores, ...etc.). Ce projet est-il en conformité avec la charte et le PNR a-t-il été consulté ?
- Communication. La mise en œuvre de la charte du PNR et l'existence même du PNR sont compromis si l'information est insuffisante comme les moyens pour faire appliquer la charte. Comment se l'approprier ?
- Cadre réglementaire de la charte : La charte est un contrat qui s'impose aux signataires. Quand est-il du contrôle des obligations et quelles sanctions sont envisagées pour le non-respect ? Quels sont les possibilités de recours d'un citoyen ?

Pour conclure, M et Mme SAMOYAULT, espèrent des réponses malgré la multiplicité des enjeux et confirment leur inquiétude. Après une introduction synthétique, ces personnes présentent 6 points :

- La Loire : Concernant la gestion des zones humides, l'occupation du lit de la Loire, les cales et les levées, ces personnes soulignent d'une part le manque d'entretien des sites et des ouvrages, la pousse anormale de la végétation, préjudiciables à la biodiversité et à l'écoulement de l'eau ; d'autre part ils dénoncent le rejet de déchets en tous genres et le non-respect de la signalisation par des poids-lourds qui dégradent les routes.
Ils demandent comment la charte peut aider les citoyens et les collectivités, comment peut-elle faire respecter les interdictions et que cette charte ait un caractère opposable plus efficace.

Réponse n°1 du Parc :

La loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) a attribué au bloc communal la compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) à compter du 1er janvier 2018. Dans le même temps, la gestion des ouvrages de protection lui était confiée.

Si la responsabilité de l'entretien des ouvrages et levées appartenant au Domaine public incombe désormais aux collectivités, l'entretien des levées situées dans le domaine privé est assuré par des représentants des propriétaires locaux, constitués en Syndicats.

Plus largement, la gestion des zones humides est cadrée de manière supra par des documents de gestion que sont le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, décliné localement en Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le Parc participe à plusieurs instances de concertation en œuvrant pour renforcer la prise en compte des risques d'inondation et la préservation des zones humides (SAGE, SDAGE) et à l'élaboration de ces documents de planification.

Les règles de gestion de la végétation dans le lit de la Loire, principalement dans le Domaine public fluvial (DPF), sont traitées dans les Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 dont le Parc est animateur. Ces règles visent à la préservation du patrimoine naturel présent dans cet espace.

Cependant, la capacité d'intervention du Parc sur ces milieux est limitée. Les évolutions observées sont liées à des dynamiques fluviales et écologiques en cours et à une adaptation des modes de gestion du Domaine public fluvial (DPF) par l'Etat, notamment :

- **L'enfoncement du lit mineur de la Loire** – Sur le secteur du Parc, le lit s'est enfoncé de 2 mètres en moyenne, entraînant la création d'un canal au cœur du lit de la Loire (chenalisation) et une formation plus pérenne d'îles qui se végétalisent et se boisent durablement. Par exemple, depuis l'an 2000, plus de 10 îles se sont formées entre Les Ponts-de-Cé et Montsoreau.
- **L'évolution de la gestion du lit du fleuve par l'État** – Ce dernier a choisi de laisser des espaces de libre évolution dans le lit endigué. Ainsi, plusieurs grèves ne font plus l'objet de dévégétalisations périodiques. Cependant, des campagnes annuelles de dessouchages en septembre-novembre sont réalisées par l'Etat sur des secteurs où les saules et peupliers noirs se développent massivement. Ces travaux sont réalisés après l'été pour ne pas porter atteinte aux nidifications de Sternes et de Mouettes mélanocéphales, espèces rares et menacées. Pour ces différentes interventions, l'Etat peut faire appel à l'expertise scientifique du Parc.
- **Le développement des invasives** - Les grèves autrefois sableuses sont depuis le début des années 2010 recouvertes périodiquement par des gazons de millions de pieds d'Eragrostide pectiné (*Eragrostis pectinacea*).

En ce qui concerne le caractère opposable de la charte, comme l'indique la partie 1 du rapport à la page 25 : « *La charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.* »

- La cohabitation entre usagers sur certaines routes : Evoquant la route de Montsoreau vers Saumur, comme exemple, ces personnes soulignent les imperfections d'aménagement routier créant des difficultés de circulation pour les piétons et les deux roues, renforcées par le comportement des autres usagers.
Comment faire coopérer CD49 et communes pour améliorer cette situation ? Quelle place la charte peut-elle prendre dans ce contexte ?

Réponse n°2 du Parc :

L'entretien et les aménagements de la D947 incombent effectivement au Conseil Départemental de Maine-et-Loire (article L.131-2 du Code de la voirie routière). La compétence en matière de police de la circulation sur les voies départementales est dévolue aux maires en vertu de l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales. Une charte de PNR n'est pas opposable sur ces sujets. Le Parc peut accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLUi) et, dans ce cadre, porter à l'attention de ses collectivités membres des secteurs à enjeux, notamment en matière de sécurité et de conflits d'usage.

- Patrimoine bâti : restauration, construction : Ces personnes mettent en avant les comportements critiquables de résidents pour la restauration et la construction de bâtiment. Ils estiment qu'il n'y a pas ou peu de respect de la réglementation et des dérives qui ternissent le paysage ligérien. De même, pourquoi autorise-t-on les agriculteurs à construire des bâtiments en tôle qui défigurent le paysage ?

Réponse n°3 du Parc :

L'application du droit du sol et des règles de construction est de la compétence des collectivités locales, généralement des EPCI. La charte du Parc n'est pas un document réglementaire, servant par exemple à l'instruction des permis de construire. Cependant, des objectifs de respect des caractéristiques patrimoniales sont inscrits et doivent, de façon indirecte, être repris dans les documents d'urbanisme. Des engagements spécifiques sont exprimés principalement dans les mesures :

- n°12 : pour le rôle du patrimoine bâti dans la composition de nos paysages, avec une distinction particulière au plan de parc pour les paysages bâtis dit « emblématiques » ;
- n°30 : pour la prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- n°33 : spécifiquement dédiée à la valorisation du patrimoine bâti et à son adaptation aux évolutions climatiques.

- À l'île Souzay un gué existe qui est fréquenté au détriment de la préservation de l'écoulement de l'eau et de la biodiversité. Ces aménagements sont-ils soumis à un avis du PNR ? Quelle est la responsabilité des communes et comment la charte peut-elle agir par rapport à cela ?

Réponse n°4 du Parc :

Le bras de Loire de l'île de Souzay appartient au Domaine public fluvial (DPF). Il a fait l'objet de travaux de restauration, notamment dans le cadre du Contrat pour la Loire et ses Annexes, pilotés par l'État, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et Voies navigables de France, en partenariat avec la commune de Souzay et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le gué de l'île de Souzay, situé dans le lit du fleuve a ainsi fait l'objet, il y a une dizaine d'années, de travaux, pilotés par l'État, visant le rabaissement du seuil et la création d'un gué de sable. Cet aménagement a fait l'objet d'une concertation associant la commune, les habitants, exploitants agricoles de l'île de Souzay et le Parc. La création d'un pont ou d'un ponton a été écartée afin de ne pas créer un point dur qui aurait déstabilisé le lit. Le gué permet de maintenir un accès à l'île en période de basses eaux. Cet accès conditionne le maintien des activités économiques présentes sur l'île : élevage, entretien des arbres et des haies, gîte. Ce maintien a aussi un enjeu écologique, car il permet de garantir le maintien des prairies, des têtards, des haies, éléments essentiels de la biodiversité patrimoniale.

Du fait de l'absence de crues importantes ces dernières années, la végétation herbacée et les ligneux prennent le pas sur les bancs de sable dans le bras de l'île de Souzay. Il y a une quinzaine d'années, la Direction départementale de l'équipement (DDE) du Maine-et-Loire, gestionnaire du DPF a conduit de grands travaux de terrassement visant à la remise en eau de ce bras secondaire. Depuis, le choix de l'État est de laisser le site en libre évolution. Ceci a un impact paysager important, notamment pour les riverains de la berge, le site passant progressivement d'un espace ouvert à un boisement. Une nouvelle biodiversité s'installe sur le site.

Le Parc n'est pas directement impliqué dans la gestion de ce site. En tant qu'animateur du site Natura 2000, il est associé aux concertations relatives à la gestion du lit de la Loire. Dans le cadre de l'animation du site ligérien Natura 2000, il émet des avis scientifiques et techniques sur tous les projets d'aménagement en application des procédures telles que les évaluations d'incidences Natura 2000 ou les études d'impacts. Les travaux du gué de Souzay ont ainsi donné lieu à un avis du Parc.

Dans ce cadre, il est chargé de la cohérence de la mise en œuvre d'objectifs de préservation de la biodiversité. Pour atteindre ces objectifs, il a rédigé, puis mis en œuvre un Document d'objectifs (DOCOB) qui précise les règles de gestion de la Loire d'un point de vue naturel. Ces règles ont été

validées et sont pilotées par un Comité de pilotage (COFIL), créé par l'autorité administrative dont la constitution est fixée par un arrêté préfectoral et désormais par un arrêté de la présidente de la Région Pays de la Loire. Ce COFIL est composé de représentants de l'État, des collectivités, des habitants, des ayants droits et des associations. Il est présidé par un élu local.

- Energies renouvelables :
Ils dénoncent une incohérence entre les normes et prescriptions des BET et l'application aux bâtis anciens.
Comment les citoyens, les entreprises et les collectivités peuvent-ils travailler en cohérence avec la charte ?

Réponse n°5 du Parc :

La charte ne peut pas faire de préconisations sur les dispositifs techniques à mobiliser, surtout dans un domaine soumis à autant d'évolutions. Comme indiqué dans « Comment lire les mesures de la charte ? » partie 1 page 65 : « *Le contenu des mesures est d'ordre stratégique et opérationnel. Il évite les références trop précises à des outils ou procédures qui pourraient devenir obsolètes* ».

En revanche, les mesures 18 et 33 comprennent des engagements pour les signataires afin de promouvoir les énergies renouvelables et l'utilisation des matériaux biosourcés dans la réhabilitation et la construction. Dans les années 2010, le Parc a développé une mission de conseil aux communes et aux particuliers en matière d'écoconstruction. Le Parc souhaite s'engager à nouveau en faveur de l'écoconstruction à court terme.

Les citoyens et les entreprises, au travers des politiques publiques qui en découleront, seront in fine les bénéficiaires de ces opérations. À titre d'exemple, il est envisagé de développer la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour des entreprises de restauration du patrimoine. La nature des actions envisagées dans ce cadre et les moyens financiers à mobiliser seront précisés dans le programme à 3 ans, annexé à la charte.

- Les projets et appels à projets :
 - La Loire à vélo troglodyte, porté par Saumur agglomération. Ce projet ambitieux et louable sur le plan touristique génère des questions liées à l'investissement et l'impact sur le patrimoine et le fonctionnement. Le PNR a-t-il été consulté à ce sujet ? Y a-t-il coopération étroite entre les parties prenantes ?

Réponse n°6 du Parc :

Depuis sa première charte, le souhait que les signataires associent le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc aux projets d'aménagement dont ils sont maîtres d'ouvrage est exprimé. Le projet de charte 2024-2039 le réaffirme plus clairement encore, avec la volonté de faire évoluer les méthodes de conception des projets d'aménagement afin qu'ils intègrent au mieux les dimensions écologiques et territoriales. L'adoption de « *principes méthodologiques d'aménagement vertueux, fondés sur le respect des cycles écologiques, l'adaptation au changement climatique, la sobriété et la coopération territoriale* » est ainsi promue dans la stratégie politique (rapport de charte partie 1, page 22). Ils sont également rappelés dans plusieurs mesures de la charte (10, 12 et 32), mais plus spécialement dans les engagements de la mesure 30 page 165.

Pour ce qui est du projet Loire à Vélo troglodyte, le Parc a bien été associé au projet par La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Il formule des recommandations et apporte son expertise au titre du Parc et de l'animation du site Natura 2000 de « la Vallée de la Loire des

Ponts-de-Cé à Montsoreau ». L'Agglomération, maître d'ouvrage, reste cependant maître de la conduite du projet, mais est attentive aux informations portées à sa connaissance.

- Projet de guinguette troglodyte à Souzay : le site de « la rue du commerce » fait l'objet d'un projet d'implantation de guinguette privatisant le domaine public durant 7 mois. Des nuisances sont prévisibles (taux de fréquentation, approvisionnement en énergies, nuisances sonores, etc.). Ce projet est-il en conformité avec la charte et le PNR a-t-il été consulté ?

Réponse n°7 du Parc :

Le Parc est consulté *a minima* sur les projets les plus impactant qui nécessitent généralement une démarche au titre de la réglementation environnementale. Il n'a pas été, à ce jour, sollicité pour émettre un avis sur ce projet de guinguette.

L'aménagement des cavités fera l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 instruite par la Direction départementale des territoires du Maine-et-Loire. En amont de cet avis, la commune de Souzay, qui porte le projet, peut solliciter le Parc pour être accompagnée dans la réalisation d'un projet vertueux environnementalement ainsi que dans la constitution de son dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000. Des recommandations pourront ainsi être formulées pour éviter les nuisances ou les réduire au maximum, tout en prenant en compte aussi bien les enjeux écologiques que socio-économiques.

- Communication

La mise en œuvre de la charte du PNR et l'existence même du PNR sont compromises si l'information est insuffisante comme les moyens pour faire appliquer la charte. Comment se l'approprier ?

Réponse n°8 du Parc :

La mise en œuvre de la charte implique la mobilisation de toutes les collectivités territoriales et institutions locales concernées par le classement du territoire en « Parc naturel régional » et pas seulement le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. Ils partagent les engagements, les objectifs à atteindre ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés par chacun.

La question du sentiment d'appartenance au PNR est récurrente depuis la création du Parc. L'identité même "Loire-Anjou-Touraine" est moins précise dans l'esprit des habitants que celle du Marais Poitevin, de la Camargue ou du golfe du Morbihan. Ce déficit d'image est inhérent à notre territoire dont les limites géographiques sont difficiles à appréhender.

La superficie du territoire classé en PNR est une autre difficulté. Avec, potentiellement plus de 300 000 ha et 200 000 habitants en 2025, le PNR Loire-Anjou-Touraine se placerait dans les 5 plus grands Parcs de France. Avec une trentaine d'agents pour 133 communes inscrites dans le périmètre de révision, les moyens à déployer pour développer la notoriété du Parc et son image sont aujourd'hui nettement insuffisants.

Des actions sont à l'étude pour envisager une amélioration de cette situation : la poursuite de l'internalisation de certaines missions aujourd'hui sous-traitées auprès de partenaires pour augmenter le niveau de visibilité du Parc sur le terrain, la systématisation de conventions de partenariat avec les EPCI incluant un volet communication, le développement d'événements en propre ou en partenariats avec les collectivités au sortir de la procédure de révision.

L'appropriation de la nouvelle charte du Parc ainsi que les actions qui en découlent passe, bien évidemment, par le déploiement d'une stratégie de communication renforcée, notamment numérique, en complément des actions déjà menées. Afin de toucher le plus grand nombre de personnes, le Parc a mis en place un plan de communication important : sites internet, newsletters mensuelles, communiqués de presse, réseaux sociaux (Facebook, Instagram), articles dans les bulletins municipaux, événementiels, éditions de plaquettes... Un réseau de 150 Ambassadeurs du Parc a été relancé en 2023. Le déploiement de la marque « Valeur Parc naturel régional » s'est lui aussi étoffé avec plus de 50 entreprises labellisées. Enfin, pour chaque projet porté sur le territoire, des comités de pilotage locaux avec des élus, des habitants et des associations, sont mis en place afin d'élargir la connaissance de la structure Parc et des actions qu'il porte. À court terme, la réalisation et la diffusion importante d'un résumé de la charte remanié permettra aux habitants, aux collectivités, aux associations et aux partenaires de s'approprier les ambitions du Parc à l'horizon 2039.

Concernant les moyens dédiés, le Syndicat mixte du Parc ne lève aucun impôt et ne perçoit aucune taxe. Il est financé grâce aux cotisations des collectivités membres ainsi que par des subventions obtenues via des appels à projets. Il s'appuie sur le soutien constant des Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire au travers des contrats de Parc et bénéficie d'une aide au fonctionnement annuel de l'État. Il mobilise, plus ponctuellement, des financements de l'Agence de l'eau ou de l'ADEME. Des réflexions sont en cours pour envisager l'augmentation des taux de participation des collectivités dans l'objectif de garantir l'atteinte des objectifs de la charte.

- Cadre réglementaire de la charte. La charte est un contrat qui s'impose aux signataires. Qu'en est-il du contrôle des obligations et quelles sanctions sont envisagées pour le non-respect ? Quels sont les possibilités de recours d'un citoyen ?

Réponse n°9 du Parc :

Un Parc naturel régional a 5 missions (article R333-1 du Code de l'environnement) : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ; l'aménagement du territoire ; le développement économique et social ; l'accueil, l'éducation et l'information ; l'expérimentation et l'innovation. D'un point de vue juridique, et contrairement à ses collectivités membres, il n'a pas de compétence. De fait, il ne dispose pas de pouvoir de contrainte et doit convaincre l'ensemble des acteurs du territoire. Sa force réside dans sa capacité à animer les engagements des signataires au sein de sa charte.

Ainsi, comme le précise le paragraphe portant sur la portée juridique de la charte (page 25 de la partie 1 du rapport), « *la charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte. Par ailleurs, elle ne peut pas prévoir pour les signataires de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur* ».

Depuis 2012, l'évaluation de la charte est une obligation réglementaire inscrite à l'article R333-3 du Code de l'environnement. Le rapport de charte doit comporter un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Conformément à cette attente, le projet de charte 2024-2039 du Parc intègre un dispositif d'évaluation structuré autour de 4 modalités et temporalités :

- des bilans d'activités annuels ;
- des études de cas réalisées sur des projets significatifs tout au long de la durée de la charte ;

- une évaluation de la mise en œuvre de la charte à mi-parcours (2031) ;
- une évaluation finale de la mise en œuvre de la charte et de l'évolution du territoire (2038).

Le dispositif d'évaluation prévoit le suivi d'indicateurs généraux, listés dans la charte dans chacune des mesures, associés à des indicateurs plus spécifiques, à l'échelle de chacune des actions.

Les bilans annuels et les évaluations à mi-parcours permettent d'ajuster l'action du Syndicat mixte du Parc, en réinterrogeant les priorités et opérations. L'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte analysera la façon dont les orientations de la charte ont été mises en œuvre, comment les engagements des signataires (les collectivités territoriales et l'État) ont été assumés, et si les objectifs ont été atteints. Cette analyse sera mise en perspective avec le suivi de l'évolution du territoire. Le non-respect des engagements des signataires pourrait faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif et mettre en péril le renouvellement de la charte.

Pour conclure, M et Mme SAMOYAULT, espèrent des réponses malgré la multiplicité des enjeux et confirment leur inquiétude.

Analyse et questionnement de la commission

Quelles réponses le PNR peut-il apporter à monsieur et madame SAMOYAULT ?

Réponse du Parc : Voir en détail ci-dessus.

Association « Sauvegarde de la Loire Angevine »

Contribution n° 86 déposée le 26 janvier 2024

L'association est membre de la fédération départementale FNE Anjou la Sauvegarde de l'Anjou et aussi du comité Loire Vivante au niveau du bassin. Son action s'inscrit au niveau national en cohérence avec celle du comité Loire vivante, avec une spécialisation particulière pour tout ce qui est en rapport avec la région angevine. Son action consiste à suivre tous les dossiers locaux, à en faire l'analyse et formuler critiques et propositions.

L'association émet un avis favorable quant aux objectifs fixés dans ce projet de charte. Elle émet toutefois quelques propositions ou commentaires :

- Il serait pertinent, au regard des enjeux, d'inclure la lutte contre le changement climatique comme un défi également prioritaire.

Réponse n°10 du Parc :

L'adaptation aux dérèglements climatiques est un des enjeux transversaux qui a servi de cadre de référence à l'élaboration du diagnostic d'évolution du territoire, à la concertation puis à la rédaction de la charte. Le changement climatique est une des clés de voute de la stratégie, aux côtés de l'effondrement de la biodiversité et sous-tend l'ensemble des mesures préconisées dans la charte.

Dès le début de la partie 1 du rapport de charte (page 9), le chapitre intitulé « *Dérèglement global, impact local* » pose le contexte de dérèglements climatiques, d'érosion de la biodiversité et de fragilisation des sociétés locales. Ces problématiques sont intégrées aux 3 défis de la stratégie, notamment dans la lutte contre l'artificialisation des sols, la promotion des services rendus par la nature, la préservation des zones humides... Il est à noter que l'adaptation au changement climatique est un objectif clé du 2^e défi de la stratégie « *s'engager dans la résilience et la sobriété* ».

- Dans la Charte, il n'est fait référence que de l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et de son plan de gestion. Il nous semble, qu'en priorité, il devrait être fait référence aux sites classés du Val de Loire situés dans le périmètre du PNR. : - Le Thoureil - Saint-Maur (décret du 3 juin 2008) - - L'abbaye de Fontevraud et ses abords (décret du 22 août 2013) - - La confluence de la Loire et de la Vienne (décret du 17 septembre 2021)

Réponse n°11 du Parc :

La charte fait référence plus largement aux sites classés dès l'introduction de la mesure 12, « Agir pour les paysages vivants et de qualité » : « *Nombre de ces paysages sont aujourd'hui emblématiques, car reconnus notamment au travers de l'inscription en 2000 du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ou par le classement au titre des sites par l'Etat d'un certain nombre de grands paysages patrimoniaux emblématiques : le Thoureil Saint-Maur, la confluence Loire-Vienne...* ». Ces paysages emblématiques sont donc référencés au plan de Parc où leur sont rattachés des objectifs de qualité paysagère spécifiques. La préservation et la valorisation de ces paysages emblématiques sont notamment abordées dans le DOCO 3, « *Cahier des Paysages* ». Les sites classés y sont mentionnés au titre des protections patrimoniales.

- Il est noté dans les indicateurs d'évaluation, des objectifs très ambitieux, notamment sur l'état global des cours d'eau. Ces objectifs dépassent ceux fixés par le SDAGE Loire-Bretagne à l'horizon 2030 et 2039, on ne peut que s'en réjouir tout en émettant des précautions sur la formulation d'objectifs qui se doivent d'être réalisables dans les temps impartis.

Réponse n°12 du Parc :

La préservation de la ressource en eau est un des enjeux majeurs sur le territoire de confluences qu'est le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Dans un souci d'exemplarité, le projet de charte fixe un niveau d'ambition concernant l'état global de l'eau à l'horizon 2039 effectivement très élevé. Au regard de l'accélération des dérèglements climatiques, des moyens importants à mobiliser et de l'inertie des polluants en présence, ces indicateurs pourront être révisés en reprenant des objectifs ambitieux du SDAGE. Le Parc ne possédant pas de compétence directe sur l'eau, il devra ajuster ses objectifs en accord avec les collectivités gémapiennes.

- Pour se faire, il serait important de clarifier le rôle des différents -et nombreux- acteurs de l'eau sur le territoire et l'articulation avec le PNR, sans oublier les liens à développer avec le Plan Loire Grandeur Nature.

Réponse n°13 du Parc :

Le Parc a conçu une « cartographie interactive des acteurs de l'eau » disponible sur le site internet du Parc au lien suivant : <https://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/les-services/nos-actions/gestion-de-la-ressource-eau>. Elle regroupe diverses informations sur les structures compétentes en matière de gestion de l'eau et d'autres renseignements généraux sur la ressource.

Comme indiqué dans le contenu de la mesure 14 (page 86), le Parc souhaite : « *Soutenir la mise en œuvre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans le cadre des politiques menées par les collectivités compétentes...* ». Le Parc travaille actuellement avec toutes les structures pour clarifier l'articulation des compétences et missions. Par ailleurs, la stratégie politique présentée en partie 1 (page 15) répond à cette remarque : « *Le Parc développera son ingénierie pour préserver la ressource en eau. Il agira en coopération avec les acteurs de l'eau, dans la recherche de complémentarités, synergies et efficience pour exprimer un engagement renforcé et coordonné des acteurs* ».

Le Plan Loire grandeur nature V a pour objectif de concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique dans une perspective de développement durable. La charte du Parc contribue à la mise en œuvre des objectifs des 4 axes d'intervention du Plan Loire : réduire les conséquences négatives des inondations, retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques, mettre en valeur les atouts du patrimoine et développer, partager, valoriser la connaissance. À ce titre, le Parc peut développer des partenariats techniques et financiers avec les pilotes du Plan Loire à savoir l'État, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou les Régions qui déclinent les objectifs du Plan Loire dans le cadre de leurs politiques et programmes d'intervention.

- Il serait judicieux d'engager une réflexion sur la lutte contre la pollution lumineuse sur l'ensemble du territoire du PNR.

Réponse n°14 du Parc :

Le territoire ayant une responsabilité régionale, voire nationale, dans la protection des chauves-souris, le Parc a renforcé son ambition sur la protection de la Trame noire. La définition et mise en œuvre d'une Trame noire est abordée à plusieurs reprises : objectif et disposition dans la mesure 9, « *Conserver et renforcer les continuités écologiques* » (pages 47-48), disposition dans la mesure 10 (page 55). Inscrite dans le programme à 3 ans annexé à la charte, elle sera mise en place, à une échelle qui reste à préciser à court terme.

La pollution lumineuse est également abordée dans la mesure 35, « *Encadrer la signalétique et la publicité* » pour œuvrer au respect des extinctions nocturnes obligatoires (page 186). Dans le cadre de l'élaboration de Règlements locaux de publicité intercommunaux (RLP-i), des prescriptions vont en ce sens dans la définition des types de support et l'application de l'article L. 581-14-4 du Code de l'environnement, issu de la loi dite Climat & résilience (page 187).

L'intervention du Parc sur la trame noire pourra s'effectuer en partenariat avec les Régions dans le cadre de la nouvelle stratégie biodiversité.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. ***Quelle est la position du parc en matière de clarification des rôles des différents acteurs de l'eau sur le territoire, notamment pour les autorisations de prélèvement et la gestion de la qualité ?***

Réponse n°15 du Parc :

Appuyant principalement sa stratégie sur les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), le Parc a alerté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) et les structures ayant la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur la présence de bassins versants orphelins (zones blanches) ne pouvant bénéficier de contractualisations avec l'AELB. Ces sites orphelins sont désormais reconnus par l'AELB et bénéficient de moyens spécifiques. Membre des Commissions locales de l'eau (CLE), le Parc soutient activement les études « Hydrologie milieux usage climat » (HMUC) ou leur réactualisation pour établir une meilleure connaissance qualitative et quantitative des eaux de surfaces et souterraines, études préalables à la mise en place d'Organismes uniques de gestion collective (OUGC). Sur le moyen terme, le Parc souhaite que la gouvernance de ces OUGC soit ouverte à des représentants des CLE.

Partenaire des syndicats de rivière(s) ayant reçu délégation des EPCI ou des EPCI disposant de la compétence GEMAPI, le Parc appuie, au moment de l'élaboration des Contrats territoriaux, les différentes actions relatives à la gestion qualitative de la ressource (mesures agroenvironnementales

et climatiques...). À l'instar de nombreux territoires du bassin de la Loire, le Parc est couvert de structures, parfois anciennes, de planification et opérationnelles (comme le Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents - SMBAA) ou de syndicats de rivières. Seul le bassin de l'Indre ne dispose pas de SAGE. Celui-ci est toutefois identifié par l'AELB et est en gestation avec les structures gemapiennes sur la partie Indre aval. Fin des années 2010, certains syndicats de rivières ont même fusionné, notamment pour mieux articuler leurs périmètres sur des bassins versants de taille pertinente et favoriser une approche globale de la gestion des cours d'eau, voire des aquifères.

Les politiques de l'eau se basent sur des zonages hydrogéologiques (masses d'eau cohérentes) et non sur des périmètres administratifs. Cette non-superposition des périmètres oblige à l'existence, par délégation, de syndicats aux compétences spécifiques. À ce jour, ce n'est pas tant la clarification des rôles des différents acteurs qui questionne, mais plutôt l'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics ou privés pour la mise en œuvre des actions, ou encore l'identification de structures juridiques porteuses des outils de planification comme pour le SAGE Thouet.

Le Parc peut inscrire des actions dans les différents outils développés, mais il n'en est pas le coordonnateur. L'expertise territoriale du Parc peut cependant être un atout pour le territoire. Ainsi, les indicateurs d'évaluation de la charte relatifs à la question de l'eau mesurent principalement l'évolution du territoire.

2. *Quelle est la position du Parc sur ces formulations et plus particulièrement la formulation d'objectifs réalisables dans les temps impartis ?*

Réponse du Parc : Voir en détail ci-dessus.

3. *En partie 2, page 88, vous précisez vos indicateurs d'évaluation. Concrètement, quelle méthode allez-vous privilégier pour vous rapprocher de vos objectifs ?*

Réponse n°16 du Parc :

Le plan d'évaluation prévoit deux types d'indicateurs : des indicateurs de réalisation des actions et des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire. Les indicateurs liés à la mesure 14 sur l'eau sont principalement des indicateurs de suivi du territoire. Ils ont été choisis, car ils sont associés à des données et modalités d'évaluation existantes, gérés et diffusés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les dispositions de la mesure visent ainsi globalement, par l'effort concerté des acteurs concernés, à améliorer l'état global des cours d'eau et des masses d'eau souterraines, tout en limitant les pressions des prélèvements tous usages confondus.

France Nature Environnement

Contribution n° 361 déposée le 31 janvier 2024

Le courrier est signé conjointement par les deux fédérations régionales suivantes : France Nature Environnement Pays de la Loire est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement et France Nature Environnement Anjou, anciennement dénommée Sauvegarde de l'Anjou, est la fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement.

Les deux fédérations saluent la qualité de la démarche de concertation mise en place par le syndicat mixte pour associer les différents acteurs à la présente révision et apportent les remarques suivantes :

- ***La nécessaire articulation entre l'ambition du document et les moyens alloués à sa mise***

en œuvre. Fondé sur un diagnostic mettant en évidence les problématiques environnementales auxquelles doit faire face le territoire du parc, le projet de charte fixe sur un grand nombre de sujets des orientations ambitieuses... Si cette ambition est salutaire, il est indispensable qu'elle soit accompagnée, en cohérence, de l'allocation de moyens permettant de la mettre en œuvre de façon pleine et entière. La question des moyens alloués sur le long terme, notamment pour favoriser la capacité de mise en œuvre de la charte, s'avère donc centrale.

Réponse n°17 du Parc :

La mise en œuvre de la charte implique la mobilisation de toutes les collectivités territoriales et institutions locales concernées par le classement du territoire en « Parc naturel régional » et pas seulement le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. Ils partagent les engagements, les objectifs à atteindre ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés par chacun.

Concernant les moyens dédiés, le Syndicat mixte du Parc ne lève aucun impôt et ne perçoit aucune taxe. Il est financé grâce aux cotisations des collectivités membres ainsi que par des subventions obtenues via des appels à projets. Il s'appuie sur le soutien constant des Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire au travers des contrats de Parc et bénéficie d'une aide au fonctionnement annuel de l'État. Il mobilise, plus ponctuellement, des financements de l'Agence de l'eau ou de l'ADEME. Des réflexions sont en cours pour envisager l'augmentation des taux de participation des collectivités dans l'objectif de garantir l'atteinte des objectifs de la charte.

Un programme d'actions à 3 ans est en cours d'élaboration permettant une prospective budgétaire à moyen terme.

- **Des initiatives à saluer.** L'ambition environnementale du document se manifeste notamment par certaines initiatives que nous tenons particulièrement à saluer :
 - La matérialisation sur le plan du parc de coupures d'urbanisation à maintenir,
 - Divers éléments de cartographie relatifs à la trame verte et bleue, à la protection des sites d'intérêt géologique et secteurs de valorisation de sites naturels, malgré que certaines coupures d'urbanisation soient figurées comme restant « à étudier » ;

Le travail opéré par le parc sur le sujet de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels, déjà opéré au cours des années précédentes, mais ici valorisé et consolidé.

- **Des améliorations nécessaires.** FNE énumère plusieurs points jugés problématiques devant être amendés dans la révision de la charte :
 - Le dispositif de suivi de l'atteinte des objectifs fixés par la charte n'est pas associé à l'obligation d'adopter des mesures correctives dans l'hypothèse où le bilan intermédiaire mettrait en évidence des avancées insuffisantes ;

Réponse n°18 du Parc : Le projet de charte 2024-2039 du Parc intègre un dispositif d'évaluation structuré autour de 4 modalités et temporalités :

- des bilans d'activités annuels ;
- des études de cas réalisées sur des projets significatifs tout au long de la durée de la charte ;
- une évaluation de la mise en œuvre de la charte à mi-parcours (2031) ;
- une évaluation finale de la mise en œuvre de la charte et de l'évolution du territoire (2038).

Le dispositif d'évaluation prévoit le suivi d'indicateurs généraux, listés dans la charte dans chacune des mesures, associés à des indicateurs plus spécifiques, à l'échelle de chacune des actions.

Un des intérêts du suivi-évaluation est de pouvoir mettre en place des mesures correctives en cas de non-atteinte des objectifs cibles. Comme l'indique la première partie du rapport de charte, à la page 61 : « Elle doit permettre de :

- [...] adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- vérifier la mobilisation des signataires en examinant ensemble leur engagement dans l'atteinte des objectifs partagés. »

L'évaluation est un moment d'implication et de mobilisation des parties prenantes. C'est dans cet objectif que la charte prévoit la constitution d'un comité de pilotage « évaluation » composé de représentants de services de l'État, des Régions, du Conseil scientifique et prospectif, de l'équipe et de membres des commissions thématiques (page 63 de la partie 1 du rapport de charte). « Il a pour ambition de partager une culture de l'évaluation, de programmer et suivre les études de cas et bilans et plus généralement d'accompagner la mise en œuvre du plan d'évaluation de la charte. »

Par ailleurs, les Commissions thématiques ont également pour mission de « suivre et évaluer des actions » (page 59 de la partie 1 du rapport de charte) et donc d'examiner les données de suivi et de discuter les mesures correctives pour proposer d'adapter le programme d'actions du Parc si nécessaire.

Ce dispositif partenarial s'appuie sur l'expertise croisée des différentes parties prenantes associées pour analyser les indicateurs et envisager les mesures correctives nécessaires à mettre en œuvre sur toute la durée de la charte.

- L'absence de présentation d'un chiffre initial de référence quant à l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021 prive le document d'un point de repère pourtant essentiel sur la démarche ZAN.

Réponse n°19 du Parc :

Les décrets d'application de l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN), n'étant toujours pas publiés en octobre 2023, le Parc a opté pour des rédactions prudentes. La possibilité d'ajuster son projet de charte suite à l'enquête publique est donc liée à cette définition ainsi qu'à l'actualisation des données qui en découlera. À noter que la « loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » renvoie également à des décrets ultérieurs.

Les indicateurs du dispositif de suivi du territoire et d'évaluation des mesures, comprenant un état initial et des valeurs cibles, ont été renseignés dans la mesure 30 « s'engager pour un urbanisme écologique sans étalement » (page 166 de la partie 2 du rapport de charte). Étant donnée l'incompatibilité du calendrier de la révision de charte avec celui de la révision des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours depuis 2022, les objectifs cibles du ZAN devront reprendre ultérieurement les objectifs des SRADDET révisés à la suite de loi Climat résilience. Le diagnostic d'évolution du territoire sera également complété lorsque les SRADDET auront été mis à jour.

- Le projet de charte prévoit une exception pour l'ouverture à urbanisation des paysages culturels du Val de Loire, en précisant possible si « dûment justifiée ». Cette exception est très regrettable et vide en bonne partie de leur substance les recommandations fixées sur ce sujet.

Réponse n°20 du Parc :

Les paysages culturels inscrits par l'UNESCO se caractérisent par une étroite imbrication entre patrimoines bâti, naturels et activités socio-économiques. Le tout forme un paysage vivant dont l'évolution doit s'inspirer de l'histoire des lieux en respectant l'héritage bâti, mais en laissant aussi une place aux créations contemporaines. Cela oblige à un traitement qualitatif de tout projet et les services départementaux de l'architecture y veillent scrupuleusement. La mesure 30 renforce l'exigence de qualité inscrite dans le plan de gestion UNESCO, sans pour autant chercher à figer l'existant. C'est un arbitrage politique assumé qui laisse, là aussi, une place au dialogue fécond pour coconstruire les projets.

- Source de fragilisation de la biodiversité, la pollution lumineuse n'a, sauf erreur, pas donné lieu à l'adoption de mesures dédiées dans la charte (affichage publicitaire mis à part).

Réponse n°21 du Parc :

Le territoire ayant une responsabilité régionale, voire nationale, dans la protection des chauves-souris, le Parc a renforcé son ambition sur la protection de la Trame noire. La définition et mise en œuvre d'une Trame noire est abordée à plusieurs reprises : objectif et disposition dans la mesure 9, « *Conserver et renforcer les continuités écologiques* » (pages 47-48), disposition dans la mesure 10 (page 55). Inscrite dans le programme à 3 ans annexé à la charte, elle sera mise en place, à une échelle qui reste à préciser à court terme.

La pollution lumineuse est également abordée dans la mesure 35, « *Encadrer la signalétique et la publicité* » pour œuvrer au respect des extinctions nocturnes obligatoires (page 186). Dans le cadre de l'élaboration de Règlements locaux de publicité intercommunaux (RLP-i), des prescriptions vont en ce sens dans la définition des types de support et l'application de l'article L. 581-14-4 du Code de l'environnement, issu de la loi dite Climat & résilience (page 187).

- Au plan de l'affichage publicitaire, la charte ouvre la voie à de larges dérogations à l'interdiction de la publicité prévue par l'article L. 581-8 du code de l'environnement.

Réponse n°22 du Parc :

Dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations (article L581-8 du Code de l'environnement). Dans sa charte, le Parc laisse la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération, par la mise en place d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Les collectivités signataires de la future charte s'engageront ainsi à respecter les dispositions de la partie « *Référence au plan de Parc* », exposées dans la mesure 35 relative à la publicité. L'objectif du Parc n'est donc d'inciter l'ensemble des collectivités à mettre en place des RLP pour réintroduire de la publicité en agglomération. Via cette mesure, il s'agit de viser la réduction du nombre de supports existants pour plus de sobriété dans les paysages. De plus, les exceptions de réintroduction de la publicité ont fait l'objet d'une importante négociation avec les élus, en tenant compte du caractère très urbanisé du Parc.

Le Parc est actuellement associé à l'élaboration de plusieurs RLPi pour garantir le respect de la mesure 35, « *Encadrer la signalétique et la publicité* » et ainsi leur éviter une mise en compatibilité sous 3 ans. Il continuera à accompagner l'ensemble des RLPi, les chartes signalétiques et les

porteurs de projets pour la pose d'enseignes sur le territoire. Pour ce dernier, le Parc est en collaboration avec les services instructeurs des collectivités, afin de préserver, voire d'améliorer la qualité des façades commerciales.

- Si la possibilité de dérogations est entendable au vu de l'importance du territoire couvert par la charte et de la présence de grandes agglomérations dans le périmètre, elle s'avère beaucoup trop large, donnant l'illusion de réglementer strictement l'exercice de l'affichage publicitaire dans les zones résidentielles et au sein des paysages emblématiques. Les exceptions prévues dans la charte seront saisies sans réelle contrainte pour établir les règlements locaux de publicité au sein même du parc naturel régional. La charte se refuse par ailleurs à encadrer les dimensions maximales des panneaux publicitaires et prévoit la possibilité d'apposer jusqu'à 3 enseignes par activité, ce qui s'avère excessif.

Réponse n°23 du Parc :

Comme indiqué dans la partie « *Référence au plan de Parc* » de la mesure 35 (page 186), « *la publicité est prioritairement réintroduite dans les zones d'activités et zones commerciales* ». Elle reste interdite dans les secteurs patrimoniaux réglementaires et au sein du périmètre Val de Loire UNESCO. Les paysages emblématiques n'ont pas vocation à recevoir de dispositifs publicitaires. Cependant, de rares exceptions peuvent être tolérées dans les zones d'activités et zones commerciales, voire résidentielles, si elles sont justifiées par des caractéristiques paysagères qui devront être qualifiées explicitement dans les études d'élaboration des RLP. Aussi, le Parc ne souhaite pas cartographier ces zonages d'exception, car la responsabilité de leur identification et la justification appartiennent aux communes ou EPCI chargés de l'élaboration des RLP.

Ce travail, notamment avec les services instructeurs des collectivités, se fait au cas par cas pour prendre en compte le contexte de chaque commune. La prise en compte de la pose des enseignes, leur dimension et leur nombre, ne peut être homogène à l'échelle du Parc. Les besoins des artisans et commerçants, notamment, diffèrent entre une commune, dite rurale, d'une centaine d'habitants et le centre-ville d'une agglomération de plus de 26 000 habitants. La mesure de la charte vise donc à poser les bases de cet accompagnement.

Sous réserve de l'intégration de correctifs et compléments permettant de répondre aux observations citées sur ce dernier chapitre, les fédérations régionales FNE donnent un avis favorable au projet de révision présenté en enquête.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. ***Quelles réponses pouvez-vous apporter à FNE, notamment sur l'allocation des moyens nécessaires à l'ambition du Parc ainsi qu'à tous les amendements qu'elle juge nécessaire ?***

Réponse du Parc : Voir en détail ci-dessus.

Paysages de France

Contribution N° 29 déposée le 13 janvier 2024

Cette contribution se limite à émettre un avis sur les mesures concernant les publicités et enseignes, seul domaine dans lequel l'association est spécialisée. Elles relèvent donc principalement de la thématique "Paysages et Espaces Naturels" et pour partie de la thématique sur l'aménagement du territoire ».

Paysages de France précise que ses observations viennent battre en brèche l'argument principal visant à réintroduire la publicité sur le territoire du PNR. *" La réintroduction de la publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire."*

Elle conforte sa position au travers de 8 préconisations listées ci-après, en matière de réglementation de la publicité sur le territoire du Parc :

- Interdire la publicité, et autoriser les pré-enseignes au travers des "Signalisations d'Information Locale", les SIL, ce qui a pour avantage d'exclure la promotion de produits le plus souvent polluants pour notre environnement et sans rapport avec l'identité du parc, tout en faisant la promotion des activités locales.
 - À défaut, suivre les préconisations pour RLP et RLPi qui suivent, permettant de limiter les atteintes à l'environnement.
- Publicité en secteur patrimonial :
 - Bien différencier publicités et enseignes.
 - Intervenir auprès de Saumur Val de Loire pour faire respecter la charte.
 - Interdire toute publicité en secteur patrimonial y compris sur mobilier urbain
- Supports numériques et sur toitures :
 - Interdire les dispositifs numériques derrière les vitrines.
 - N'autoriser que les enseignes éclairées par projection ou transparence, au format maximum de 1 m².
- Règles de densité :
 - Faire respecter la règle de densité dans le projet de RLPi de Saumur Val de Loire
- Surface des publicités :
 - Limiter la surface des publicités à 2 m² quelle que soit la taille de l'agglomération.
- Implantation des publicités :
 - Interdire toute publicité dans les zones patrimoniales et les paysages emblématiques.
 - La limiter à 2 m² par dispositif en zones d'activités et commerciales.
- Enseignes :
 - Faut-il rappeler que nous sommes en PNR ?
 - Enseignes scellées au sol de plus de 1 m² : interdire ces enseignes, sauf si l'enseigne sur façade n'est pas visible de la voie publique bordant l'activité ;
 - Enseignes au sol de 1 m² ou moins : limiter à une ou deux enseignes par établissement ;
 - Enseignes murales : limiter à 6 m² pour chaque façade > 50 m² et 4 m² pour chaque façade < 50 m² ;
- Indicateur d'évaluation des mesures, ajouter à l'indicateur proposé par la charte :
 - Respect de la charte dans les projets de RLPi
 - Nombre de dispositifs en infraction
 - Nombre de dispositifs supprimés ou régularisés

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. Paysages de France, au travers de 8 thèmes de préconisations concernant les RLPi et RLP émet un avis sur le projet de charte remettant en cause l'argument principal de celle-ci ". La réintroduction de la publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire. Quel est le point de vue du Parc sur ce sujet ?

Réponse n°24 du Parc :

Les exceptions de réintroduction de la publicité ont fait l'objet d'une importante négociation avec les élus, en tenant compte du caractère très urbanisé du Parc et des besoins locaux. Dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations (article L581-8 du Code de l'environnement). Dans sa charte, le Parc laisse la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération, par la mise en place d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLP-i). La rédaction de la mesure 35 vise bien à la réduction du nombre de supports existants pour plus de sobriété dans les paysages.

Comme le précise le contexte de la mesure 35 (page 184), « *la gestion des affichages publicitaires est un enjeu de développement local qui nécessite de concilier la promotion des activités, l'amélioration du cadre de vie ainsi que la valorisation des paysages. La réintroduction de la publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire* ». A ce titre, la Fédération des PNR de France a souhaité, dans son avis du 12/10/2022, que le contexte réglementaire de la mesure soit complété de la manière suivante : « *La réintroduction de la publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire.* ».

- Enseignes et type de support : La mesure 35 ne peut interdire les dispositifs numériques derrière les vitrines, car le Code de l'environnement, en matière de publicité, ne s'applique pas aux dispositifs situés à l'intérieur des bâtiments, même si les dispositifs sont visibles de l'extérieur. Les RLPi visent donc à minimiser leur impact, mais ne peuvent, par conséquent, les interdire.

L'accompagnement des services instructeurs pour les poses d'enseignes n'est pas obligatoire d'un point de vue réglementaire. Cet appui technique, réalisé à une échelle fine pour chaque porteur de projet est bien le reflet des valeurs portées par le Parc, œuvrant pour des paysages de qualité.

- Pouvoir de police : Le Parc ne détient pas de pouvoir de police concernant les supports en infraction. À savoir que le transfert des compétences de police opéré depuis janvier 2024 par la loi dite « Climat et résilience » a été anticipé pour plusieurs intercommunalités, dans le cadre d'élaboration de RLPi.

Association de Sauvegarde du Patrimoine Denezéen

Contribution N° 83 déposée le 26 janvier 2024.

Créée fin 1989, l'association Sauvegarde du Patrimoine Denezéen a pour objectif de promouvoir le site touristique de la cave aux sculptures et de participer à sa sauvegarde, d'intervenir à la mise en valeur du petit patrimoine.

Cette association rappelle que « le village de Denezé-sous-Doué abrite un trésor incomparable, une cave troglodyte particulière découverte en 1956 et inscrite aux Monuments historiques depuis le 19 Octobre 1969.

L'association note que dans son résumé technique « Patrimoine géologique et troglodytique », le PNR dénonce le « manque de protection qui a entraîné par le passé la détérioration, voire la destruction de certains de ces monuments. Les sites troglodytiques répartis sur l'ensemble du territoire du Parc présentent également un intérêt tant d'un point de vue du patrimoine géologique que d'un point de vue du tourisme ».

L'association Sauvegarde du Patrimoine Denezéen souhaite que la Cave aux Sculptures de Denezé-sous-Doué soit inscrite dans la charte du Parc Régional Naturel.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. *Quelle réponse pouvez-vous apporter à la demande de l'association ?*

Réponse n°25 du Parc :

La charte du Parc n'a pas vocation à se substituer aux nombreux inventaires de sites et monuments existants. Les paysages emblématiques du plan de Parc ont été définis en rassemblant les données issues des procédures et inventaires en les croisant avec les démarches nationales de reconnaissance. Le patrimoine troglodytique de Denezé-sous-Doué a ainsi bien été pris en compte pour déterminer les paysages emblématiques bâtis inscrits au plan de Parc. Le DOCO 3 « Cahier des Paysages » page 78, cartographie ces paysages emblématiques et précise la méthode qui a conduit à les identifier.

Les sites ne sont pas nommés, seuls quelques exemples illustrent des caractéristiques patrimoniales décrites.

Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou (LPO)

Contribution N°348 déposée le 31 janvier 2024

La LPO Anjou œuvre sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire à la protection de la biodiversité. L'association est affiliée à un réseau disposant du même agrément à l'échelle régionale (*LPO Pays de la Loire*) ainsi que d'une reconnaissance d'utilité publique à l'échelle nationale (*LPO France*).

La LPO salue le constat et l'ambition affichée dès le début de la révision et se dit solidaire avec le PNR sur les questions environnementales et sociétales :

- « Renforcer la qualité des paysages et la biodiversité » : en particulier la dimension « biodiversité positive » et la « Lutte contre l'artificialisation des sols »,
- « S'engager dans la sobriété et la résilience » pour tout ce qui a trait aux enjeux majeurs de l'eau : zones humides, concertation et planification ; « économie de proximité »,
- « Renforcer les coopérations » : s'appuyer sur les expertises, les connaissances et les citoyens.

La LPO Anjou note que l'ensemble des propositions rapportées dans les 14 mesures dites « prioritaires », sont ambitieuses et devront être accompagnées d'un effort élevé pour atteindre leurs réalisations. Au regard du projet, l'association se positionne à la fois comme partenaire actif du PNR dans la conduite, et vigilant à ce que cet ensemble soit réellement mis en œuvre et ne reste pas au stade d'intention.

La LPO Anjou s'accorde avec le parc sur l'extension de la surface de celui-ci dans la mesure où cela permettra un déploiement de plus grande cohérence sur une entité biologiquement plus homogène.

Toutefois, l'association détaille ses interrogations sur les sujets considérés dans les mesures « phares » :

- Sur les inventaires (mesure 1) : la thématique apparaît floue et la production de données naturalistes en volume ne reflète pas une réalité satisfaisante à nos yeux,
- Sur la préservation et la valorisation des milieux remarquables (mesure 6) :
 - On aurait pu chercher une couverture plus importante et significative du territoire pour les ABC ;

- Sur les plans de gestion des habitats remarquables, l'ambition est limitée aux vues de l'urgence et des enjeux connus sur le zonage retenu.
- Sur la préservation et la valorisation des espèces remarquables (mesure 7) :
 - Il serait nécessaire d'aller plus loin en prenant des engagements plus forts : quelle est la finalité de suivis exhaustifs d'espèces ? Comment seront-elles sélectionnées ?
 - La question du « Nombre de Plans de conservation d'espèces réalisés sur le territoire auxquels le Parc participe » est très floue. Ne serait-il pas plus adapté de parler d'être partie- prenante ? Aussi, nous suggérons que le PNR hiérarchise et construise, avec ses partenaires, des programmes d'ampleur sur son territoire pour les enjeux majeurs qu'on y retrouve autour des PNA et des Plans de Conservation tout particulièrement.
 - Si les APPB sont un outil particulièrement intéressant, il ne semble pas opportun pour la LPO de se limiter à un nombre seul comme objectif : le parc pourrait lister un indicateur de nombre de sites sous APPB, mais avec une composante liée à la diversité des espèces visées.
- Sur le confortement et le renforcement des continuités écologiques (mesure 9) :
 - Au-delà du maintien des surfaces, on pourra chercher à évaluer le maintien des connexions fonctionnelles entre les sous-trames ainsi qu'entre les réservoirs de biodiversité. De plus, certains milieux risquent fort de passer sous les radars dans ces conditions (cas des mares par exemple).
 - Pour le linéaire de haies, l'ambition est faible d'autant qu'un maintien rapporté à une longueur implique le plus souvent une dégradation de la qualité globale des haies.
 - Sur le même sujet, la cohérence des politiques publiques et le respect des réglementations doivent être considérés, avec par exemple, inventorier un linéaire de haies à classer au PLU, ou identifier certains habitats (mares, landes, etc.) pour bénéficier de ce premier niveau de protection urbanistique.
 - Envisager également la possibilité de proposer des outils de planification pour l'aide à la décision, ou les programmes d'intégration de la pollution lumineuse dans l'aménagement du territoire.

Réponse n°26 du Parc :

Données naturalistes

Depuis 2007, le Parc a mis en place et anime un réseau naturaliste et une base de données dénommée STERNE. Cet outil a été la première base de données naturalistes à permettre une géolocalisation et un partage des informations sur un site Internet.

Les naturalistes et les agents du Parc, réunis au sein du réseau STERNE, collectent un nombre conséquent et croissant de données, grâce à l'implication des bénévoles et aux actions conduites par le Parc chaque année. 188 805 observations faune et flore ont ainsi été produites à ce jour, dont 13 062 en 2023. Les données collectées sont issues de protocoles d'inventaire mis en œuvre dans le cadre de programmes d'actions financés comme de données naturalistes opportunistes collectées de manière plus aléatoire par les membres du réseau. Par ailleurs, le Parc fait des commandes publiques de données naturalistes qui intègrent cette base de données centralisatrice.

Ces données sont mobilisées pour la formulation d'avis, la mise en place et le suivi de plans de gestion ou la contribution aux programmes de conservation d'espèces. Elles contribuent à nourrir l'observatoire du territoire, prévu dans le plan d'évaluation de la charte, en apportant des éléments de compréhension de l'efficacité des mesures de gestion et du fonctionnement des milieux naturels.

En 2024, considérant que la base de données STERNE ne permet pas une exploitation optimale de ces données, le Parc envisage de faire évoluer cet outil, en réalisant une migration des données vers l'outil Géonature, largement utilisé par les gestionnaires de la biodiversité régionaux et nationaux.

Ainsi les données pourront largement être mobilisées en local, en régional, tout au comme au national dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Déploiement des Atlas de biodiversité communal (ABC)

En 2023, des ABC ont été réalisés sur le territoire du Parc dans le cadre du dispositif « Territoire engagé pour la nature » mené en partenariat avec le Parc sur la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ou dans le cadre d'initiatives communales spécifiques, pour lesquelles le Parc fournit des données et est partenaire associé.

La charte prévoit la réalisation de 10 ABC sur le territoire d'ici 2030. Une progression qui sera poursuivie jusqu'à la fin de la charte en 2039. Ainsi, un déploiement des ABC est prévu dans le programme d'actions à 3 ans qui sera annexé à la charte.

Plans de gestion des habitats naturels

Depuis de nombreuses années, le Parc, en collaboration étroite avec d'autres gestionnaires de la biodiversité, contribue de manière directe ou indirecte à la gestion de plusieurs sites Natura 2000, Réserves naturelles régionales, Arrêtés de protection de biotopes, habitats naturels, géotopes ou Espaces naturels sensibles. En dehors de ces dispositifs, il accompagne des collectivités ou entreprises dans la mise en place de plans de gestion. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et les collectivités membres sont ainsi gestionnaires de plusieurs milliers d'hectares d'habitats naturels.

Le Parc mobilise des financements publics et privés pour assurer la mise en œuvre sur la durée des mesures nécessaires à la connaissance et la préservation des milieux, sur des projets menés en régie ou par les collectivités qu'il accompagne.

Suivi des espèces

Si le Parc ne réalise pas de suivis exhaustifs d'espèces, il contribue, en partenariat étroit avec les LPO, au suivi de population et à la préservation, depuis de plusieurs années de nombreuses espèces patrimoniales. Ces actions sont menées dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000, la gestion des Réserves naturelles régionales ou dans le cadre de programmes plus globaux, sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du réseau des naturalistes, voire de missions spécifiques, des données opportunistes sont collectées. Elles viennent enrichir la base de données naturaliste du Parc, mais également la connaissance fondamentale sur la biodiversité du territoire. Ces données peuvent abonder à des opérations ultérieures : études d'impacts, atlas et synthèses scientifiques spécifiques...

Espèces remarquables

La mesure 7 de la charte « préserver et valoriser les espèces remarquables » précise que le Parc contribuera à la mise en place de Programmes nationaux d'action (PNA) de son territoire.

Si les Chiroptères, Busards, Azurés, Loutre ou Sternes sont cités, la rédaction de la charte est volontairement peu précise, car, à l'échelle de la vie du Parc, les PNA/PRA actifs évolueront : certains arrivent à terme et s'arrêtent, d'autres sont engagés sur de nombreuses années, d'autres émergeront dans les années qui viennent. Pour chacun, la contribution du Parc vise la remontée de données voire l'implication dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Les espèces protégées, ou/et en liste rouge, ou/et caractéristiques du territoire sont aussi des espèces ciblées. Enfin, le cas échéant, avec le réseau des naturalistes et des partenaires, le Parc pourra focaliser son attention sur une espèce et produire de manière concertée des inventaires associés à la création d'outils visant la diffusion de la connaissance et la sensibilisation (par exemple, l'atlas des Orchidées réalisé en 2018).

Le Parc définit ses priorités d'action en concertation étroite avec ses financeurs, mais aussi ses partenaires institutionnels et associatifs : État, Régions, Départements, gestionnaires de milieux naturels... Les priorités sont fixées par des convergences d'intérêts et de priorités du moment, dont parfois les choix ne sont pas réalisés par le Parc (ex. PNA).

Cette politique fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation qui permettent d'ajuster, avec les acteurs concernés, la liste des espèces concernées et les actions menées. Cette évaluation continue permet de nourrir les bilans intermédiaires et finaux de mise en œuvre de la charte et l'observatoire du territoire.

Indicateurs et niveaux d'ambition

Le Parc doit définir un plan d'évaluation, précisant des niveaux d'ambition pour chacun des indicateurs retenus. Les objectifs sont articulés sur les DOCO1 et DOCO2, mais également sur les objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) et leurs déclinaisons régionales et départementales.

Le Parc a conscience que son territoire est très anthropisé. Cela implique sans doute que les aires protégées créées risquent d'être petites et très imbriquées au sein d'espaces à usages humains.

Enfin, l'outil Arrêté de protection de biotope (APB) ne sera pas le seul type de zone de protection forte ciblé. Le Parc mobilise et mobilisera une palette d'outils de gestion et de préservation, en application des critères de classification des zones de protection forte, en cours de définition.

Corridors écologiques

Concernant le confortement et le renforcement des continuités écologiques, notamment dans les documents de planification, plusieurs mesures de la charte précisent ces engagements, tels que dans la mesure 30, *S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement* : « *Enrichir la connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers des collectivités : réaliser des études et inventaires complémentaires au Plan de Parc permettant d'actualiser les données.* » Il s'agit bien d'inventaire pouvant répertorier par exemple, les mares, zones humides, linéaires de haie, etc. Par exemple, en ce qui concerne les mares, le Parc depuis 2008, a inventorié, ou fait inventorier 173 mares sur son territoire (chiffres de la base STERNE en date du 14/02/2024). Certaines ont fait l'objet de plusieurs inventaires. D'autres ont été créées par le Parc ou ont été restaurées (recreusement, défrichage, mise en défens). L'inventaire, la création et la restauration de mares feront l'objet d'une attention soutenue qui se concrétisera dans les programmes d'action du Parc et des collectivités membres.

En complément de la mesure 12, *Agir pour des paysages vivants et de qualité*, des prescriptions et recommandations sont données, en lien avec le plan de Parc : « *Les éléments caractéristiques des autres paysages emblématiques ont vocation à être conservés. Ainsi, les arbres isolés, les ripisylves, les mosaïques de cultures (vergers, horticulture, oseraies, vignes...), les éléments du patrimoine bâti vernaculaire (loges, murets, lavoirs, fours, moulins...) feront l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme. Ils pourront ainsi y être identifiés comme élément à protéger.* »

La connectivité fonctionnelle entre les sous-trames ainsi qu'entre les réservoirs de biodiversité a été évaluée de manière cartographique dans le cadre de l'évaluation de la Trame verte et bleue 2 de la charte du Parc (cf. Document complémentaire n°2, plan de Parc et mesures).

Les corridors écologiques, reportés au plan de Parc, sont assortis de quelques prescriptions qui doivent trouver une transposition dans les documents d'urbanisme. Par exemple, la mesure 12 prescrit l'identification des Corridors écologiques prioritaires dans tous les documents de planification avec un objectif de « maintien et de renforcement ». Le rôle du Parc sera d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cet engagement fort.

Haies et arbres isolés

La protection réglementaire des arbres et haies peut être réalisée dans le cadre des documents d'urbanisme. Le Parc, en tant que Personne publique associée (PPA), propose systématiquement que les études de diagnostics identifient les enjeux spécifiquement liés (les analyses plus précises de la nouvelle charte vont être utiles). Le degré de protection est cependant à bien évaluer, car les effets pervers sont parfois constatés : il arrive que des haies aient été rasées parce qu'il était peut-être envisagé d'étudier une éventuelle mesure de protection. La pédagogie et l'incitation par des mesures d'aides et d'accompagnement doivent nécessairement précéder la protection réglementaire, même pour des collectivités prêtes à assumer cette forte volonté. Cela suppose des moyens d'action qui feront l'objet d'une ligne spécifique dans la programmation pluriannuelle.

Le Parc, en déclinaison locale des politiques régionales et en partenariat avec l'Association française de l'arbre champêtre (AFAC), porte actuellement une action concernant la mise en œuvre de Plans de gestion durable des haies (PGDH) à l'échelle communale. Sur le volet qualitatif, le Parc propose des conseils à la plantation d'espèces indigènes avec du patrimoine génétique local et organise régulièrement des formations à destination des collectivités, agriculteurs, partenaires associatifs ou entreprises bénéficiaires de la Marque « Valeurs Parc naturel régional ». Il a développé un Guide des plantations à l'usage des particuliers, des entreprises et des collectivités.

Cohérence des politiques publiques

Le Parc est à la croisée de nombreuses politiques publiques et constate qu'il est effectivement difficile d'assurer la cohérence des actions publiques, surtout lorsqu'elles peuvent apparaître contradictoires. La difficile conciliation entre les objectifs de production d'énergie renouvelable et de préservation de la biodiversité en est l'illustration actuelle.

La mise en cohérence de ces politiques ne relève pas de la compétence du Parc. En revanche, dans le déploiement de ses projets, par le recours à une gouvernance partagée, les dispositions de la charte du Parc plaident dans le sens d'un arbitrage concerté, voire négocié, en intégrant dans la décision une vision transversale et systémique des enjeux. C'est l'objet de la première vocation transversale de la charte, dédiée à la gouvernance partagée.

Outils de planification et d'aide à la décision

Le programme d'action 2024 du Parc prévoit le développement d'un outil d'aide à la décision qui va venir préciser un engagement fort et ambitieux inscrit dans la charte : les principes méthodologiques d'aménagement vertueux. Destiné à faire évoluer la méthode de conception et de conduite des projets d'aménagement, qu'ils soient opérationnels ou planificateurs, ce futur guide viendra illustrer des pratiques fondées sur le respect des cycles écologiques, l'adaptation au changement climatique, la sobriété et la coopération territoriale (partie 1 du rapport, page 22). Ces

principes sont également rappelés dans plusieurs mesures de la charte (10, 12 et 32) et plus spécifiquement dans les engagements de la mesure 30 page 165.

Pollution lumineuse

Le territoire ayant une responsabilité régionale, voire nationale, dans la protection des chauves-souris, le Parc a renforcé son ambition sur la protection de la Trame noire. La définition et mise en œuvre d'une Trame noire est abordée à plusieurs reprises : objectif et disposition dans la mesure 9, « *Conserver et renforcer les continuités écologiques* » (pages 47-48), disposition dans la mesure 10 (page 55). Inscrite dans le programme à 3 ans annexé à la charte, elle sera mise en place, à une échelle qui reste à préciser à court terme.

La pollution lumineuse est également abordée dans la mesure 35, « *Encadrer la signalétique et la publicité* » pour œuvrer au respect des extinctions nocturnes obligatoires (page 186). Dans le cadre de l'élaboration de Règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi), des prescriptions vont en ce sens dans la définition des types de support et l'application de l'article L. 581-14-4 du Code de l'environnement, issu de la loi dite Climat & résilience (page 187).

L'éclairage nocturne, consommateur d'énergie, a un impact sur la biodiversité (rapaces, insectes et chiroptères en particulier). Le Parc contribue d'ores et déjà à l'élaboration de Trames noires à l'échelle d'EPCI, au travers de la transmission de données et de sa participation aux concertations. Le Parc contribue par ailleurs aux Plans nationaux ou régionaux d'actions (PNA et PRA) en faveur des chiroptères.

Pour ce qui a trait à la question de l'eau (mesure 14), la LPO est également attachée à la question de la qualité et de la quantité d'eau disponible pour les milieux et les espèces qui en dépendent. Les projections annoncées devront être corrélées aux questions d'artificialisation et de modèle agricole. Dès lors, il leur apparaît incontournable de lier cette question à l'indispensable changement de pratiques agricoles via des dispositifs adaptés.

- S'agissant de promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc (mesure 19), la LPO voit la nécessité d'aller plus loin en proposant localement des formations innovantes et des outils de compréhension des enjeux environnementaux.
- À propos du soutien à une agriculture de proximité et respectueuse du vivant (mesure 21), la LPO rappelle le caractère central de ce sujet. Si la question de la labellisation est une bonne clef d'entrée, il faut garder en ligne de mire une finalité locale et compatible avec le vivant.
- Pour l'accélération de la transition vers la sobriété (mesure 29), le Parc se doit d'intégrer la question de la biodiversité en particulier dans la rénovation énergétique des bâtiments comme le prévoit la réglementation sur les espèces protégées. Un indicateur de suivi des réalisations est à mettre en place.

Réponse n°27 du Parc :

Entreprises et biodiversité

Le Parc organise chaque année des ateliers/formations dédiés aux acteurs du territoire : élus, techniciens des collectivités, associations, entreprises, citoyens intéressés... Ainsi les partenaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » bénéficieront en 2024 d'ateliers d'échanges et de formation dédiés à la préservation de la ressource en eau.

Il propose, par ailleurs, dans le cadre de l'animation des mesures agroenvironnementales des formations aux agriculteurs concernés, ayant attrait, notamment à la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau.

En 2024, le Parc participera au projet « entreprises et biodiversité » porté par la Fédération des PNR de France dans le cadre du Life Biodiv'France. Ce projet permettra à terme l'élaboration d'un outil de diagnostic et d'accompagnement des petites et moyennes entreprises pour favoriser la biodiversité dans leurs pratiques.

Par ailleurs, le Parc travaille depuis de nombreuses années sur les Zones d'activités (ZA) et Zones industrielles (ZI), notamment à Méron.

Agriculture

La mesure 21 « Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant » met en exergue deux finalités essentielles de la charte : « la proximité » et « le respect du vivant ».

Biodiversité et bâti

Le Parc veillera à ce que la réglementation sur les oiseaux protégés nichant sur les façades ou sous toitures soit mieux appliquée. Des actions de sensibilisation et de communication pourront être menées auprès des habitants, collectivités et entreprises.

L'accueil de la biodiversité fait partie intégrante de l'approche d'écoconception des aménagements et du bâti de la mesure 34. L'outil de suivi des avis, prévu dans la mesure 32 « *mobiliser l'expertise locale en amont des projets* » sera mobilisé pour assurer l'évaluation des avis réalisés par le Parc relatifs à cet enjeu.

- Au sujet de l'accompagnement de la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable (mesure 29), la LPO rappelle que la transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité qui est elle-même l'une des principales clefs de notre résilience. À ce titre, il leur semble nécessaire de respecter des pratiques évidentes d'exclusion de secteurs déjà réputés très sensibles concernant l'éolien, le photovoltaïque, l'artificialisation des sols par implantation de sites, limitation des méthaniseurs aux petites unités, respect du Code de l'Environnement et de sa séquence « Éviter, Réduire, Compenser », respect des doctrines régionales (éolien, photovoltaïque) et des cartes d'alerte (éolien). Un indicateur de suivi des réalisations est à mettre en place pour orienter objectivement ses avis et les choix des élus.

Réponse n°28 du Parc

Comme pour les autres projets d'aménagement à fort impact sur le territoire, le projet de charte réaffirme clairement la volonté de faire évoluer les méthodes de conception des projets d'Énergies renouvelables (ENR) afin qu'ils intègrent au mieux les dimensions écologiques et territoriales. L'adoption de « *principes méthodologiques d'aménagement vertueux, fondés sur le respect des cycles écologiques, l'adaptation au changement climatique, la sobriété et la coopération territoriale* » est ainsi promue dans la stratégie politique (rapport partie 1, page 22). Ils sont également rappelés dans plusieurs mesures de la charte (10, 12, 29 et 32), mais plus spécialement dans les engagements de la mesure 30 page 165.

Ainsi, l'intégrité du patrimoine naturel est affirmée comme étant une valeur cruciale à respecter dans les réservoirs de biodiversité prioritaires. L'étendue des réservoirs de biodiversité secondaires

est nettement plus importante. L'ambition a donc été nuancée et une marge d'interprétation, en fonction des milieux et des types d'équipement, est laissée à l'appréciation du Parc lorsqu'il est saisi.

L'actualité du développement des zones d'accélération des ENR a fourni une occasion de mettre en pratique cette nouvelle disposition. L'indicateur de la mesure 29 mesure le nombre d'avis produit par le Parc relatifs à des projets énergétiques et leur portée.

L'indicateur auquel fait référence la LPO est à envisager comme un outil d'évaluation de l'efficacité des politiques publiques pour diminuer l'impact environnemental des infrastructures. Le Parc souscrit à l'importance d'assurer un tel suivi opérationnel. Cela pourrait faire l'objet d'un travail conjoint, avec les services de l'État, les collectivités et les porteurs de projet.

La LPO émet un avis favorable pour ce projet, sous réserve de la prise en compte des demandes citées plus haut.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

- 1. Quelles réponses pouvez-vous apporter à LPO, notamment sur ses diverses préconisations portant sur les mesures « phares » ?***

Réponse du Parc : Voir en détail ci-dessus.

- 2. Bien que l'eau ne soit pas le sujet d'expertise principal de la LPO, l'association est également attachée à la qualité et la quantité disponible pour les milieux et les espèces. La LPO relève la problématique des pompages et du non-respect de la réglementation. Quelles seront les actions prioritaires du Parc sur la problématique de la ressource en eau ?***

Réponse n°29 du Parc

La préservation de la ressource en eau est un des enjeux majeurs sur le territoire de confluences qu'est le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Dans un souci d'exemplarité, le projet de charte fixe un niveau d'ambition concernant l'état global de l'eau à l'horizon 2039 effectivement très élevé. Au regard de l'accélération des dérèglements climatiques, des moyens importants à mobiliser et de l'inertie des polluants en présence, ces indicateurs pourront être révisés en reprenant des objectifs ambitieux du SDAGE. Le Parc ne possédant pas de compétence directe sur l'eau, il devra ajuster ses objectifs en accord avec les collectivités gémapiennes.

Le Parc a mené en 2021 une concertation stratégique avec les grands acteurs de l'eau et ses partenaires (services de l'État, des Régions, Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), Agence de l'eau) afin de définir sa plus-value sur l'eau et d'ajuster la partie « a - Préserver et reconquérir la ressource en eau » de la « stratégie politique pour le territoire ». Ce paragraphe met en avant la plus-value du Parc sur les thématiques principales identifiées de manière concertée : préservation des zones humides et milieux aquatiques, adaptation au changement climatique, concertation et planification.

Le Parc peut inscrire des actions dans les différents outils développés, mais il n'en est pas le coordonnateur. L'expertise territoriale du Parc peut cependant être un atout pour le territoire. Ainsi, les indicateurs d'évaluation de la charte relatifs à la question de l'eau mesurent principalement l'évolution du territoire.

Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire

Contribution N° 359 déposée le 31 janvier 2024

Dans son paragraphe introductif, la CA49 énonce avec force la demande de ne pas rajouter de contraintes et complications aux agriculteurs et rappelle son attachement à une œuvre coconstruite.

Dans les paragraphes suivants, la CA49 exprime d'abord son désaccord avec la maxime « convaincre, plutôt que contraindre » estimant que cela sous-entend que la charte ne peut souffrir de contestation ; ensuite le constat d'une absence relative de prise en compte de l'aspect économique et de relations avec ses acteurs, même si la CA adhère totalement aux objectifs vis-à-vis de la biodiversité et de l'environnement ; enfin en matière de participation aux travaux préparatoires, la CA souligne les difficultés des agriculteurs pour faire entendre leurs contraintes et note la faible représentation dans les commissions.

La CA49 relève 4 sujets de divergence :

- La gestion de l'eau : la charte fait allusion aux enjeux du SDAGE, mais rappelle que la bonne échelle est celle du bassin versant avec les SAGE. Pour les zones humides il est souligné que la prise en compte de celles-ci est grandement faite dans les PLUi et que les agriculteurs ont tout intérêt à éviter d'y porter atteinte.

Réponse n°30 du Parc :

La préservation des zones humides pour leurs capacités de stockage et d'infiltration contribue au ralentissement du grand cycle de l'eau. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne demande une plus grande prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

- La priorité donnée à l'agriculture biologique : la CA constate que ce type de production semble être la seule orientation préconisée par la charte et rappelle que depuis deux ans la production bio est en recul. Il doit être tenu compte des réalités économiques des producteurs et des consommateurs et la production bio ne peut être la seule solution.

Réponse n°31 du Parc :

Les différentes mesures de la charte sont le reflet des attentes exprimées lors de la phase de concertation où les professionnels agricoles, bien présents, ont parfois été interpellés par des participants porteurs de positionnements divergents. Les synthèses coconstruites en groupe avec le médiateur indépendant ont abouties à des formulations nuancées. Ainsi les rédactions finales utilisent souvent l'adverbe « notamment » lorsqu'il est fait référence à l'agriculture biologique. C'est un choix qui permet de placer les priorités d'action du Parc sans pour autant chercher à écarter – et encore moins contraindre – les autres modes de production agricole. Ex : mesure 15 sur les sols, p 91 : « *Soutenir les pratiques et les modes de production agricoles respectueux des sols notamment par l'appui au développement de l'agriculture biologique* ».

De même, le choix des verbes reflète cette nuance qui consiste à acter la cohabitation des modes de production tout en privilégiant, dans l'action du Parc, des opérations qui aboutissent à l'atteinte d'objectifs environnementaux ambitieux. Ex : mesure 20 : « *Encourager l'utilisation de produits alimentaires de qualité issus de l'agriculture biologique et des circuits de proximité* », ce qui n'exclut pas le reste.

Si la conjoncture actuelle montre effectivement la fragilité de l'agriculture biologique, la rédaction de la charte, concertée en 2019 et rédigée en 2020-2021, ne peut traduire toutes les évolutions socio-

économiques passées et à venir. La volonté du Parc est ici d'accompagner les initiatives vertueuses dans leur diversité en s'adaptant aux contextes et aux besoins des agriculteurs et des territoires.

Enfin, la mesure 21 met en avant, page 114 dans le chapitre « faire ensemble », les pratiques ou modes de production agro-écologiques. L'agriculture biologique est ici citée, de manière non exclusive, parmi d'autres dispositions.

- La mise en valeur des paysages : à propos des « grandes serres », la CA rappelle qu'elles contribuent largement aux ressources économiques du territoire et que de nouvelles règles sont fixées dans les PLUi locaux (exemple : distance supérieure à 30 m de zones urbaines). Ainsi il n'y a pas lieu d'imposer de nouvelles exigences. L'attention est appelée sur le maintien des ouvertures paysagères sur les coteaux. Ceci pourrait entraîner un risque de déprise agricole, car l'activité agricole est nécessaire au maintien des espaces ouverts.

Réponse n°32 du Parc :

La mesure 12 (pages 73), comporte la recommandation suivante concernant tous les paysages emblématiques : « *Ces espaces n'ont pas vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause leur intégrité. Sauf exception dûment justifiée, les secteurs non construits n'ont pas vocation à être urbanisés.* ». Cette recommandation vise uniquement les équipements susceptibles de faire l'objet d'une étude d'impact. La marge d'interprétation reste volontairement à définir dans le cadre du dialogue préalable de la planification ou du projet.

D'une manière générale, l'objet de telles dispositions est de s'assurer que les différentes facettes d'une décision impactant l'intérêt général d'un territoire ont bien été étudiées afin d'éclairer la décision.

Un travail est en cours pour caractériser les problématiques actuelles et à venir concernant le développement des serres et « grands abris plastiques » afin de proposer des solutions adaptées. Il fait largement référence à la contribution de ces équipements au modèle de production qui permet d'assurer une forme de souveraineté alimentaire, aux pratiques respectueuses. Le travail déjà précité sur les principes d'aménagement vertueux présentés en partie 1 du rapport (page 22) permettra aussi d'approfondir ces réflexions.

- La protection des milieux et de la biodiversité : la CA approuve entièrement la préservation des haies et des prairies. La préservation de celles-ci ne peut uniquement par les documents d'urbanisme, mais est le résultat de l'action humaine et en particulier celle de l'élevage bovin. Il convient donc de préserver ces élevages herbagers avec des circuits courts.

En conclusion la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire reste réservée sur ce projet à cause d'une prise en compte insuffisante des enjeux de production agricole et des contraintes supplémentaires.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. ***Le PNR avait-il conscience d'ajouter des contraintes qui viendraient s'imposer aux agriculteurs ?***

Réponse n°33 du Parc :

Comme le précise le paragraphe portant sur la portée juridique de la charte (page 25 du document « du territoire au projet »), « *la charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte. Par ailleurs, elle ne peut pas prévoir pour les signataires de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur* ».

Ainsi, le Parc n'ajoute pas de contrainte ou de réglementation aux agriculteurs. Il s'inscrit dans une logique d'accompagnement et de pédagogie, notamment via l'animation des sites Natura 2000.

2. Avez-vous une explication à la faible participation des agriculteurs aux travaux préparatoires élaborés pendant la concertation préalable ?

Réponse n°34 du Parc :

La concertation préalable, menée en 2018-2019, a donné lieu à deux temps de participation citoyenne. Une phase de consultation sur les territoires, avec la mise en place d'ateliers destinés à un large public, afin d'établir un diagnostic partagé et lister les sujets à mettre sur la table de la concertation. Des agriculteurs ont participé à cette première phase, cependant les modalités de participation n'ont pas permis un référencement précis des fonctions et métiers des personnes présentes (tranches d'âge, localisation et genre uniquement).

La concertation a donné lieu à la constitution de 10 groupes thématiques regroupant des élus, acteurs associatifs et économiques et citoyens concernés ou intéressés. 269 personnes ont participé aux 3 réunions organisées pour chacun de ces thèmes. Sur l'ensemble des 10 groupes, les agriculteurs représentaient 3,62 % des participants. 8 agriculteurs ont participé au groupe « pratiques agricoles et alimentation » et 1 agriculteur au groupe « la forêt, une ressource aux multiples usages ».

Par ailleurs, des techniciens de la Chambre d'agriculture ont participé à 4 groupes thématiques : « pratiques agricoles et alimentation », « l'eau, notre bien commun », « l'avenir de nos paysages » et « évolutions climatiques, révolution énergétique ».

Les agriculteurs présents au groupe « pratiques agricoles et alimentation » ont porté une pluralité de pratiques et d'opinions qui ont été très enrichissantes pour construire la proposition collective. La première réunion du groupe a permis aux participants de dégager un diagnostic partagé en permettant aux agriculteurs, aux citoyens et associatifs présents de faire entendre leurs points de vue. Durant cette phase les agriculteurs ont dû faire face à des personnes ayant une mauvaise connaissance de leur réalité et de leurs contraintes. Les médiateurs qui ont animé la réunion ont permis l'expression des positionnements dans le respect de chacun et accompagné la formulation d'un texte commun, négocié pour certains paragraphes, au mot près.

3. Quelles réponses pouvez-vous apporter aux 4 sujets de divergence affichés ?

Réponse du Parc : Voir en détail ci-dessus.

Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire

Contribution N° 360 déposée le 31 janvier 2024

Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire constate que d'une manière générale, ce projet apparaît comme très axé sur l'environnement, le développement durable, le patrimoine naturel et culturel. Il lui semble regrettable que la dimension et les implications socio-économiques ne soient abordées que de façon assez secondaire. Cette approche lui apparaît regrettable dans le contexte actuel de mobilisation de la profession agricole.

Des ambitions importantes sont affichées en matière de gestion de l'eau (qualité et quantité), de protection des milieux et de la biodiversité envisageant la mise en place d'une « cohérence territoriale à l'échelle du périmètre du PNR », c'est à dire un positionnement au-dessus des entités existantes telles que la SAGE et les syndicats de rivières, alors même que le PNR ne dispose pas, de par ses statuts, de légitimité réglementaire ou normative de cette nature.

Ce projet affiche également des objectifs sur l'eau, dont certains sont plus ambitieux que ceux du SDAGE Loire-Bretagne : c'est le cas par exemple de l'objectif de 90 % de cours d'eau en bon état en 2039 au regard de 62% dans le SDAGE.

Ce projet affiche par ailleurs une priorité à l'agriculture biologique dans la plupart des actions agricoles. Là encore, une contextualisation de cet objectif serait souhaitable, ainsi qu'une approche de sa faisabilité technico-économique, au regard des aléas de marché constatés à ce jour notamment.

Cette observation peut être étendue à l'objectif d'atteinte de 50 % des exploitations en HVE à horizon de la charte (2039).

La volonté affirmée de défense de l'élevage, que sous-tend l'ensemble du projet de charte est notée avec une grande satisfaction.

En matière de protection des paysages, une volonté est affichée de maîtriser le développement des grands abris plastiques et des bâtiments de maraichage, avec notamment l'idée d'un zonage limitant ce développement dans certains secteurs du val de Loire. Une telle démarche ne saurait être envisagée sans une association très étroite des représentants des filières concernées par ces équipements et une approche approfondie des implications techniques et économiques de cette ambition.

Enfin, ce projet de charte propose une extension territoriale du périmètre du PNR, dans les deux départements. Dans l'Indre-et-Loire, les communes proposées sont : Rillé et Hommes, Berthenay, Nueil et Saint-Epain, et quelques communes en bord de Vienne : Antogny-le-Tillac, Pussigny, Ports-sur-Vienne et Marcilly-sur-Vienne.

Il appartiendra à ces collectivités de délibérer sur le principe de cette adhésion, en tenant compte notamment des enjeux agricoles, particulièrement importants dans ces territoires. Il est souhaité que les enjeux agricoles soient mieux pris en compte et reconnus comme autant des composantes à part entière de l'attractivité et du dynamisme du territoire dans ce projet de Charte.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

- 1. La CA37 constate que le PNR n'a pas de légitimité réglementaire ou normative. Des ambitions importantes sont affichées en matière de gestion de l'eau. Comment le Parc compte-t-il gérer cette problématique affichée en orientation 5.***

Réponse n°35 du Parc :

La préservation de la ressource en eau est un des enjeux majeurs sur le territoire de confluences qu'est le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Dans un souci d'exemplarité, le projet de charte fixe un niveau d'ambition concernant l'état global de l'eau à l'horizon 2039 effectivement très élevé. Au regard de l'accélération des dérèglements climatiques, des moyens importants à mobiliser et de l'inertie des polluants en présence, ces indicateurs pourront être révisés en reprenant des objectifs ambitieux du SDAGE. Le Parc ne possédant pas de compétence directe sur l'eau, il devra ajuster ses objectifs en accord avec les collectivités gémapiennes.

Le Parc a mené en 2021 une concertation stratégique avec les grands acteurs de l'eau et ses partenaires (services de l'État, des Régions, Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), Agence de l'eau) afin de définir sa plus-value sur l'eau et d'ajuster la partie « a - Préserver et reconquérir la ressource en eau » de la « stratégie politique pour le territoire ». Ce paragraphe met en avant la plus-value du Parc sur les thématiques principales identifiées de manière concertée : préservation des zones humides et milieux aquatiques, adaptation au changement climatique, concertation et planification.

Comme précisé dans la mesure 14, le Parc n'a pas vocation à se substituer aux structures ayant la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), mais il doit veiller à la cohérence et à la coordination des politiques publiques et des actions menées sur son territoire.

Collectif de défense des loisirs verts (CODEVER)

Contribution N°226 déposée le 30 janvier 2024.

L'association CODEVER France représente des usagers de la nature de toute sorte : marcheurs, vététistes, quadeurs, cavaliers, motards, conducteurs de 4x4... Plusieurs centaines de ses adhérents résident sur le territoire du PNR Loire-Anjou-Touraine, ou à proximité.

Sans citer l'article L.331-1 du code de l'environnement, CODEVER donne page 2 sa propre définition d'un PNR. Sa contribution de 18 pages n'est pas opposée par principe aux Parcs à condition de ne pas transformer les Parcs Naturels Régionaux en territoire d'exception à l'instar des Parcs Nationaux. Régulièrement confrontée aux avis de PNR en matière de sport de nature, elle constate une certaine dérive en ce sens de la part de nombre d'entre eux.

Elle dénonce certaines méthodes qui n'auraient en fait été élaborées que pour permettre d'éradiquer les sports de nature motorisés. Elle s'estime confrontée ici à une position dogmatique et non scientifique.

CODEVER argumente avec un faible, voire négligeable, impact environnemental de leurs activités, le partage réalisé des voies et une cohabitation sans problème, la participation à l'entretien des chemins, l'éventuelle aide aux PMR. Enfin CODEVER cite des articles du code du sport pour souligner que la charte du PNR ne peut contenir de mesures à l'encontre de la loi.

CODEVER exprime deux demandes générales :

- Limiter les restrictions d'accès, instaurer le partage des itinéraires et éviter la discrimination.
- Souhaite que la charte soit sans a priori ni préjugés et que tous les usagers soient associés à une concertation active et suivie.

CODEVER développe ensuite 4 parties détaillées de critiques et suggestions :

- **La Concertation préalable** : « En premier lieu, nous ne comprenons pas comment, alors que nous comptons plusieurs centaines d'adhérents dans les deux départements concernés, nous découvrons par hasard cette révision de charte à 10 jours de la fin de l'enquête publique ».
- **La mesure 11 généralités** : conformément à son objet statutaire, CODEVER s'est intéressée à la mesure 11 visant à maîtriser les pratiques récréatives dans les milieux naturels. Elle demande l'ajout de deux items :
 - « Inventorier et connaître les sports de nature pratiqués sur le territoire du PNR ainsi que leurs acteurs (fédérations, associations, professionnels...) ». C'est une nécessité, car la phase de concertation n'a pas concerné les acteurs de ces sports.
 - « Recenser, conserver et restaurer les chemins ruraux qui peuvent disparaître par manque d'usage, mais aussi parfois par « accaparement ». Les chemins ruraux sont en effet des voies de communication indispensables à l'exercice et au développement de la randonnée, motorisée ou non, et pour accéder à de nombreux sites touristiques ou sportifs de nature.
- **Partager, Réglementer la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels.**
 - CODEVER demande la modification de cet intitulé et de remplacer "Partager" par "Agir".
 - Elle demande également le remplacement de "Réglementer" par "Encadrer".
- **Concevoir et diffuser une synthèse de la législation et réglementation en vigueur explicitant les démarches à entreprendre.**
 - Si cette action devait être menée, CODEVER demande à participer à l'élaboration du document. Elle conseille en effet des dizaines d'organisation chaque année.
- **Créer une commission de travail interdépartementale sur les pratiques de loisirs et tourisme dans les espaces naturels.**
 - C'est une action intéressante, qui soulève toutefois deux questions : Qui siègera dans cette commission ? CODEVER se porte volontaire.
- **Indicateurs d'évaluation des mesures et de suivi du territoire.** CODEVER estime que l'indicateur "nombre d'arrêtés municipaux" revient à considérer que les arrêtés municipaux sont des mesures incontournables pour protéger les espaces à enjeux. En réalité, des mesures alternatives aux interdictions de circuler peuvent se révéler tout aussi efficaces, sinon plus : panneaux pédagogiques, sensibilisation des organisateurs de randonnée, création de passerelles d'évitement des passages à gué, creusement de mares, etc. C'est d'ailleurs là une très bonne opportunité de faire connaître le patrimoine naturel aux usagers et de les inviter à participer à la protection de celui-ci.
 - Elle demande donc la modification de cet indicateur et propose la formulation généraliste suivante : "Nombre de communes ayant mis en œuvre des mesures visant à protéger les espaces à enjeux identifiés."
- **Le DOCO n°5 - Critiques et suggestions**

Dans ce paragraphe, CODEVER souligne qu'un réservoir de biodiversité n'est pas un motif suffisant pour déclencher un arrêté et s'attache à remettre en cause le système de barème de points présenté par la PNR, jugé dogmatique et non scientifique.

Les arguments suivants sont évoqués : préservation des paysages et du patrimoine, la cohabitation avec les autres usagers, l'entretien des haies et des chemins, le degré de nuisance à la faune et la flore, le bruit, les zones humides, le développement des espèces invasives ou enfin les retombées économiques de l'activité motorisée.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

En préalable, la commission souligne que parmi les 223 contributions de soutien à CODEVER, la majorité est arrivée avant la contribution officielle de CODEVER.

Dans un souci de simplification, la commission prend en compte la contribution CODEVER et associe les 223 autres simultanément.

1. Le parc peut-il apporter des éclaircissements sur l'imbrication des textes juridiques des différents codes (environnement, sport nature, ...etc.) ?

Réponse n°36 du Parc :

Le livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels », document qui a servi de base au travail de rédaction de la charte explique les différents textes de loi concernant ce sujet. Ce document rédigé en 2017 par le Parc s'appuie sur les codes suivants : Code de la route, Code de l'environnement, Code de la voirie routière, Code du sport, Code général des collectivités territoriales, Code rural et de la pêche maritime, Code civil et Code pénal. Une actualisation et la diffusion de ce document aux acteurs concernés sont prévues en 2024, comme indiqué dans la mesure 11 de la charte ("Poursuivre la diffusion des documents actualisés d'information [...] livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels » ...").

Une nouvelle loi ou un nouveau code ne peut pas contredire une loi déjà existante, sauf à l'abroger, mais elle peut cependant restreindre son champ d'application, auquel cas c'est la règle la plus restrictive qui s'applique.

Par ailleurs, comme l'indique la partie 1 du rapport de charte page 26, « *la charte du Parc a l'obligation de définir des orientations ou de prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du Code de l'Environnement, Cf. mesure n°11).* » À la demande du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des PNR de France dans leurs avis (voir la note d'évolution de la charte pages 23 et 55), l'élaboration des mesures et des orientations de la charte concernant l'encadrement de la circulation des véhicules à moteur est nécessaire pour répondre aux exigences de l'article L.362-1 du code de l'environnement.

Elles n'ont ni pour objet ni pour effet de se substituer à la réglementation que les collectivités territoriales sont seules compétentes pour adopter, en cohérence avec ces orientations, afin notamment, s'agissant des communes, d'interdire ou de limiter la circulation des véhicules à moteur. Ce sont les communes qui ont le pouvoir régalien de réglementer cette circulation, pas le Parc qui ne fait que respecter la loi en énonçant des orientations et des zones à enjeux.

2. Quelle est l'avis du Parc sur le thème de la concertation préalable évoqué par CODEVER et l'absence de contact ? Avez-vous les coordonnées des structures départementales officielles "CODEVER 37 et 49" ?

Réponse n°37 du Parc :

Selon le site officiel du CODEVER, il n'existe aucune antenne en Indre-et-Loire ni en Maine-et-Loire. L'antenne la plus proche est celle de la Vienne (86). Il semble qu'une association CODEVER Région Centre ait été créée en 2001 à Ballan-Miré (37), mais qu'elle ne soit pas ou plus active. Concernant l'absence de concertation préalable sur ce sujet, le choix a été fait de s'associer avec les instances officielles référentes, à savoir les Conseils départementaux en charge de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI). Cet outil permet aux Départements d'impliquer les acteurs des sphères sportive, environnementale, touristique ou encore

institutionnelle pour concourir notamment à l'élaboration du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

Des concertations par type de pratique seront mises en place avec les acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 11 de la charte.

3. *L'entretien des pistes et chemins est vital pour la protection des paysages. CODEVER se positionne comme un acteur important dans ce domaine. Quel est le point de vue du Parc sur cette revendication en tant que contributeur important ?*

Réponse n°38 du Parc :

Tout cheminement, de quelque nature qu'il soit, va contribuer à contenir la fermeture d'un chemin en limitant son embroussaillage. Toutefois, l'entretien des voies et routes publiques ouvertes à la circulation est une compétence relevant directement des collectivités, communes et/ou Communautés de communes ou d'agglomération suivant les territoires. Si des accords particuliers ont été passés entre des collectivités et l'association CODEVER, cette information n'a pas été communiquée au Parc. En revanche, Le Parc a été informé de nombreuses initiatives d'associations de randonnée pédestre pour organiser régulièrement des chantiers d'entretien des chemins.

Pour information, des collectivités du Parc lui ont fait régulièrement part du constat qu'elles sont confrontées à la dégradation de chemins publics par le passage répété de Véhicules terrestres à moteur (VTM). C'est pourquoi le Parc a édité en 2017 le livret d'accompagnement « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels ». Cet outil a vocation à présenter simplement la réglementation qui s'applique aux usagers, mais également aux collectivités (matériel installé aux normes, arrêté visible...) pour faciliter la bonne pratique de tous. Une actualisation et la diffusion de ce document aux acteurs concernés sont prévues en 2024, comme indiqué dans la mesure 11 de la charte ("Poursuivre la diffusion des documents actualisés d'information [...] livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels » ...").

4. *Les corridors biologiques identifiés sur le plan du Parc sont-ils suffisants pour justifier la restriction des VTM ? L'argument de la dégradation des pistes par les pneumatiques des VTM à cause des passages répétés peut-il être suffisant pour motiver un arrêté ?*

Réponse n°39 du Parc :

Le Parc s'est attaché à répondre aux exigences réglementaires de l'article L.362-1 du code de l'environnement concernant les Véhicules terrestres à moteurs (VTM). Les arrêtés municipaux pris par les collectivités sur ce sujet ont été recensés avec l'aide des communes. Leur nombre a été indiqué dans la mesure 11 et le détail ajouté dans le DOCO 5 dédié aux VTM.

Le Parc a été appuyé par un bureau d'étude afin de définir de manière objective les critères de sensibilité des milieux naturels à la circulation des VTM. Ces critères sont les suivants :

- Statut foncier du réservoir (public/privé)
- Réservoir de biodiversité (prioritaire, secondaire, autre espace naturel)
- Présence sur tout ou partie du réservoir d'au moins un zonage illustrant la richesse du patrimoine naturel (APB, RNR, N2000, ENS, ZNIEFF...)
- Présence d'au moins un zonage au titre des paysages emblématiques sur tout ou partie du site (UNESCO, sites classés, sites inscrits, SPR)

- Critères de sensibilité identifiés (habitats naturels d'intérêt patrimonial et/ou flore patrimoniale, espèces animales patrimoniales, zones humides sensibles, espèces végétales invasives, sensibilité aux départs de feu, sensibilité des sols)
- Activités de loisirs recensées (au moins une activité de VTM ou au moins trois activités récréatives recensées, au moins deux activités récréatives recensées, au moins une activité récréative recensée).

Ce travail a permis de définir un degré de sensibilité pour chaque Réservoir de biodiversité présenté dans le DOCO 1 et de cartographier des zones à enjeux "VTM" où chaque commune pourra prendre des arrêtés municipaux pour encadrer ces pratiques. Cette information spécifique a été ajoutée dans un encart au plan de Parc. Les corridors biologiques ne sont pas un critère qui a été retenu pour qualifier le degré de sensibilité.

Les motivations pouvant conduire à la prise d'arrêté sont décrites dans le DOCO 5 de la charte et dans le livret « *la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels* » édité en 2017.

“Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.” (extrait du DOCO 5, page 4). Le motif seul de « *dégradation des pistes* » n'est pas suffisant.

5. *Le PNR envisage-t-il de reconsidérer son barème de points en zone sensible pour lequel CODEVER conteste la légitimité de la Charte à prévoir un tel dispositif, selon son interprétation de l'article L.362-1 du Code de l'Environnement ?*

Réponse n°40 du Parc :

L'article L362-1 du Code de l'environnement stipule : *“Les chartes de Parc national et les chartes de Parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.”*

Le barème de point établi pour juger du degré de sensibilité des sites a été élaboré dans l'objectif de répondre aux attendus de la loi. Le Parc a été appuyé par un bureau d'étude afin de définir de manière objective les critères de sensibilité des milieux naturels à la circulation des VTM. Les réservoirs de biodiversité identifiés dans la charte, la présence de zonages environnementaux ou la présence connue d'espèces ou de milieu patrimoniaux permettent de juger des enjeux du patrimoine naturel en s'appuyant sur des données objectives.

6. *Serait-il envisageable, par commune, de définir et baliser les voies, chemins...etc. qui seraient partagés entre tous les usagers, ceux qui seraient réservés aux VTM et ceux qui seraient interdits aux VTM ?*

Réponse n°41 du Parc :

Une commune qui prend un arrêté de réglementation de la circulation doit obligatoirement installer un panneau réglementaire agréé (Article 64-10 de l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes). Des conseils et explications sont également dispensés dans le livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels » édité en 2017 par le Parc.

Une voie publique qui ne fait pas l'objet d'un arrêté spécifique de réglementation de la circulation est par définition ouverte à tous et ne nécessite pas l'ajout de panneaux spécifiques.

Association EquiLiberté 49

Contribution N° 336 déposée le 31 janvier 2024

La fédération départementale EquiLiberté49, fédération de randonneurs équestres, souscrit entièrement aux termes et conclusions de la contribution présentée par CODEVER.

Il nous semble toutefois utile d'insister sur le fait que la cohabitation avec les VTM ne nous pose aucun problème. Nous militons pour un usage pluridisciplinaire des chemins, gage d'une fréquentation attentive et prudente entraînant un entretien naturel.

Alors, après les VTM, à qui le tour, les cavaliers, les VTT ? Le PNR n'a pas vocation à être figé sous globe, mais à vivre avec toutes ses composantes. Nous serons donc attentifs à la légalité des arrêtés qui pourraient être pris.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

- 1. Cette fédération équestre s'accommode de la cohabitation avec les véhicules tout terrain en espace naturel et prône l'usage pluridisciplinaire sans évoquer toutefois les éventuelles dégradations des chemins dû à la fréquence d'utilisation. Quel commentaire le PNR peut-il faire sur cette contribution ?*

Réponse n°42 du Parc :

Le Parc a dans ses missions un devoir d'innovation, d'expérimentation et de transfert. Aussi, concernant la "randonnée", une démarche a directement été initiée par le Parc visant à la création de circuits de randonnée équestre, montée ou attelée, en partenariat avec le Département de Maine-et-Loire, Anjou Tourisme, la Communauté de d'agglomération Saumur Val de Loire, l'Office de Tourisme de Saumur et des partenaires équestres, dont des représentants de l'association EquiLiberté.

L'offre de tels circuits sécurisés, balisés et promus était alors totalement inexistante en Anjou ou en Touraine. L'attention du Parc à tout de suite été portée par l'ensemble des cavaliers, membres du comité de pilotage, sur la difficulté de partager un même itinéraire avec diverses pratiques pour des questions de largeur de chemin pour se croiser et de sécurité pour ne pas effrayer les chevaux. Ces arguments légitimes furent pris en compte par le Parc et l'ensemble des partenaires lors de cette expérimentation. Au final, un cahier des charges qualitatif a été validé par tous pour créer des itinéraires équestres dans un sens et vététistes dans l'autre (afin de permettre au cheval et à son cavalier de voir arriver le ou les cyclistes).

Le développement de ces itinéraires a été possible grâce à l'implication du Parc pour défendre le fait que la randonnée équestre n'avait pas de conséquences négatives sur l'état des chemins, face à des élus à l'époque très frileux, voire opposés au projet.

Cette expérimentation menée par le Parc a été un franc succès et fut reprise par le Département d'Indre-et-Loire. Aujourd'hui, quasiment tous les territoires composant le Parc proposent une offre équestre de qualité.

Par ailleurs, des concertations par type de pratique seront mises en place avec les acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 11 de la charte.

Association EquiLiberté 37

Contribution N° 215 déposée le 29 janvier 2024

L'association évoque en priorité une règle qu'elle estime fondamentale en France, à savoir la liberté de circuler s'appliquant aussi aux personnes exerçant un loisir, motorisé ou non. C'est un droit absolu.

Le Conseil constitutionnel considère que la liberté de circulation est protégée par les articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 (il l'a notamment rappelé dans la décision du 5 août 2021).

La liberté est ainsi "un droit naturel et imprescriptible". Il y a déjà un certain nombre de restrictions et l'ensemble des utilisateurs respectent ces règles. Pourquoi en rajouter. Interdire de plus en plus la pratique de la randonnée sous quelque forme que ce soit, amène à la disparition des chemins comme c'est déjà le cas dans certains endroits et entre autres en Indre et Loire.

Elle estime que ces chemins entretenus et marqués régulièrement sont le fait des randonneurs à pied, à vélo, à cheval, aux chasseurs et ceux motorisés, et que d'ailleurs souvent ces utilisateurs se substituent aux collectivités qui se désengagent de plus en plus.

Elle affirme que ce ne sont pas les randonneurs tous confondus qui ont un impact sur la biodiversité, mais bien les terres confisquées pour des infrastructures, le goudronnage des chemins, le bétonnage des chemins comme les voies vertes, c'est une aberration et une destruction écologique.

Les randonneurs quel qu'ils soient sont des acteurs de la défense de la faune, de la flore, et sont aussi acteurs économiques du tourisme et permettent de faire vivre la ruralité en organisant des randonnées en faisant fonctionner les commerces ruraux.

L'association s'oppose à cette interdiction de circuler pour tout type d'utilisateurs des chemins, et revendique une libre circulation sur ces chemins.

Elle se positionne également contre l'extension ou tous nouveaux projets des éoliennes sur le PNR.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. Quelle est la position du Parc sur l'affirmation de la règle fondamentale relative à la liberté de circuler ?

Réponse n°43 du Parc :

La liberté de circulation est considérée comme un droit, protégé par les articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Différents codes législatifs qui régissent le droit français définissent les conditions de restriction de ce droit de circulation. La charte se conforme à ces différentes réglementations sans y contrevenir ou, au contraire, créer du nouveau droit.

Ainsi, comme l'indique la partie 1 du rapport de charte page 26, « la charte du Parc a l'obligation de définir des orientations ou de prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules

terrestres à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du Code de l'Environnement, Cf. mesure n°11). »

2. Quelle est le point de vue du Parc sur les avantages avancés par EquiLiberté 37 sur l'entretien des chemins ?

Réponse n°44 du Parc :

Tout cheminement, de quelque nature qu'il soit, va contribuer à contenir la fermeture d'un chemin en limitant son embroussaillement. Toutefois, l'entretien des voies et routes publiques ouvertes à la circulation est une compétence relevant directement des collectivités, communes et/ou communautés de communes ou d'agglomération suivant les territoires. Par ailleurs, nous savons que de nombreuses associations de randonnées pédestres organisent régulièrement des chantiers pour tailler la végétation.

Entreprise Croisière Saumur Loire (CSNSN)

Contribution N° 364 du 31 janvier 2024

Monsieur Bernard HENRY, président de la CSNSN et conseiller à la Ville de Saumur donne son avis sur le projet de charte du PNR-LAT.

- **Impression générale.** « Cette charte est imposante, trop volumineuse pour être performante. Le style est verbeux et jargonnant, difficile à interpréter pour les non-initiés... Il est difficile de saisir ce qu'elle propose... »
- **Attendu général.** « Le PNR LAT doit préserver la nature pour produire du développement durable, donc de la richesse, donc apporter de la plus-value... »
- **Une expertise précieuse.** « Le PNR LAT est apprécié des communes, surtout les plus petites, car il apporte un réservoir de compétences et de conseils par des personnes davantage au fait du territoire que des cabinets d'étude de passage et plus dispendieux ».
- **Un rayonnement timoré et sans ambition.** « Le PNR LAT doit accueillir et s'adresser au plus grand nombre. Quoi de mieux que de passer par les opérateurs du tourisme dont la fonction naturelle de médiateur pourrait s'employer à valoriser le Parc... La Maison du parc à elle seule ne pourra jamais s'adresser au million de touristes accueillis en saumurois annuellement. Le carnet de découverte propose une offre passionnante, mais anecdotique dans le volume des activités de tourisme du territoire.
- **Elitisme.** Labellisé Valeur PNRLAT, je suis audité sur l'ensemble du management de mon activité tandis que je ne suis référencé qu'au titre d'un seul type de mes croisières qui ne représente qu'une infime partie de mon activité. Si je suis reconnu conforme aux valeurs du Parc, pourquoi n'est-ce pas l'ensemble de mon activité qui porterait la renommée du Parc ?

Le Parc donne l'impression que sa pente naturelle vise à la mise sous cloche du territoire dans un esprit de réserve, passant à côté d'une action plus audacieuse pour diffuser au plus grand nombre ses messages, en partenariat bien compris avec les acteurs en place, faisant de notre belle nature valorisée un atout d'attractivité.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

Le président de cette société de croisières fluviales déclare être reconnu conforme aux valeurs du Parc, pour une partie de son activité seulement. L'attribution de ce label peut-il s'étendre à l'ensemble de son activité ?

Réponse n°45 du Parc :

La marque « Valeurs Parc naturel régional » est attribuée à une structure (entreprise, association ou collectivité) pour un service ou un produit identifié dans la convention. L'entreprise Croisière Saumur Loire bénéficie de la marque depuis 2017 pour les prestations d'accompagnement du grand public, à savoir : les sorties accompagnées, stages et séjours de découverte de la nature et des patrimoines liés à l'identité du Parc. Toutes les prestations de l'entreprise concernée sont donc bénéficiaires de la marque.

Sur le sujet des croisières fluviales, il y a vraisemblablement confusion entre l'offre bénéficiaire de la marque promue par le Parc et l'offre d'animations (sorties accompagnées) compilées dans l'Agenda des animations, édité et diffusé annuellement par le Parc. Ces animations répondent à un cahier des charges différent de celui de la marque. Des acteurs publics et privés, professionnels ou associatifs, proposent leur offre si les animations sont assurées par un guide spécialisé, abordent une thématique en lien avec l'identité du Parc et sont de nature exceptionnelle au regard de leur offre habituelle (apport d'une plus-value).

Commune de Loire-Authion

Consultation N° 219 du 30 janvier 2024

Monsieur PRONO, maire de Loire Authion, présente 4 points dans sa contribution.

- Le périmètre de la révision : Il se félicite de l'intégration dans le périmètre de la commune déléguée de Bauné, mais regrette que l'école de Bauné ne puisse prétendre à une aide financière malgré le projet porté par Loire-Odyssée et déjà transmis au PNR.

Réponse n°46 du Parc :

Le Parc accompagne les projets éducatifs des établissements scolaires situés sur son périmètre actuel. La commune de Loire-Authion sera invitée à intégrer, dans sa totalité, le nouveau périmètre du Parc, au moment de la délibération des communes en fin d'année 2024. Si la délibération est favorable, l'école de Bauné pourra donc bénéficier de l'appui technique et financier du Parc à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

- L'ambition pour 2039 : La commune, labellisée, Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, climat air énergie 2 étoiles, partage l'ambition de la charte du PNR pour 2039, en particulier en soulignant la démarche d'engagement citoyen qui est un des piliers de la politique communale.

Les principaux projets sont l'accueil de nouvelles populations autour de la RD347 au Nord, tandis qu'au Sud, le front ligérien se positionne comme un espace protégé et attractif du point de vue touristique et culturel. Il est souligné une étude sur l'opportunité de créer un centre culturel d'envergure dans l'église de la Bohalle.

- Les actions Loire-Authion pour partie en partenariat avec le PNR :
 - La commune renouvelle son Plan de Gestion de l'Espace Naturel Andard-Brain.
 - Une démarche de concertation citoyenne est engagée pour des opérations majeures d'urbanisme en intégrant le ZAN (avec ALTER).

- Le CAUE est sollicité pour accompagner la commune sur les problèmes de division parcellaires.
- La définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables est engagée.
- Enfin la commune vient de s'engager pour 3 ans dans l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

La commune pourra solliciter l'expertise du PNR sur certaines de ces actions.

- Accompagnement souhaité du PNR : sur les niveaux d'autorisation à exploiter et de décision et sur les bonnes pratiques concernant l'arrivée de pratiques culturelles non adaptées au territoire (la mâche nantaise).

Réponse n°47 du Parc :

L'évolution des rédactions de la mesure 12 (pages 73), répond à une demande d'exigence renforcée des dispositions permettant de protéger les structures paysagères caractéristiques du territoire (avis du CNPN et du préfet de région). Après arbitrage politique, le recours à une prescription plus ferme pour tous les paysages emblématiques a été écartée au profit d'une recommandation qui a été formulée ainsi : *« Ces espaces n'ont pas vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause leur intégrité. Sauf exception dûment justifiée, les secteurs non construits n'ont pas vocation à être urbanisés. »* La prescription suivante dans la mesure 30 (page 164) a été complétée : *« La double fonctionnalité écologique et culturelle des paysages emblématiques de bocages alluviaux leur donne vocation à être protégés par les documents d'urbanisme. »* avec *« Tous nouveaux équipements, installations ou infrastructures ne pouvant être évités devront faire l'objet de mesures de réduction et de compensation exemplaires. »*

Le Parc recommande que la déclinaison des objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme fasse l'objet d'une phase de concertation paysagère, à l'image du plan de paysage du Saumurois réalisé en 2023 par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Un travail est en cours pour caractériser les problématiques actuelles et à venir concernant le développement des serres et « grands abris plastiques » afin de proposer des solutions adaptées. Il fait largement référence à la contribution de ces équipements au modèle de production qui permet d'assurer une forme de souveraineté alimentaire, aux pratiques respectueuses. Le travail déjà précité sur les principes d'aménagement vertueux présentés en partie 1 du rapport (page 22) permettra aussi d'approfondir ces réflexions.

Enfin est soulignée l'arrivée prévue en 2027 d'un centre pénitentiaire de 850 places, au Nord de la commune proche de la RD347 (lieu-dit les Landes). De nombreuses personnes pourraient travailler dans l'établissement et générer donc des besoins importants en logements nouveaux. Ce projet n'est pas compatible avec le SCoT et le PLUi et la commune demande le soutien du PNR dans sa recherche de compensations environnementales et agricoles.

Réponse n°48 du Parc :

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a contacté le Parc lors de la phase préalable de concertation.

L'enjeu est effectivement écologique, paysager et, plus généralement, sociologique pour ce territoire d'entrée du Parc. L'ampleur du projet de centre pénitencier implique également des aménagements connexes, essentiellement routiers, qu'il conviendra de bien prendre en compte. Plusieurs collectivités membres du Parc seront associées, à différents titres, à ce projet : Angers

Loire Métropole, le Département, l'État et la commune. L'occasion pour ces acteurs d'engager, de façon expérimentale, les principes d'aménagements vertueux de la charte

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1- Quelles sont les réponses que le PNR peut apporter point par point à monsieur le maire de Loire-Authion ?

Réponse du Parc : Voir en détail ci-dessus.

Mairie de Longué-Jumelles

Contribution N°78

Mr Frédéric MORTIER, maire de Longué-Jumelles, informe sur un projet de parc photovoltaïque sur le site des Youïs par la société RENANTIS France (emprise 5.6 ha, 4.99 MW).

Ce site est identifié comme réservoir de biodiversité secondaire et fait l'objet de recommandations et prescriptions environnementales par rapport à tout projet.

Le courrier du maire précise les mesures ERC de préservation et d'aménagement prévus pour ce projet ENR. En appui de cela, RENANTIS apporte un courrier de justificatifs détaillés.

En conclusion, le maire remercie de la bonne prise en compte de cette contribution.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1- Monsieur le maire envoie un courrier pour informer de son projet, en mettant en avant toutes les précautions prises pour en faire un projet vertueux et qui respecte l'environnement et les prescriptions réglementaires. Le PNR est-il au courant de ce projet et si oui, a-t-il fourni un avis ?

Réponse n°49 du Parc :

Le porteur de projet a rencontré le Parc en amont pour en présenter les principes (initialement photovoltaïque flottant) et recueillir des informations. Devant les richesses biologiques en jeu, il a revu la localisation et le dimensionnement de son projet pour le situer au nord du plan d'eau.

Une réunion conjointe avait été organisée avec les services de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en charge du Plan climat air énergie territorial (PCAET) auquel nous sommes associés. Le porteur de projet a ensuite réajusté le projet et mené des études complémentaires. La dernière mouture n'a pas encore été présentée : le porteur de projet sera contacté suite à son dépôt à l'enquête publique.

Tout ceci ne remet pas en cause la pertinence d'inscription du site en tant que Réservoir de biodiversité secondaire (RBS). Cela sera pleinement compatible avec les objectifs exprimés dans la charte si les études conduisent à maximiser la séquence Éviter-réduire-compenser (ERC) et à mobiliser des mesures complémentaires en faveur de la biodiversité de manière à garantir une richesse plus importante avec un plan de gestion.

2- Qu'en est-il de l'instruction de ce dossier auprès des services de l'Etat ?

Réponse n°50 du Parc :

L'instruction par les services de l'État se fait dans le cadre de l'autorisation unique environnementale. Le Parc est invité au pôle Énergies renouvelables (ENR) de la préfecture du Maine-et-Loire et peut exprimer directement des remarques au porteur de projet qui vient exposer ses intentions en phase finale des études, lorsqu'il a suffisamment avancé et qu'il peut encore consacrer des moyens pour revoir son projet.

Mairie de Doué en Anjou

Contribution N° 353 déposée le 31 janvier 2024

En introduction, Michel PATTEE, maire, constate un dossier très volumineux, mais une synthèse efficace et abordable, ainsi qu'une version numérique agréable et facile d'emploi. Cela étant, monsieur le maire souligne 4 points :

- Sur la mesure 6, les milieux remarquables : la valorisation et la préservation de ces milieux doit se faire avec une étroite concertation en amont et en sollicitant l'avis du conseil municipal ;

Réponse n°51 du Parc :

Le Parc n'envisage aucune de ses actions sans concertation préalable de toutes les parties prenantes. Concernant la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées, le Parc confirme avoir engagé une concertation préalable avec toutes les collectivités impliquées. Aucune opération, études préalables notamment, ne se fera sans un avis de la commune, voire une délibération du conseil municipal.

- Sur la mesure 30, un urbanisme écologique sans étalement : le titre contient un objectif trop restrictif laissant à penser que l'étalement n'est plus souhaité, voire interdit. Cet objectif ne semble pas en accord avec le ZAN. Il ne faudrait pas que cette mesure soit applicable à la lettre. Nous souhaitons que ce titre et sa fiche soient corrigés, même si la réduction progressive de l'étalement est partagée et déjà mis en œuvre sur le Douessin.

Réponse n°52 du Parc :

Le Ministère de la Transition écologique et le Conseil national de protection de la nature ont des attentes fortes sur les projets de charte, car l'étalement urbain est un facteur important de la banalisation des paysages, de l'effondrement de la biodiversité et des émissions de gaz à effet de serre.

Les critères d'application de l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN), n'étant toujours pas définis, le Parc a opté pour une rédaction ambitieuse sur l'intention générale, mais prudente quant aux objectifs précis.

Les indicateurs du dispositif de suivi du territoire et d'évaluation des mesures, comprenant un état initial et des valeurs cibles, ont été renseignés dans la mesure 30 « *s'engager pour un urbanisme écologique sans étalement* » (page 166 de la partie 2 du rapport de charte). Étant donnée l'incompatibilité du calendrier de la révision de charte avec celui de la révision des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours depuis 2022, les objectifs cibles liés au ZAN devront reprendre ultérieurement les objectifs

des SRADDET révisés à la suite de loi Climat résilience. Le diagnostic d'évolution du territoire sera également complété lorsque les SRADDET auront été mis à jour. Le Parc se saisira des objectifs les plus ambitieux des SRADDET pour décliner ses indicateurs.

Pour répondre précisément à l'objection soulevée qui concerne le titre de la mesure, son changement pour une formulation moins ambitieuse pourrait être interprété comme une modification substantielle. De plus, cela nécessiterait une nouvelle concertation politique alors que cet intitulé avait été adopté lors des phases préalables de concertation puis de délibération. Il n'est donc pas prévu de modifier le titre et la mesure.

Concernant le caractère opposable de la mesure, il est précisé à la page 25 de la partie 1 du rapport de charte que la « *la charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte.*

Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.

Par ailleurs, elle ne peut pas prévoir pour les signataires de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur. Ainsi, les quelques indications méthodologiques proposées sont à considérer comme des recommandations et non des prescriptions. Les signataires s'engagent moralement à les étudier et non juridiquement à les décliner. »

- Sur la mesure 35, règlement local de publicité : la commune souhaite que la charte permette l'installation de mobilier urbain publicitaire et informatif dans le périmètre des monuments historiques (hors SPR). Doué compte moins de 10 000 habitants en zone agglomérée et il est nécessaire d'assouplir la règle pour les centres-villes.

Réponse n°53 du Parc :

Pour rappel du Code de l'environnement (article L581-8), dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations. Dans sa charte, le Parc laisse la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération, par la mise en place d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), au vu du contexte très urbanisé du territoire.

Les interdictions mentionnées dans la mesure 35, concernant notamment les secteurs patrimoniaux, sont des rappels de la réglementation nationale.

Le travail de levée d'interdiction, notamment pour le mobilier urbain, sera à engager avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, dans le cadre de l'élaboration du RLPi de la Communauté d'agglomération de Saumur-Val-de-Loire. Pour rappel, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France indique bien que « *l'intérêt de mettre en place un RLP serait de lever l'interdiction de la publicité en agglomération dans les communes des Parcs ou hors agglomération dans les zones commerciales par exemple. Le règlement définit les conditions, plus restrictives que celles qui s'appliquent hors Parcs.* »

Il est joint des documents à la contribution relatif au débat du conseil portant sur les orientations et objectifs du RLPi de la CA Saumur Val-de-Loire. Sur les documents cartographiques, carte 1 et 2 :

- Une coupure d'urbanisation apparaît au Nord-Est sur la route de Saumur qui impacte le projet d'extension de la zone économique de la SAULAIE, pour laquelle les études sont en cours. Cet agrandissement permettrait de faire venir d'autres entreprises et créer de l'emploi sans nuire à la coactivité des usages. Il est demandé de supprimer ce détail cartographique.

Réponse n°54 du Parc :

Les coupures d'urbanisation identifient les espaces à dominante naturelle ou agricole séparant des parties urbanisées. Ces corridors écologiques contribuent à la qualité du paysage. Ces pictogrammes ont été positionnés de façon indicative et ne sont pas interprétables directement à l'échelle opérationnelle (rappel : le plan de Parc est au 1/90 000e).

Le plan de Parc et des données du projet de charte pourront être mis à jour pour la dernière version de la charte, à l'issue de la délibération des communes et collectivités prévue début 2025.

Le Parc pourra être amené à produire un avis et formuler des recommandations sur cette zone économique de la Saulaie.

- Des obstacles à l'écoulement des eaux à enlever figure sur la carte (croix bleues). Ceux-ci ont déjà fait l'objet de travaux d'aménagement ou de suppression. Une actualisation de la carte est attendue.

Réponse n°55 du Parc :

Le plan de Parc et des données du projet de charte pourront être mis à jour pour la dernière version de la charte, à l'issue de la délibération des communes et collectivités prévue début 2025.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

1. ***Quelles réponses le PNR peut-il apporter aux 4 points déposés par monsieur le maire de DOUE EN ANJOU ?***

Réponse du Parc : Voir en détail ci-dessus.

Ville de Saumur

Contribution N° 329 du

Monsieur le maire de Saumur expose en deux parties dans sa contribution :

- Il présente les engagements de la commune pour la coopération avec le PNR et les actions menées ou en cours qui sont en phase avec la politique de la charte.
- La ville de Saumur attend du parc qu'il veille à la gestion harmonieuse des espaces naturels et qu'il accompagne les acteurs, mais attire l'attention sur 6 points.

Les 4 premiers points peuvent se résumer ainsi :

- Les remarques portent essentiellement sur des questions de gouvernance et de risque d'addition des règlements et procédures.

Réponse n°56 du Parc :

Comme indiqué à la page 24 de la partie 1 du rapport de charte « *à moins d'un transfert de compétence(s) de la part de ses collectivités membres, un Syndicat mixte de Parc naturel régional n'a pas de compétence au sens administratif et juridique du terme.* »

Il est également précisé à la page 25 de la partie 1 du rapport de charte que la « *la charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte.*

Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.

Par ailleurs, elle ne peut pas prévoir pour les signataires de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur. Ainsi, les quelques indications méthodologiques proposées sont à considérer comme des recommandations et non des prescriptions. Les signataires s'engagent moralement à les étudier et non juridiquement à les décliner. »

- Sont évoqués aussi la cohabitation entre les nécessités de préservation de l'environnement et les impératifs de développement économique (création d'emploi, lutte contre le chômage) avec un souci permanent d'éviter la complexification et aller vers la simplification.

Réponse n°57 du Parc

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a été créé en 1996 avec l'ambition d'être un outil au service du territoire. Cette mission reste aujourd'hui centrale. Pensés depuis l'origine comme des structures d'équilibre entre développement économique et préservation de l'environnement, les Parcs expérimentent de nouvelles politiques publiques. Le développement durable, la biodiversité, la défense des paysages, le patrimoine culturel, les circuits courts, la transition énergétique, la gouvernance participative... Si les Parcs n'ont pas « inventé » toutes ces approches, ils en ont souvent été les précurseurs.

Ainsi, dans une société qui se complexifie, il est parfois difficile de penser des solutions simples pour faire face aux incertitudes révélées par les transitions écologiques. Il est nécessaire de penser cette complexité, de l'anticiper autant que possible, afin d'adopter des solutions qu'on ne regrettera pas plus tard.

Concernant la gouvernance, la charte du Parc n'a pas de pouvoir normatif. Dans son orientation n°2 « Promouvoir une gouvernance territoriale partagée », la charte du Parc insiste sur la place du citoyen dans les processus de décisions et la nécessaire coopération territoriale. Le Parc souhaite être un lieu de dialogue permanent pour organiser une offre de services concertée entre les acteurs des territoires et porter des projets à plusieurs. Cette orientation n'a en aucun cas vocation à complexifier la mise en œuvre de politiques publiques, mais bien au contraire, à jouer un rôle de facilitateur.

- Le 5^{ème} point concerne le RLP (mesure 35) et la commune demande de rendre possible la publicité en SPR sur le mobilier urbain, déjà existant par ailleurs.

Réponse n°58 du Parc

Pour rappel du Code de l'environnement (article L581-8), dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations. Dans sa charte, le Parc laisse la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération, par la mise en place d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), au vu du contexte très urbanisé du territoire.

Les interdictions mentionnées dans la mesure 35, concernant notamment les secteurs patrimoniaux, sont des rappels de la réglementation nationale.

Concernant la ville de Saumur, le Parc rappelle le règlement du secteur sauvegardé de la ville, précisant que : *“La publicité, en application de la loi du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, et du règlement local de publicité applicable au secteur sauvegardé, approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1989, est interdite dans le périmètre du Secteur*

Sauvegardé.” Le travail de levée d’interdiction, notamment pour le mobilier urbain sera à engager avec l’Unité départementale de l’architecture et du patrimoine.

- Enfin, en matière de protection patrimoniale (AVAP), il est souhaité que le PNR soutienne la ville dans sa démarche auprès de l’état visant à faire évoluer rapidement les modalités de ses servitudes publiques.

Réponse n°59 du Parc

La protection du patrimoine bâti et historique a permis de conserver une qualité architecturale qui fait la renommée de notre territoire. Souvent considérée comme une contrainte réglementaire, la mise en œuvre des règles se confronte à une complexification du droit (doublé d’une injonction à la réponse rapide) et à une diminution des moyens humains pour son application en bonne intelligence.

La mesure 34 relative à l’écoconception des aménagements replace ces problématiques d’adaptation réglementaire face à l’enjeu d’adaptation aux changements climatiques. Ainsi, des expérimentations de renaturation en ville feront l’objet de discussions impliquant les architectes des bâtiments de France. Ce dialogue permettra de faire avancer la question de la végétalisation de nos centres-villes patrimoniaux caractérisés par leur minéralité.

Analyse et questionnement de la commission d’enquête

- 1. Après une introduction sur la coopération générale entre le PNR et la commune, celle-ci expose 6 points d’interrogation et de demande, quelles réponses à ces 6 points le PNR peut-il apporter, notamment sur le RLP ?*

Réponse du Parc : Voir en détail ci-dessus.

Communauté d’agglomération de Saumur Val de Loire

Contribution N° 362 du

M. GOULET CLAISSE, président de la CA Saumur val-de-Loire, expose ses observations techniques dans un tableau concernant 16 mesures des 35 mesures du projet de charte (n°6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 21, 23, 27, 29, 30, 34 et 35). Il y précise un grand nombre de demandes de modifications de texte, pose des recommandations et des questions.

Analyse et questionnement de la commission d’enquête

- 1. Le document de la communauté d’agglomération de Saumur Val de Loire est détaillé et émet des nombreuses questions. La commission note en particulier des observations sur la zone de MERON, l’hippodrome de VERRIE, les réservoirs de biodiversité principale et secondaire en raison de projets, la filière bois énergie, les interdictions par rapport aux 2 périmètres UNESCO, l’application de la notion de réversibilité en matière d’urbanisme, les exceptions et dérogations demandées pour le RLP. La commission demande que l’ensemble des points évoqués dans le tableau du courrier fasse l’objet de réponses point par point.*

Réponse n°60 du Parc :

La contribution de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire propose de nombreux ajustements relatifs à la structuration, aux contenus des mesures et du plan de Parc. Pour rappel, l'élaboration de charte a fait l'objet d'une concertation avec les habitants et acteurs des territoires auxquels des élus et techniciens de la Communauté d'agglomération ont participé, entre janvier et juin 2019. Les signataires de la charte ont été associés aux négociations qui ont suivi, contribuant à la finalisation de l'écriture de la charte entre juillet et décembre 2019. Cette phase d'écriture a été complétée par trois séminaires de négociation avec les EPCI, Départements et Régions, début 2020, au cours desquels des modifications ont été apportées à différents documents de la charte.

À ce stade de la procédure, toutes les propositions de la Communauté d'agglomération ne pourront ainsi pas faire l'objet de modifications rédactionnelles. Nombre d'entre-elles seront néanmoins prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre des actions, qu'elles soient portées par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ou par les signataires de la charte.

De nombreuses questions concernent les réservoirs de biodiversité secondaires et prioritaires. Elaborés par le Parc en croisant les périmètres d'inventaire et de protection en vigueur et les données naturalistes collectées par le Parc depuis 2016, ces milieux naturels remarquables du territoire sont présentés dans le document complémentaire n° 1 de la charte et définis de la manière suivante :

- Réservoirs de biodiversité prioritaires « *pour lesquels la valeur est telle qu'il est nécessaire d'adopter une gestion conservatoire rigoureuse et pérenne. Leur vocation naturelle affirmée pourrait, le cas échéant, nécessiter la mise en œuvre d'une protection réglementaire forte et adaptée à la situation. L'action foncière pourrait aussi y être envisagée.* »
- Réservoirs de biodiversité secondaires « *dont l'intérêt biologique est reconnu aux niveaux régional, national, voire européen. Ces espaces sont prioritaires pour mettre en œuvre des politiques de gestion contractuelle afin de préserver leur biodiversité.* »

Ces espaces font l'objet de prescription et de recommandations précisées dans les mesures 6, 7, 8, 9 et 30 de la charte.

1/ Mesure 6 - Création de la Réserve naturelle régionale de Méron

La création de la Réserve naturelle régionale de Méron est postérieure à la rédaction de la charte.

2/ Mesure 6 - Secteur des Youïs à Longué-Jumelles

Le site est identifié comme Réservoir de biodiversité secondaire (RBS n°16), mais aussi en Espace naturel sensible en raison de la présence de nombreuses espèces rares ou protégées. Le projet de centrale photovoltaïque sur le site est à l'étude depuis au moins 2017 (première information technique donnée au Parc lors d'une visite de terrain). Sur ce dossier, c'est au pétitionnaire de réaliser les études environnementales nécessaires voire, le cas échéant, d'enclencher une étude Éviter-réduire-compenser (ERC). Il s'agit d'une procédure réglementaire qui devra être établie avec les services de l'État (DDT et DREAL). Le Parc pourra être amené à donner un avis sur ce projet en tant que Personne publique associée.

3/ Mesure 6 - DOCO1 - Réservoir de biodiversité prioritaire n° 17

Un réservoir de biodiversité prioritaire peut contenir des bâtiments, notamment industriels. Ces parcelles dans la Grande Champagne contiennent des espèces rares (ex. messicoles) voire protégées (ex. millet scabre, xéranthème fétide). Le Parc, en partenariat avec la Communauté d'agglomération

de Saumur Val de Loire, poursuivra sa mission d'appui auprès de l'entreprise citée et des propriétaires fonciers pour garantir la préservation de la nature sur ce site, au travers de divers dispositifs (Réserve naturelle régionale, Natura 2000, Espace naturel sensible (ENS)...).

Les deux grands bassins de la Zone d'activités de Méron contiennent des espèces protégées. Ce dossier a fait l'objet d'un travail conjoint entre le Parc et les services de l'agglomération pour repérer les espèces protégées susceptibles d'être impactées par les itinéraires et proposer des scénarios. Lorsque ce nouveau bassin de rétention des eaux sera créé, le Parc accompagnera la collectivité pour définir le projet et programmer si besoin, une séquence Éviter-réduire compenser (ERC).

4/ Mesure 6 - DOCO1 – Réservoir de biodiversité prioritaire n°19

Le Parc prend note des demandes relatives à la description du site de l'hippodrome de Verrie dans le DOCO 1.

5/ Mesure 6 – Critère d'élaboration des réservoirs de biodiversité

Lors de l'élaboration des Réservoirs de biodiversité, les critères ont été déterminés en fonction des informations scientifiques disponibles : inventaires du Parc ou disponibles, expertises ponctuellement commandées par le Parc (pelouses sèches, bords de boisements pour affiner les limites en fonction du réel constaté) périmètres antérieurs ou actuels (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), Natura 2000, ENS...).

Cette analyse a permis de qualifier la valeur écologique présente. Sur la partie de l'hippodrome exploitée par les courses, les enjeux patrimoniaux sont plus élevés que sur la partie boisée, ce qui justifie son référencement en Réservoir de biodiversité prioritaire (ex. *Nardus stricta*, seule mention départementale et du Parc : *Linaria pelisseriana*, etc.).

6/ Mesure 6 – Hippodrome de Verrie : description des activités et modes d'entretien

La version arrêtée du DOCO1 soumise à l'enquête publique est antérieure et ne peut relater les évolutions très récentes. Les demandes d'amendements rédactionnels, proposés dans la contribution, pourront être rajoutés au DOCO1.

7/ Mesure 6 – Hippodrome de Verrie : mise en place de panneaux photovoltaïques

Sur ce dossier, c'est au pétitionnaire de réaliser les études environnementales nécessaires voire, le cas échéant, d'enclencher une étude Éviter-réduire-compenser (ERC). Il s'agit d'une procédure réglementaire qui devra être établie avec les services de l'État (Direction départementale des territoires (DDT) et Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Le Parc pourra être amené à donner un avis sur ce projet en tant que Personne publique associée.

Le caractère d'artificialisation des parcs photovoltaïques sera apprécié à l'aune de la définition nationale en cours de rédaction.

Le Parc élaborera prochainement un guide explicitant et illustrant les principes d'aménagement vertueux de la charte. La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sera associée au comité de pilotage d'élaboration de ce guide.

8/ Mesure 7 – Définition des espèces patrimoniales

Concernant les **espèces protégées**, la charte se réfère aux textes de portée nationale, régionale ou locale (réglementations visant la préservation de la flore sur une commune ou un site). Concernant les **espèces non protégées** : le Parc appuie ses avis et expertises sur des critères de rareté basés sur :

- la liste des espèces et Habitats présents au sein de la Directive Habitat Faune Flore (toutes annexe) ;
- la liste des oiseaux présents au sein de la Directive Oiseaux (toutes annexes) ;
- les listes rouges mondiales des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;
- les listes rouges nationales des espèces du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), compilées par l'UICN et France nature environnement (FNE) ;
- les listes rouges régionales compilées par le comité français de l'UICN et FNE ;
- ponctuellement des listes départementales (ex. liste rouge des champignons menacés de Maine-et-Loire de Jean Mornand, 1998) ;
- la liste des espèces et des habitats déterminants pour les 2 régions concernées élaborées par les Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), les DREAL et les experts locaux.

Les espèces non protégées pouvant être davantage menacées que des espèces protégées, le projet de charte précise que lutter contre l'effondrement de la biodiversité nécessite d'agir conjointement en faveur de la préservation des espèces remarquables (menacées, rares, protégées), patrimoniales (enjeu local de préservation) ou emblématiques (représentative du territoire et des milieux).

9/ Mesure 7 – Cartographie des espèces et des habitats

Depuis 2007, le Parc a mis en place et anime un réseau naturaliste et une base de données dénommée STERNE. Cet outil a été la première base de données naturaliste à permettre une géolocalisation et un partage des informations sur un site Internet. Chaque année, des données sont produites dans cette base, pour l'ensemble du territoire du Parc et au-delà. L'agglomération, au travers de ses agents est contributrice à cette base au travers de la saisie directe de données dans la base (cf. Conventions techniques annuelles Parc-Agglomération).

Concernant spécifiquement l'agglomération et le secteur de Méron, des exports annuels relatifs au secteur de Méron (RNR, Zone de protection spéciale (ZPS), Zone industrielle et zone d'activités (ZI-ZA), ENS) sont effectués et livrés en fin d'année aux services techniques (service environnement et service aménagement). Les résultats scientifiques sont présentés en COPIL ZI, en COPIL RNR et en COPIL ZPS. Les données issues des commandes publiques de l'agglomération ou du Parc sont versées soit dans STERNE soit livrées sous format compatible au Système d'information géographique (SIG).

Toujours sur le territoire de l'agglomération, les espaces intégrés aux sites Natura 2000 de la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau y compris ceux de l'extension récente sur la vallée du Thouet, ont fait l'objet d'une cartographie des habitats sur la période 2019-2021. Cette cartographie sera diffusée auprès des collectivités du site Natura 2000 durant le premier semestre 2024.

Sur l'ensemble du territoire du Parc, plus de 200 000 données naturalistes sont disponibles sur demandes. Certaines, à la demande de leurs auteurs, peuvent être en accès restreint.

10/ Mesure 7 – Réservoirs de biodiversité prioritaires et chiroptères dans Plans locaux d'urbanisme (PLU)

De nombreuses espèces de chiroptères ont la particularité d'être étroitement liées aux constructions humaines. Elles ont également besoin d'habitats naturels variés, tels que les haies, pour se nourrir, se déplacer, se reproduire ou hiverner. Le Parc et ses partenaires ont développé une expertise qui

permet d'alimenter les réflexions pour préserver ces espèces dès la planification. Ainsi, en complément de la Trame verte et bleue, la Trame noire permet d'identifier les besoins des espèces nocturnes et de les prendre en compte au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme.

11/ Mesures 6 et 7 – Réservoir de biodiversité secondaire n°27 : Coteaux du Layon à Doué-en-Anjou et Camping des Grésillons à St Georges-sur-Layon

Le Parc n'a pas été associé à ce jour à une réflexion portant sur une extension et une évolution du site. Ce Réservoir de biodiversité secondaire est situé dans un Espace naturel sensible, il contient des patrimoines naturels, historiques, industriels, et géologiques. Ce réservoir exclu actuellement strictement le camping. Sur ce dossier, c'est au pétitionnaire de réaliser les études environnementales nécessaires voire, le cas échéant, d'enclencher une étude Éviter-réduire-compenser (ERC). Il s'agit d'une procédure réglementaire qui devra être établie avec les services de l'État (DDT et DREAL). Le Parc pourra être amené à donner un avis sur ce projet en tant que Personne publique associée.

12/ Mesure 7 - SIG des données du territoire

Le Parc dispose d'un Système d'information géographique pour son travail technique et d'une base de données naturaliste collaborative accessible aux membres signataires de la charte de déontologie.

Pour le contexte particulier de Méron, l'État demande que l'agglomération mette elle-même en place un SIG afin d'avoir une vision systémique du site et des thématiques en cours à la parcelle. Le Parc n'a pas vocation à porter ce projet SIG, mais d'y contribuer en fournissant des données métiers nécessaires.

Le Parc peut mettre à disposition l'ensemble des données naturalistes patrimoniales présentes dans les Réservoirs de biodiversité du territoire de l'agglomération selon des modalités qu'il reste à préciser.

13/ Mesure 8 - Réservoirs de biodiversité d'intérêt géologique et carrières

Le Parc peut mettre à disposition de l'agglomération l'ensemble des données correspondant aux réservoirs identifiés comme ayant un intérêt géologique. La carte page 4 du DOCO n°1 fournit les localisations de ces sites.

Les carrières, dès leur ouverture, font l'objet d'un document d'aménagement post-exploitation. Pour les carrières anciennes, le remblaiement est souvent le seul devenir prévu. Pour les carrières plus récentes, des dispositions écologiques sont directement intégrées dans le projet de réaménagement post-exploitation. Dans certains cas, le Parc a pu contribuer à la définition des scénarios finaux. Dans l'intégralité des cas, le Parc est consulté lors de la fin de l'exploitation. Des possibilités d'aménagements ponctuels pour conserver la biodiversité sont alors envisagées.

14/ Mesure 9 - Coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation contribuent à la qualité du paysage et à la biodiversité d'un territoire. Elles identifient les espaces à dominante naturelle ou agricole séparant des parties urbanisées et peuvent donc se retrouver en zones non construites, mais appelées à l'être.

Ces pictogrammes ont été positionnés de façon indicative et ne sont pas interprétables directement à l'échelle opérationnelle (rappel : le plan de Parc est au 1/90 000e). Ils permettent d'attirer

l'attention sur un enjeu particulier que les signataires s'engagent à étudier en particulier dans le cadre de leurs documents de planification et de leurs aménagements. En étant mobilisée au plus tôt, l'équipe technique du Parc contribuera aux études en vue d'assurer la bonne qualité environnementale du projet au bénéfice du territoire et de ses habitants.

15/ Mesure 10 - Arbres isolés

La protection réglementaire des arbres et haies peut être réalisée dans le cadre des documents d'urbanisme. Le Parc, en tant que Personne publique associée, propose systématiquement que les études de diagnostics identifient les enjeux spécifiquement liés. La pédagogie et l'incitation par des mesures d'aides et d'accompagnement doivent nécessairement précéder la protection réglementaire, même pour des collectivités prêtes à assumer cette forte volonté. Cela suppose des moyens d'action qui feront l'objet d'une ligne spécifique dans la programmation pluriannuelle.

La formulation de la mesure 30 incite les collectivités à systématiser ce travail à l'échelle du document de planification dont ils ont la charge et en mobilisant les ressources qui leurs semblent les plus pertinentes.

16/ Mesure 12 - Patrimoine vernaculaire

Il en est de même pour le patrimoine vernaculaire qui participe de l'attractivité de nos paysages. Le Parc se tient à disposition de ses collectivités pour les accompagner et mener des actions spécifiques, comme il l'a fait récemment par le biais d'une action expérimentale intitulée « recensement participatif du petit patrimoine » dont la méthode pourrait être adoptée par les collectivités.

La formulation de la charte fait état d'une ambition qualitative bénéfique au territoire. L'interprétation qui doit en être faite est laissée libre à chacun des signataires du moment qu'il y soit fait référence de façon constructive et argumentée. Les « dispositions pertinentes », parfois précises, sont signalées à l'intention des collectivités porteuses de Schémas de cohérence territoriale (SCOT) pour les aider à se saisir de ces objectifs. Le pictogramme afférent, que l'on retrouve dans plusieurs mesures et dans les références au plan de Parc (cf. tableau récapitulatif page 189 du projet opérationnel), permet de rendre lisibles les bases d'un travail collaboratif.

17/ Mesure 13 - Entretien des ouvrages liés à la navigation

L'entretien du lit de la Loire relève des services de l'état (DDT, Unité Loire Navigation) alors que la gestion des digues et ouvrages sur ou au pied des digues relève désormais de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) des intercommunalités.

Selon leur statut de domanialité, les cales, quais, pontons sont gérés par les collectivités riveraines qui passent une convention avec l'État pour gérer ces espaces ou y développer des projets et/ou manifestations. Des propriétaires privés peuvent également être concernés. La définition du domaine public fluvial fait parfois l'objet de litiges, ce qui ne facilite pas la gestion.

La charte insiste sur l'implication du Parc en amont de la définition de tout projet afin qu'il puisse apporter son expertise auprès du porteur de projet. Cette saisine amont permet d'anticiper la rédaction d'un avis consultatif lorsqu'il est interrogé par les services de l'État (procédures Cas par cas, loi sur l'eau, études d'impact, etc.).

18/ Mesure 14 - Syndicat mixte du Val du Thouet (SMVT) et actualisation des zones humides

Le Parc prend note des observations.

19/ Mesure 14 - Cours d'eau prioritaires

Les dispositions sont déclinées en prescriptions et recommandations. Ces deux niveaux expriment un engagement différencié des signataires pour la conservation des qualités patrimoniales reconnues au territoire classé Parc. Elles sont définies de la manière suivante dans la charte :

- « *Prescriptions : traductions règlementaires des dispositions de la charte par les signataires dans leurs plans, projets et programmes afin de respecter la notion de compatibilité.* » ;
- « *Recommandations : les signataires s'attachent à traduire ces dispositions dans leurs documents de planification et démarches opérationnelles afin d'assurer la cohérence de leurs engagements.* »

Ainsi, la mesure 14, prévoit pour les cours d'eau corridor biologique prioritaires :

- une prescription : « *proscrire les aménagements source de nouveaux obstacles* » ;
- et des recommandations : « *encourager les pratiques respectueuses de la biodiversité et faciliter la migration des espèces* » et « *aménager ou lever les obstacles existants à l'écoulement des eaux.* »

20/ Mesure 16 - Projet de carrière à Vaudelnay (Réservoir de biodiversité secondaire n°53)

Après vérification, il semble que le projet de carrière dans ce boisement ne soit pas localisé dans un Réservoir de biodiversité secondaire. Le Parc n'a pas été associé à ce jour à une réflexion portant sur une extension et une évolution du site. Le Parc pourra donner son expertise à l'amont, mais le pétitionnaire devra porter les études nécessaires à sa charge. Sur ce dossier, c'est au pétitionnaire de réaliser les études environnementales nécessaires voire, le cas échéant, d'enclencher une étude Éviter-réduire-compenser (ERC). Il s'agit d'une procédure réglementaire qui devra être établie avec les services de l'État (DDT et DREAL). Le Parc pourra être amené à donner un avis sur ce projet en tant que Personne publique associée.

21/ Mesure 21 – Réservoirs de biodiversité agricoles

La mesure 21 « *soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant* » reconnaît l'intérêt écologique des zones agricoles identifiées comme « *réservoirs de biodiversité agricoles* ».

En cohérence avec la mesure 30 « *s'engager dans un urbanisme sans étalement* », les engagements associés se traduisent par une prescription dont l'objet est double :

- Attirer l'attention sur la nécessité de réaliser une étude écologique poussée en amont de tout projet susceptible de détruire des espèces protégées, à priori nombreuses dans ces espaces. Il s'agit ainsi d'alerter les porteurs de projet au plus tôt dans leur démarche afin de ne pas les laisser en difficulté en fin de processus réglementaire ;
- Pour les signataires de la charte, en plus d'informer de potentiels pétitionnaires de la richesse de ces espaces, l'enjeu est d'envisager des moyens visant la protection de ces espaces agricoles particuliers. La charte n'étant pas opposable aux autorisations d'urbanisme, c'est par l'intermédiaire de l'avis consultatif du Parc dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale que cette disposition pourrait s'appliquer.

22/ Mesure 22 – Modifications rédactionnelles

Ces suggestions auraient pu être discutées plus en amont de la procédure de rédaction de la charte (cf. chapeau introductif). La liste des actions possibles est donnée à titre d'illustration. Elle n'est donc pas exhaustive et ne peut anticiper ou détailler des dispositifs qui restent à inventer.

23/ Mesure 23 - Conventions en propriétaires privés forestiers

Les exemples énoncés dans les mesures sont destinés à illustrer des principes généraux et non à décliner des actions. Le Parc étant associé aux travaux des chartes forestières, il a la possibilité de participer à l'élaboration de plans d'actions qui définissent alors les modalités de mise en œuvre précises.

Ainsi, les conventionnements entre les propriétaires privés et les usagers seront définis en concertation avec les acteurs concernés au cas par cas, en application d'un des principes clés de la charte : la gouvernance partagée.

24/ Mesure 27 - Annexer les études aux Plans locaux d'urbanisme (PLU)

L'intention de cette disposition est d'attirer l'attention des rédacteurs de PLU(i) sur la meilleure façon d'intégrer ces risques accrus par les dérèglements climatiques, qui sont jusqu'ici sous-évalués et méconnus. Des données existent, mais la plupart reste encore à rechercher et analyser au regard des caractéristiques du territoire et des scénarios d'évolution climatique attendus. Les révisions de documents d'urbanisme sont une bonne occasion d'effectuer ce travail prospectif, car les conclusions peuvent aboutir à des prescriptions réglementaires.

25/ Mesure 29 - Exclusion de l'éolien sur la zone tampon UNESCO

Le Parc s'appuie sur le Plan de gestion du Val de Loire patrimoine mondial, proposant comme actions de « *ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val, et notamment pas à moins de 15 km du rebord du Val* ». Le périmètre inscrit au plan de Parc, en référence aux paysages emblématiques, ne prend pas en compte la zone tampon.

Aussi, la rédaction de la charte incite à développer des partenariats pour penser des solutions concertées. Les informations concernant les enjeux identifiés dans la charte ainsi que les pistes de solutions à mettre en œuvre peuvent ainsi être discutées et intégrées dans le planning des études et programmes d'actions des partenaires et prendre la forme de conventions de coopération. C'est pourquoi le Parc souhaite être associé en amont des procédures de révision des documents d'urbanisme.

26/ Mesure 30 – Le « beau » dans l'aménagement

Cette approche suppose avant tout d'adopter la co-construction comme méthode d'élaboration des politiques d'urbanisme. La beauté, notion éminemment subjective est pertinente à mettre en débat avec des habitants, usagers d'un espace public ou d'un équipement. S'entendre sur cette notion pour co-élaborer un projet permet de renforcer le collectif et le sentiment d'appartenance. De plus, la reconnaissance esthétique de notre territoire, sur laquelle se fonde une partie des politiques touristiques, est un moyen d'élargir la concertation des projets d'aménagement.

27/ Mesure 30 - Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP thématiques sont une disposition du Code de l'urbanisme particulièrement intéressante pour apporter des informations sur des enjeux particuliers. Elles permettent d'encadrer de façon générale les modes d'aménagement de manière à résoudre des problématiques particulières tout en laissant une marge d'adaptation. Elles peuvent aussi proposer des modalités méthodologiques de mise en œuvre de ces opérations.

Les principes méthodologiques d'aménagements vertueux exprimés dans la charte du Parc (rapport partie 1, page 22) peuvent ainsi se décliner plus facilement dans des OAP que dans un règlement et un zonage figé. La programmation 2024 prévoit la création d'un guide illustrant et explicitant ces principes. Cet outil d'aide à la décision favorisera l'intégration de ces principes dans des OAP.

L'élaboration du guide, réalisée en concertation avec les acteurs concernés, donnera lieu à l'identification d'exemples d'OAP, nourris de la diversité des regards et compétences techniques des partenaires associés à ces travaux.

OPA : Valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire UNESCO

Les paysages culturels font déjà l'objet de déclinaisons intéressantes dans certains PLU(i). La Mission Val de Loire et le Parc ont commencé à échanger à ce sujet et des exemples peuvent d'ores et déjà servir de base de travail.

OAP : renaturation

La renaturation fait partie des projets engagés par le Parc pour commencer à décliner les orientations de sa future charte. Des enseignements seront tirés et pourront servir à rédiger des OAP. Il est d'autant plus important de développer des expérimentations que l'application de l'objectif de Zéro artificialisation nette nécessitera de recourir massivement à la renaturation.

28/ Mesure 30 - Chiroptères

De nombreuses espèces de chiroptères ont la particularité d'être étroitement liées aux constructions humaines. Elles ont également besoin d'habitats naturels variés, tels que les haies, pour se nourrir, se déplacer, se reproduire ou hiverner. Le Parc et ses partenaires ont développé une expertise qui permet d'alimenter les réflexions pour préserver ces espèces dès la planification. Ainsi, en complément de la Trame verte et bleue, la Trame noire permet d'identifier les besoins des espèces nocturnes et de les prendre en compte au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme.

29/ Mesure 30 - Paysages emblématiques

Le site inscrit au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO représente un espace très étendu où se côtoient patrimoines bâtis, naturels et activités socio-économiques. Bien que cet ensemble forme un cadre de vie auquel les habitants sont attachés, les exigences de préservation ne peuvent être identiques dans l'intégralité du site. C'est pourquoi ce sont les structures paysagères particulières (lignes de crête, coteaux boisés et viticoles, motifs bocagers inondables, arbres isolés, éléments du patrimoine vernaculaire) qui font l'objet des prescriptions propres aux paysages culturels du Val de Loire.

Les deux premiers items des prescriptions de la mesure 30 se rapportent spécifiquement à ces structures paysagères :

- « *Les éléments caractéristiques des structures des paysages du Val de Loire ont vocation à être conservés. Les lignes de crête, les coteaux boisés et viticoles, les motifs bocagers inondables, les*

arbres isolés, les éléments du patrimoine vernaculaire, devront faire l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme. »

- « *Ces espaces n'ont pas vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause leur intégrité. Sauf exception dûment justifiée, les secteurs non construits n'ont pas vocation à être urbanisés. »*

Seul le troisième item concerne l'ensemble du site inscrit, car les aménagements visés (pouvant remettre en cause la VUE) sont perceptibles à très grande échelle (ex : des éoliennes) :

- « *Cette zone axiale du Parc n'a pas non plus vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause la Valeur universelle exceptionnelle qui justifie son classement par l'UNESCO ».*

30/ Mesure 34 - Extension de la réversibilité aux opérations d'habitats

Le principe de réversibilité peut s'appliquer à toute opération d'aménagement, que ce soit pour de l'habitat ou de l'activité. En effet, lorsqu'elles sont prévues de manière adéquate en amont, les techniques de construction peuvent permettre le démontage et/ou la réaffectation d'un bâtiment une fois son usage premier devenu obsolète. Cependant, la pertinence de l'application de ce principe est à mettre au regard des situations locales et des objectifs d'aménagement. La mesure de la charte a essentiellement pour but de favoriser l'étude d'opportunité. La diffusion d'expériences et le recours à des modalités réglementaires seront les premiers objectifs opérationnels que le Parc s'attachera à développer.

31/ Mesure 34 - Exceptions et dérogations demandées pour le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Pour rappel du Code de l'environnement (article L581-8), dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations. Dans sa charte, le Parc laisse la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération, par la mise en place d'un RLPi, au vu du contexte très urbanisé du territoire.

Les interdictions mentionnées dans la mesure 35, concernant notamment les secteurs patrimoniaux, sont des rappels de la réglementation nationale.

Concernant la ville de Saumur, le Parc rappelle le règlement du secteur sauvegardé de la ville, précisant que : « *La publicité, en application de la loi du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, et du règlement local de publicité applicable au secteur sauvegardé, approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1989, est interdite dans le périmètre du Secteur Sauvegardé. »* Le travail de levée d'interdiction, notamment pour le mobilier urbain, sera à engager avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEME

Dossier présenté en enquête publique

Extraits

- Le contributeur juge le projet du PNR LAT trop technique, loin des attentes locales.
- Mr ou Mme GOUTAL suggère "que le périmètre devrait intégrer le Thouet jusqu'à Thouars, dans une cohérence de paysage, de biodiversité, sur le territoire de l'Anjou, à l'architecture de tuffeau".
- La contributrice "apprécie le fait qu'au-delà d'un label national, le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine est un véritable outil d'anticipation et de concertation pour le développement harmonieux de notre territoire majoritairement rural. Doté d'une équipe pluridisciplinaire, il apporte des connaissances multiples et permet de faire face aux grands enjeux qui s'imposent à nous aujourd'hui parmi lesquels : l'état de la biodiversité ..., le changement climatique ..., la préservation et l'utilisation équitable de la ressource en eau, la transition des activités économiques pour assurer leur pérennité, le développement des énergies renouvelables". La contributrice précise la valeur ajoutée apportée par le PNR. "Le Parc accompagne ses collectivités membres... Il apporte aussi connaissances et appui aux projets d'habitants répondant à ces enjeux de territoire tels que des initiatives citoyennes pour des énergies renouvelables participatives (ainsi sont nés les collectifs citoyens en Saumurois (PEPS dont je suis membre) ou en Chinonais avec de belles réussites à leur actif). Il favorise la concertation sur ces sujets majeurs de transition écologique et sociétale (comme les tiers-lieux de transition créés par des artisans ou des associations) et cherche la compréhension et l'adhésion au-delà des postures individuelles. Aussi, en tant qu'habitante de ce beau territoire, je suis favorable à sa nouvelle charte qui s'inscrit bien dans une démarche de fond initiée dès sa création en 1997 et je souhaite le renouvellement de son label".
- Ce contributeur se dit "favorable" à la révision de la charte et à son élargissement. "On ne peut être que favorable à des mesures de protection du vivant, des mesures qui favorisent des économies de proximité et le bien-être de la population. Ce plan devrait aussi contribuer à défendre ce qui reste. Je n'en ai pas vu la trace. Je n'ai pas vu non plus la possibilité d'autoriser des jours sans chasse pour permettre à tous de profiter de nos forêts."
- Le contributeur ne perçoit pas "l'intérêt de ces PNR. Il existe déjà tout un tas de code et loi qui régissent à peu près tout. Il suffit de les appliquer. Ce genre de structure n'a que pour seul objectif de trouver des subventions pour se financer... un vrai gaspillage d'argent public."
- "Pour ma part, le Parc naturel est une chance pour le territoire, pour les petites communes qui peuvent bénéficier de l'ingénierie du PARC."
- La contributrice reconnaît que "l'existence d'un Parc naturel est une chance pour ce territoire, mais il n'est pas évident pour les habitant-e-s d'en voir l'efficacité : les points d'accord dégagés en réunions et commissions ne se concrétisent pas souvent à l'extérieur."
- M. LOYAU-TULASNE de la commune de Berthenay souhaite que la commune rentre dans le PNR.

Analyse et questionnement de la commission d'enquête

La commission d'enquête sur le thème du "contenu du dossier de révision" soumis à l'appréciation du public, note que la population s'avère globalement favorable au projet, avec quelques exceptions.

L'extension du périmètre est même demandée par plusieurs contributeurs. Quelques restrictions relatives aux jours sans chasse sont demandées.

Les compétences du parc sont reconnues, malgré un dossier jugé complexe et perçu comme étant loin des attentes locales.

Une critique non négligeable de la part d'un public participant aux réunions du Parc souligne que des points d'accord validés en réunion ne se concrétisent pas toujours sur le terrain.

- 1. Quelles actions le Parc peut-il envisager en termes de communication pour montrer que les points d'accord en réunion sont bien suivis d'effet sur le terrain et dans le cas contraire expliquer pourquoi ?*

Réponse n°61 du Parc

Chaque action portée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc fait l'objet d'un plan de communication spécifique avec la production de supports en amont et en aval de l'action. Le Parc édite et diffuse tous les ans un programme prévisionnel d'action et un rapport d'activité exhaustif. Ces documents sont mis en ligne sur le site du Parc et diffusés aux collectivités et partenaires. Il arrive cependant que des actions initiées ne trouvent pas leur concrétisation immédiate. Dans ce cas, le Parc veille à tenir informer les parties prenantes des projets des difficultés rencontrées et des nouveaux échéanciers de mise en œuvre.

Le Parc intervient fréquemment dans les communes en amont de la mise en place des actions pour apporter un appui méthodologique et technique aux communes et/ou porteurs de projets. Son rôle est d'accompagner, de favoriser l'émergence de projets qualitatifs et en aucun cas de se substituer aux collectivités et acteurs. Ainsi, le Parc est souvent moins présent et de fait moins visible au moment de la mise en place des actions.

- 2. Quelle est la position du Parc sur les jours sans chasse ?*

Réponse n°62 du Parc

Le Parc, en tant que syndicat mixte de collectivités, s'appuie sur la réglementation en vigueur sur ce sujet et notamment les Schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) conformément aux articles L.425-1, L.425-2 et R.428-17.1 du Code de l'environnement.

Dans la mesure 23 « valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages », la charte prévoit la « création et l'animation d'espaces de dialogue entre les forestiers, chasseurs, gestionnaires des milieux et pratiquants d'activités de loisirs » afin d'« assurer des médiations entre les différents usagers de la forêt ».

Culture / Education

Extraits

- Il ne faut pas confondre de public. Que ce soient les motos, les 4x4, les VTT, les chevaux ou les randonneurs, nous savons cohabiter et nous respecter.
- Le contributeur anonyme est consterné, car ces amateurs de loisirs "verts" motorisés ont à peu près autant d'esprit que leurs machines pétaradantes et manquent cruellement de vocabulaire ; ils sont dans l'obligation de référer à un texte qu'on leur a pondu tout chaud pour l'occasion.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

La commission constate que beaucoup de chemin reste à faire pour construire « le vivre ensemble ». Les programmes ciblés de communication doivent palier à cette divergence de point de vue et permettre de sensibiliser le public sur l'intérêt de préserver les espaces naturels.

Transition sociétale / Modes de vie

Extraits

- Afin d'améliorer la cohabitation de l'ensemble du vivant, il interroge la possibilité pour le Parc d'avoir une limitation dans le temps et l'espace de la chasse, en limitant cette dernière à certains moments de la semaine pendant la période autorisée et en préservant plus de zones de cette activité et ainsi permettre aux animaux d'avoir des lieux et des temps "refuges" ?
- S'engager dans la sobriété et la résilience, quoi de plus sobre et de plus résilient que le vélo ?
- Une mobilité durable qui permet de se déplacer rapidement avec uniquement notre énergie musculaire ; on fait abstraction de la dépendance aux énergies fossiles, aux horaires des bus (quand il y en a) ou encore à la personne qui doit nous covoiturer qui peut être parfois indisponible.
- Le projet de Parc est contraignant parfois, mais c'est aux collectivités et au PARC de montrer que l'on peut faire AUTREMENT dans l'intérêt de TOUS.
- Toutes ces préoccupations (et bien d'autres) sont portées par des habitant-e-s au sein des réunions et commissions du PNR : mais ceux et celles qui ont conscience de l'urgence de bifurquer, ressentent aussi leur impuissance.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

La question des mobilités (principalement le vélo) est citée en termes de sobriété et de résilience, faisant toutefois abstraction du fait que le vélo n'est pas à la portée de tout public. (Personnes âgées, handicapées, etc.).

On retrouve la proposition visant à limiter la chasse dans le temps et l'espace, ainsi qu'une forme d'impuissance à s'exprimer en réunion par rapport à l'urgence à changer les modes de vie. Ce thème n'appelle pas de questionnement de la commission d'enquête.

Gouvernance partagée / Coopérations

Extraits

- Le contributeur doute des capacités du PNR LAT dans la mise en œuvre des mesures à l'échelle d'un territoire.
- Le contributeur interpelle sur les réelles capacités financières du PNR en espérant "que vous aurez des moyens matériels et humains pérennes pour mener à bien vos interventions, expertises et aides"
- La personne questionne sur les formes d'appuis qui seront actionnés pour accompagner les projets énergétiques des exploitations agricoles ?
- Les décisions de placer des restrictions quelconques, semblent à la lecture plus arbitraire que fondées. Rien ne montre concrètement que les circulations nuisent.
- Le contributeur anonyme estime que les rives de cours d'eau devraient être enregistrés d'emblée au titre de réserve naturelles sur 10 m de bord de rive au moins. On avancerait déjà beaucoup avec, car ce sont des zones à haut patrimoine de biodiversité (de fait ou en devenir proche par résilience).
- La personne souhaite que les restrictions qui pourraient être apportées à la pratique des sports de nature, motorisés ou non, fassent l'objet d'une réelle concertation préalable, sans a priori, et qu'elles soient surtout limitées au plus strict nécessaire.
- M. Olivier GOYENECHÉ, ancien Conseiller de la Vice-Présidente du Conseil Régional Centre Val de Loire alors en charge de l'Ecologie, apprécie beaucoup le projet de révision de la charte

du PNR. Il apprécie favorablement toutes les actions envisagées par le projet. Il souhaite sincèrement qu'il parvienne à son terme, dans un contexte socio-politique de plus en plus inquiétant.

- Il faut donner plus de moyens financiers au parc PNRLAT, compte tenu de la surface et de la population M2 couvert par les actions ;
- Il faut donner au PNRLAT un statut pour qu'il puisse avoir l'autorité sur ses prescriptions et que celles-ci s'imposent aux collectivités et particuliers.
- Pour M. DEVAUX, le nombre d'avis recueillis par la présente enquête publique souligne encore le manque de communication entre le Parc et les habitants de son territoire.
- Les actions du parc sur nos territoires ont du mal à être perçues par les habitants. Il faudrait pallier ce manque de visibilité du parc en insistant auprès de nos partenaires (LPO, CPIE) de bien indiquer qu'ils sont missionnés par le PARC et aussi que les communes aient le réflexe PARC.
- Avec cette charte ambitieuse, qui à mon avis sera adoptée avec un territoire cohérent, il faudra que les financements et la gouvernance suivent et soient adaptés pour cette mise en œuvre de la charte et qu'il y ait une synergie positive avec les communautés d'agglomération du territoire du PARC.
- Monsieur LAFOURCADE s'exprime sur plusieurs thèmes identifiés dans le cadre de cette enquête : Mais pour continuer à travailler qualitativement les ressources du PNR doivent être suffisantes. Aussi les départements du 37 et du 49 doivent réévaluer leur participation dont le montant n'a pas augmenté depuis la création du PNR LAT. C'est une anomalie à corriger dès cette année. M. LAFOURCADE, est plutôt en phase avec les objectifs du projet de charte, en expliquant la nécessaire contrepartie financière pour laquelle les participations des départements 37 et 49 devraient être augmentées.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Sur base d'une charte ambitieuse généralement bien acceptée d'un public qui en a pris connaissance, les contributeurs mettent en avant une préoccupation forte sur la méthode d'engagement des actions prioritaires, leurs planifications respectives et sur les moyens alloués pour satisfaire les ambitions du PNR. La nature même des projets sur le territoire engage le Parc sur du moyen ou long terme, ce qui suppose également de la lisibilité budgétaire pour accompagner les actions. Or, dans nos divers échanges avec les acteurs du Parc, la commission d'enquête a identifié un problème récurrent portant sur l'allocation des ressources par les collectivités et EPCI.

1. *En termes de mise en œuvre des actions, sont-elles parfois coproduites avec des partenaires (associations, entreprises spécialisées, etc.) ? Si oui, sous quelles conditions de partenariat (périmètre d'intervention, responsabilité, conditions financières, etc.) ?*

Réponse n°63 du Parc

Toutes les actions du Parc sont conçues, mises en œuvre et évaluées en concertation, voire en collaboration avec ses partenaires. Au-delà de ses collectivités membres et notamment les Régions, via les Contrat de Parc, des actions sont menées en partenariat avec :

- des établissements publics (ADEME, IFCE, ONF, SAFER),
- des Chambres consulaires (Chambres d'agriculture 37 et 49 notamment),
- des universités (Institut Agro Rennes-Angers, IMT Atlantique, Université de Tours-CITERES),
- des entreprises (EDF, RTE, ENEDIS, Château de Parnay),
- des associations (LPO, CEN, CPIE, AFAC),
- la Mission Val de Loire...

Ces partenariats font l'objet de conventions cadres et/ou techniques et financières. Ces documents contractuels permettent de clarifier les objectifs partagés, en liaison avec les ambitions et engagements de la charte et de lister les thèmes et/ou actions faisant l'objet d'un partenariat. Dans certains cas, elles permettent de définir les moyens mis en œuvre pour les signataires : nombre de journées consacrées à l'action et rétribution financière potentielle associée.

Le Parc proposera à chacune des EPCI signataires de formaliser les modalités de mise en œuvre des engagements de la charte dans une convention cadre pluriannuelle qui pourra donner lieu à des conventions techniques et financières annuelles. Des conventions de ce type sont en cours avec la Communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

2. *Comment envisagez-vous de réviser les participations des collectivités pour répondre aux besoins structurels du Parc ?*

3. *Sous quels délais ?*

Réponse n°64 du Parc

Sur les quatre dernières années, les cotisations statutaires des communes ont augmenté de 30 %. Le Département de Maine-et-Loire vient d'augmenter la sienne de 11%. Des contacts ont été pris avec le Département d'Indre-et-Loire pour évoquer une augmentation similaire. Les négociations sur les Contrats de Parc 2024-2027 avec les Régions n'ont pas permis d'augmenter les montants de cotisations statutaires. Concernant les EPCI et les villes-portes, des réflexions sont en cours sur le sujet.

4. *Quelle(s) contrepartie(s) le Parc pourrait-il fournir aux adhérents et membres du comité syndical mixte en garantie de cette contribution financière ?*

Réponse n°65 du Parc

Le Parc fournit déjà des contreparties à la contribution financière des communes membres. Elles peuvent prétendre à 5 jours d'interventions gratuits d'un chargé de mission du Parc et à 5 jours financés à hauteur de 50% pour un projet communal ou intercommunal. Au-delà, le Parc établit une convention de coopération public-public sur la base d'un coût 700 € TTC par jour.

Il est à noter que depuis 2022, les communes situées sur un territoire labellisé PNR et/ou Natura 2000 perçoivent une dotation spécifique, intitulée « dotation de soutien pour les aménités rurales », du fait de leur classement en PNR. Cette dotation, de 724 101 € au total en 2023 pour le territoire du Parc, a été doublée pour la loi de finances 2024 (en attente de décret).

Biodiversité

Extraits

- Madame JOURDANNE Colette, attire l'attention de la commission d'enquête sur quelques points qu'elle estime essentiels :
 - La biodiversité qui doit être un point d'attention sur l'ensemble de territoire et pas seulement sur certains lieux emblématiques. Le respect de la cohabitation avec les chiroptères, mais aussi avec les oiseaux nicheurs comme certains rapaces.

- Il faut exclure les parcs éoliens qui n'ont nullement leur place dans notre environnement rural riche en réservoirs de biodiversité, en zones humides, et bois abritant une diversité d'oiseaux protégés.
 - Il est urgent de son point de vue de restaurer les trames vertes et bleues, de faire en sorte que toutes les parcelles de cultures soient entourées de haies larges, naturelles et diversifiées. Des zones entières doivent être rendues à la nature qui sait être résiliente si on en lui laisse l'occasion et pendant qu'il est encore temps.
 - Le contributeur se dit "intéressé par le parc, étant riverain et possédant un terrain dans la zone du parc. Ce terrain a fait l'objet de travaux pour réhabiliter une frayère".
 - Le contributeur espère que le parc pourra encourager les agriculteurs à préserver les haies et à en planter de nouvelles afin de créer des zones de vie et de protection pour de nombreuses espèces. Cela permettra aussi d'éviter l'appauvrissement des terres et leur érosion.
- La Fédération Environnement Durable 49 souhaite corriger une erreur sur la contribution 146, concernant les chauves-souris et l'avifaune, le PNR doit exiger pour tous les projets présentés, sans exception, qu'une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées soit déposée.
 - Mme Florence B, questionne sur la stratégie du Parc pour le retour des haies naturelles partout autour des champs. Les paysages de Touraine sont devenus d'une tristesse avec l'agriculture industrielle avec des pesticides et qui a tout rasé, le retour du naturel et de plus de zones sauvages est une nécessité.
 - Une contribution alerte également sur la surpopulation touristique, et notamment les guinguettes nuisibles à la biodiversité des sternes.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

L'analyse des contributions révèle que pour une partie du public, l'éolien s'avère être une menace élevée pour la biodiversité. Sur ce point, il est demandé à ce que le parc exige pour tout projet le dépôt d'une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées ainsi que leurs espaces.

La restauration des trames vertes et bleues, ainsi que la réalisation de haies autour des cultures sont considérées comme des points forts.

1. *Le Parc est-il sollicité dans le cadre d'une instruction de dérogation à l'interdiction de détruire les espèces protégées et leurs habitats ?*

Réponse n°66 du Parc :

Ces dérogations sont obligatoires et doivent être rédigées par les pétitionnaires, porteurs de projets affectant notoirement la biodiversité.

D'après l'article R.181-31 du Code de l'environnement : « Lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur un projet soumis à évaluation environnementale et envisagé sur le territoire d'un parc naturel régional, le préfet saisit pour avis le syndicat mixte d'aménagement de gestion du parc naturel régional sur l'étude d'impact ». Le Parc peut donc émettre un avis quant au bienfondé des opérations proposées ainsi que de leur faisabilité. In fine, le préfet et le président de région délivrent leur avis après consultation des personnalités publiques compétentes.

L'avis émis par le Parc porte sur :

- le projet proposé et son impact environnemental,
- la nature des destructions envisagées,

- proposition de mesures d'évitement, de réduction des impacts voire de compensation écologique (séquence ERC).

Cependant, la consultation du Parc pour les demandes de dérogations n'est pas systématique. Elle reste à l'appréciation des services de l'État en charge de l'instruction de ce type de dossier.

Il est possible également que le Parc alerte directement les porteurs de projets et les services de l'État sur la nécessité d'une demande de dérogation lorsqu'il considère, sur la base des données disponibles et de sa connaissance du territoire, que des enjeux environnementaux sont minimisés.

2. Sollicite-t-il lui-même des dérogations ?

Réponse n°67 du Parc :

Le Parc, de par ses activités respectueuses de la biodiversité, ne génère pas de destruction d'espèces protégées. Il n'a donc pas eu à demander de dérogation dans le cadre de l'application de la séquence Eviter – réduire – compenser (ERC) pour son compte. Ces dérogations peuvent toutefois s'avérer nécessaires dans le cadre de projets ambitieux de restauration de la nature où une espèce peut être impactée temporairement en phase travaux (exemple : travaux de restauration de la continuité écologique ou hydromorphologique des cours d'eau). En fonction des projets, le Parc peut alerter le maître d'ouvrage sur la nécessité de réaliser des études environnementales et demander les dérogations nécessaires.

Trame verte et bleue

Extraits

- M.ROBIN de Saint-Macaire-du-Bois (49) apprécie le titre de la charte "notre patrimoine a de l'avenir", mais demande de préserver le passé et l'acquis, préservation en trois points :
 - Du patrimoine bâti en évitant la construction de maison "boites".
 - Du paysage en préservant les arbres et les haies.
 - De la ressource en eau pour garder l'équilibre écologique.
- Mme Emeline évoque la renaturation de corridors de circulation pour les espèces sauvages, l'arrêt des pesticides toxiques qui empoisonnent l'eau, entre-autres et questionne sur les priorités d'actions concrètes du Parc.
- Des contributions proposent au PNR de "valoriser les services écosystémiques de la trame verte et bleue. La préservation des zones humides menacées de disparaître et la protection de la ressource en eau doivent être au cœur des activités du Parc".

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Ce thème a recueilli 5 contributions. Les points dominants sont : la valorisation des services écosystémiques des trames, la préservation des zones humides, l'arrêt des pesticides et la poursuite des partenariats.

La commission constate que la charte s'investit sur ces points.

Paysages et espaces naturels

Extraits

- Monsieur AREZINA Slobodan s'oppose à tout projet éolien pour deux raisons essentielles, l'impact sur le paysage et sur la biodiversité.
- Madame PREVOST se dit préoccupée par le développement mercantile des projets photovoltaïques sur le territoire, au risque de dénaturer les zones agricoles et naturelles.

- Gérard estime urgent de replanter des haies, recreuser des marres et limiter sévèrement les pesticides.
- Mr CHAMPIGNY demande que la charte impose les pratiques agricoles naturelles afin que celle-ci ait un réel impact. Les arguments touchent aux domaines de la pollution agricole, la préservation des paysages et de la biodiversité.
- Mr et Mme "X", anonymes, demandent des mesures de "renaturalisation" (plantation de haies, développer les prairies naturelles et revoir les marres et fossé, inciter les habitants à planter des végétaux et prône une agriculture biologique.
- M. BOUREAU exprime sa satisfaction devant l'existence d'une charte du PNR, mais dénonce les agissements de certaines municipalités qui détruisent abusivement des espaces verts pour des besoins immobiliers. Il demande la préservation des arbres qu'ils soient publics ou privés.
- M. LEZE juge "impératif de préserver les espaces naturels, mais préjudiciable d'en interdire l'accès. Une nature sous cloche est une nature morte".
- La FED 49 précise que dans le cas de l'éolien, la recherche d'une intégration dans le paysage est illusoire du fait du décalage d'échelle avec les autres éléments du paysage. Il n'est pas envisageable de protéger les paysages en laissant libre accès aux éoliennes. Les zones d'exclusion doivent être élargies pour prendre en compte les éoliennes de 200 m.
- Mme Florence B, questionne sur la stratégie du Parc pour le retour des haies naturelles partout autour des champs ? Les paysages de Touraine sont devenus d'une tristesse avec l'agriculture industrielle avec pesticides et qui a tout rasé, le retour du naturel et de plus de zones sauvages est une nécessité.
- M. CHAPON qui réside à Fontevraud pose la question de savoir comment faire évoluer les mentalités, comment donner une autorité aux décideurs, maires, ABF et autres pour améliorer notre environnement. Il parle ici de la pollution et du laissez aller des constructions sans autorisations (les appentis en tôle ondulée, des abris en bois, des poulaillers, aux garages à caravane). Il s'interroge sur l'action de maires et des ABF et il espère qu'il existe des solutions simples et pas trop contraignantes pour améliorer le paysage de son village !

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

La commission constate que les projets éoliens et photovoltaïques, le manque de haies dans certains secteurs, quelques pratiques polluantes agricoles, et une détérioration de l'urbanisme urbain inquiètent les habitants, d'autant que ces thèmes sont pris en compte dans le projet de charte avec des recommandations.

Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire Unesco

Extraits

- Monsieur PIERRE GUY propose des actions à entreprendre :
 - Accélérer le nettoyage et l'éclaircissement des bords de Loire pour les rendre à l'état de noues où pourraient paître des bovins.
 - Engager un contrôle sévère des effluents des communes riveraines de la Vienne en amont de la confluence pour mettre fin au développement des galettes de cyanophycées en période d'étiage.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Cette reconnaissance internationale de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) consacre un paysage culturel exceptionnel le long d'un fleuve. À ce titre, des actions à entreprendre sont mentionnées dans la contribution ci-dessus. Elles portent sur du nettoyage et du contrôle.

1. La vocation 2 du projet de charte avec la mesure 6 "préserver et valoriser les milieux remarquables" semble adaptée aux actions proposées ci-dessus. À ce titre, quelles seront les compétences du Parc en matière de nettoyage et de contrôle ?

Réponse n°68 du Parc :

Dans la mesure 13, « Valoriser les paysages culturels du Val de Loire » (page 76), le Parc réaffirme son rôle de coordonnateur. De nombreux acteurs sont en effet présents pour la gestion des bords de Loire et de ses affluents. Dans la rubrique « Faire ensemble », il est précisé le souhait de « Soutenir des projets visant la limitation de la fermeture des paysages : Accompagner des actions de restauration de prairies alluviales, de plantations en bords de Loire ou de création de fenêtres visuelles »

Le Parc peut être amené à organiser des chantiers de nettoyage avec des bénévoles et des acteurs locaux dans le cadre de ses missions de préservation des milieux et de sensibilisation des habitants.

Le Parc n'a aucun pouvoir de police de l'environnement. Celui-ci est du ressort de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des élus locaux.

Véhicules terrestres motorisés

Extraits

- M. BOLZE est adepte des sports de nature et visite régulièrement le PNR entre autres avec des moyens motorisés. Il se sent concerné par la mesure 11 et le DOCO n°5. Il demande de la concertation pour limiter les restrictions liées à ses activités. Il soutient la contribution déposée par CODEVER France.
- M. MARTINEZ souhaite que les restrictions qui pourraient être apportées à la pratique des sports de nature, motorisés ou non, fassent l'objet d'une réelle concertation préalable, sans a priori, et qu'elles soient surtout limitées au plus strict nécessaire.
- Il n'est pas écrit que les Forêts Privés ainsi que les Milieux Naturels Privés ne peuvent être accessibles à tous. Le ou Les Propriétaires sont les seuls à en accorder l'autorisation.
- Mme HALBERT dénonce les abus des adeptes des sports motorisés dans la nature, avec en particulier la dégradation des chemins, le bruit et la pollution.
- La contributrice habite tout près de la forêt et aimerait pouvoir "s'y promener tranquillement sans être dérangée par des quads qui abiment les sentiers et allées forestières".
- Le contributeur se dit "sidéré par le lobbying des amateurs de "tourisme vert" motorisé meilleurs défonceurs de la nature et de sa biodiversité et meilleurs contributeurs à l'entretien des sentiers dont profiteraient tous les autres randonneurs ingrats y compris les piétons silencieux. Il se "demande ce qu'on a le temps d'observer, d'entendre, d'humer de la nature quand on circule à fond sur ces engins bruyants et puants sur ces sentiers d'où toute faune s'est rapidement enfuie et en laissant comme seul souvenir d'entretien un sol défoncé par des crampons de pneus".
- Il ne faudrait cependant pas que ces restrictions soient un frein au développement de la mobilité durable vélo et notamment en VAE.
- Il propose également de mettre en œuvre un revêtement qualitatif qui permettrait à n'importe qui de faire du vélo en précisant que l'enrobé semble être la solution la plus durable, économique, écologique et inclusive pour permettre à tous et à toutes de circuler à vélo (Cf. l'étude diligentée par AF3V)
- Aujourd'hui, malgré un VTT et une bonne dose de détermination, c'est très compliqué d'utiliser le circuit de "la Vélo Francette" alors que c'est le seul itinéraire balisé pour circuler en sécurité à vélo hors des départementales dépourvues de pistes cyclables.

- « La protection de la nature est une belle idée qui prend souvent des formes d'exclusions discriminantes. Essayons d'éviter ceci et surtout de ne pas déclencher par le côté " réserve" naturelle un afflux de randonneurs touristiques extrêmement dévastateur par la surmultiplication des passages aux pieds caoutchoutés au prétexte de voir une nature préservée ...L'intolérance de chaque groupe à l'encontre de tous les "autres" amène souvent à des interdictions multiples....au détriment même des habitants locaux et de leurs habitudes historiques, pédestres, avec des roues, mais toujours respectueuses de leurs proche environnement . Les PNR sont des outils touristiques de sur fréquentation si l'on y prend garde.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Les contributions affectées du thème "circulation des véhicules terrestres à moteur" s'avèrent très clivantes, entre ceux qui prônent la nécessité d'une libre circulation n'apportant selon eux que très peu de nuisances et à l'inverse ceux qui dénoncent les nuisances sonores, olfactives, ainsi que des dégradations importantes des espaces naturels.

On note toutefois la prise de position de certains contributeurs pour la mise en place d'une procédure de concertation avec le Parc, envisageant des restrictions plutôt que des interdictions.

Ce thème largement traité dans l'analyse de la contribution de l'Association Codever n'appelle pas de questions complémentaires.

Ressources naturelles / Biens communs

Extraits

- Olivier apprécie la reconnaissance de l'importance de la ressource en eau comme bien commun.
- M. BOITARD évoque la nécessité absolue de préserver nos ressources naturelles, de respecter la nature et autrui. Il soutient totalement le projet de charte du PNR. Il souhaite ne pas trop trouver de motos et quads tout terrain.
- Thomas évoque la question des prélèvements en eau, qui sont aujourd'hui très inéquitement répartis, très mal contrôlés avec toutes les conséquences prévisibles sur les nappes et la biodiversité.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Ce thème sur les ressources naturelles a recueilli 10 observations qui portent entre autres sur le pompage dans les nappes, l'état des rivières et la nécessité de préserver la ressource en eau. La commission constate que la charte consacre l'orientation 5 à ce thème.

1. *Dans une logique d'optimisation de la gestion de l'eau, vous semble-t-il réalisable de créer une autorité unique de prélèvements d'eau pour l'irrigation, avec compétence sur l'ensemble du territoire du Parc ?*

Réponse n°69 du Parc :

La création d'une autorité unique de prélèvement d'eau sur le périmètre du Parc n'est pas envisagée. Au vu des études Hydrologie, milieux, usages, climat (HMUC) et des capacités de prélèvement des masses d'eau, il conviendrait de favoriser à l'échelle des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) la création de nouveaux Organismes uniques de gestion collective (OUGC) favorables à une meilleure répartition entre les différents usages, y compris au sein de la profession agricole et tenant compte des zones déficitaires. Ces OUGC pourraient identifier des unités de gestion prenant mieux en compte les secteurs déficitaires et les autorisations de prélèvement existantes pour soulager par substitution certaines masses d'eau, notamment souterraines (Cénomaniennes).

2. *Le PNR écrit de réfléchir collectivement à la création de retenues d'eau. Dans un contexte national où les retenues d'eau ont fait débat, mais où les événements les remettent d'actualité, la commission demande si le PNR envisage de modifier son texte à ce sujet ?*

Réponse n°70 du Parc :

Le territoire du Parc est concerné par de nouveaux projets de retenues de substitutions pour tenir compte des besoins de la ressource en eau pendant la période estivale et anticiper le changement climatique. Comme indiqué dans la mesure 21 page 115, le Parc souhaite « réfléchir collectivement à la création de retenues d'eau dans le cadre des Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou de zones tampons en lien avec des zones humides ». Fort de son ingénierie et de ses partenariats avec notamment les SAGE, le Parc peut accompagner les projets, soit en étudiant des solutions alternatives, soit en proposant des améliorations qualitatives prenant mieux en compte les éventuels potentiels de ces retenues de substitutions pour la biodiversité, les paysages et le moindre impact sur les eaux de surface et souterraines.

Patrimoine bâti / Habitat

Extraits

- La conservation du bâti ancien qui devra s'attacher à autoriser le changement de destination des bâtiments traditionnels avec des procédés de restauration traditionnels.
- Freiner l'artificialisation des sols alors que le parc possède de si beaux villages au milieu d'une belle campagne. Cela veut dire densifier plutôt que s'étendre avec comme exemple la récupération des friches industrielles.
- Mr Marquet évoque le site de la grotte de la Roche-Cotard (Langeais) pour lequel il a rédigé un article dans une revue internationale, car cette grotte serait la plus ancienne ornée par l'homme de Neandertal. Il demande si ce patrimoine peut être inscrit dans la charte ?
- L'Association Sauvegarde du Patrimoine Denezéen demande que la caverne sculptée de Denezé-sous-Doué soit inscrite dans la charte.
- « Anonyme » demande l'arrêt des constructions de maisons style moderne avec toits terrasses ou tuiles dans un environnement où ce sont l'ardoise et le tuffeau qui prédominent. L'idée est probablement de maintenir l'esprit du patrimoine bâti existant depuis des dizaines d'année.

Analyse et questionnaire(s) de la commission d'enquête

La commission constate une préoccupation forte sur la préservation du patrimoine bâti dans les villes et villages, point déjà évoqué dans le thème paysage. Deux sites particuliers à caractère troglodytiques sont évoqués.

1. *Les deux sites troglodytes peuvent-ils être inscrits au titre des patrimoines urbains dans la charte ?*

Réponse n°71 du Parc

La charte du Parc n'a pas vocation à se substituer aux nombreux inventaires de sites et monuments existants. Les patrimoines urbains référencés dans les paysages emblématiques du plan de Parc ont été définis en rassemblant les données issues des procédures et inventaires en les croisant avec les démarches nationales de reconnaissance.

Le patrimoine troglodytique de Denezé-sous-Doué et de la Roche Cotard à Langeais ont ainsi bien été pris en compte pour déterminer les paysages emblématiques bâtis inscrits au Plan de Parc. Le DOCO 3 « Paysages », cartographie page 78 ces paysages emblématiques et précise la méthode qui a conduit à les identifier.

Les sites ne sont pas nommés, seuls quelques exemples illustrent des caractéristiques patrimoniales décrites.

Agriculture / Alimentation

Extraits

- Monsieur de Pichon, en matière de destruction de la biodiversité met en cause l'agriculture intensive chimique conventionnelle utilisant les pesticides.
- Le contributeur estime tout en étant conscient que la préservation des sols est un enjeu prioritaire, que le rapport est trop sévère et injuste quant à son jugement sur l'agriculture conventionnelle. En effet, l'agriculture conventionnelle peut être aussi vertueuse que l'agriculture biologique qui peut également contribuer à la dégradation des sols avec le labour par exemple. Il estime devoir être vigilant à ne pas opposer deux modes d'agriculture qui peuvent chacune de leur côté avoir des effets vertueux ou au contraire des effets délétères. Par ailleurs il demande quelles sont les formes d'appuis finalement que vous allez actionner pour accompagner les projets énergétiques des exploitations agricoles ?
- La contributrice exprime ses convictions pour un retour à une agriculture de bon sens paysan d'autrefois en arrêtant de tout empoisonner avec les pesticides, glyphosates, nitrates.
- Comme seul moyen de sauver la biodiversité et la qualité de l'eau dans les années à venir, la contributrice suggère que "toute l'agriculture du parc doit devenir en agroforesterie bio".
- Des contributeurs évoquent la nécessité de planter ou replanter des haies.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Ce thème a recueilli 10 contributions. Les aspects principaux évoqués sont la lutte contre les pesticides, le souhait de ne pas opposer l'agriculture conventionnelle et l'agriculture "bio", de développer l'agroforesterie et planter des haies.

La commission note que l'aspect alimentation de la mesure 20 est resté sans contribution et n'a pas semblé être attractif pendant l'enquête.

1. *Le PNR est appelé à répondre à la question de l'appui des projets énergétiques des agriculteurs.*

Réponse n°72 du Parc

La mesure 29 de la charte relative à l'accompagnement des infrastructures énergétiques vers le renouvelable invite à soutenir des projets d'infrastructures agro-énergétiques en précisant les principes à privilégier. Il s'agit de « *favoriser les projets réalisés en complémentarité avec une activité agricole en appuyant des projets assurant la préservation de l'intégrité des sols cultivables, la réversibilité de l'installation sur l'épaisseur productive et le maintien de la capacité de production agricole, notamment alimentaire* ».

La rédaction de la mesure est antérieure à la parution de la loi relative à l'accélération et à la production d'énergies renouvelables du 11 mars 2023 qui définit l'agrivoltaïsme. Définition que doit venir préciser une circulaire en attente de parution.

Ainsi, face à un contexte réglementaire et technique aussi variable dans le temps, il a été choisi d'opter pour une rédaction qui s'appuie sur des principes généraux à privilégier. C'est l'objet des deux derniers items de la disposition de la mesure relative à l'accompagnement des projets énergétiques structurants :

- « Préserver l'intégrité des sols cultivables et la capacité d'une production agricole principalement destinée à l'alimentation » ;
- « Favoriser la coactivité économique et soutenir notamment l'activité agricole par des projets mixtes agro-énergétiques en cas d'implantation d'énergies renouvelables sur des espaces cultivables. »

Forêt / Filière bois – 55 – 7 observations

Extraits

- Mme CHARGE rappelle l'action du Centre Régional Propriété Forestière en faisant référence au document 7 du dossier. Elle souligne qu'à partir de 20ha de bois, un processus de gestion réglementé existe et contrôlé par le CRPF et la DDT. Enfin, elle précise que nombre de propriétaires ne souhaitent pas ouvrir leur forêt au public.
- Un point faiblement abordé et traité est la déforestation accrue et extrêmement rapide de notre patrimoine.
- Un contributeur anonyme a constaté que ce mois-ci aux Rairies, en bord de forêt de Chambiers, un bord de ruisseau a été détérioré, des arbres magnifiques ont été abattus en même temps que l'exploitation forestière de la parcelle adjacente... « ce n'est pas normal qu'on laisse faire ça aujourd'hui ».
- Tous ce qui entoure les points d'eau lac, étang, mares, cours d'eau devraient faire l'objet d'une loi commune de préservation.
- Un contributeur anonyme précise que les forêts communales, départementales et domaniales sont ouvertes au public. L'accès du public est autorisé, avec respect des consignes affichées.
- Sensible à la gestion par l'ONF de près d'une centaine d'hectares entre Seuilly et Ligné (appartenant à Mr Pin) où sont plantés des sapins (ou autres conifères) au milieu d'ajoncs, il lui "semble qu'une forêt de feuillus serait plus adaptée, mais peut-être que ces pins sont-ils destinés à la fabrication de pellets".
- Concernant l'énergie du bois et le risque de la surexploitation des sites boisés et la mauvaise gestion des bois privés, il serait important en accord avec l'ONF les mairies et les propriétaires de mieux encadrer et si possible de recommander un reboisement avec des essences variées et résistantes à la sécheresse, afin d'éviter de voir apparaître une majorité de "forêts d'exploitation de bois" avec une essence unique, ou de voir carrément la disparition de nos bois et forêts.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Sur un territoire où les surfaces foncières forestières sont majoritairement privées, les actions et interventions du Parc restent limitées.

La commission n'a pas d'interrogation sur ce thème.

Tourisme / Loisirs de nature

Extraits

- Le contributeur fait le constat d'un manque de logements saisonniers dans le périmètre du parc et propose de dynamiser la fréquentation touristique en inventoriant les logements et gîtes disponibles pour les proposer à la location saisonnière.
- Monsieur Durand estime que le parc pourrait se doter d'une piste cyclable au bord de Loire, car les routes voies vertes sont dangereuses.

- Un contributeur anonyme propose la pleine jouissance en bonne entente avec tous les usagers des chemins accessibles dans la forêt située au Nord de Langeais. La contribution étant anonyme, il n'est pas possible de savoir à quel titre cette proposition est faite, randonneur ou propriétaire forestier.
- M. GUILLEMIN est un partisan des loisirs de nature et estime que si la courtoisie était de mise il y aurait de la place pour tout le monde sur les chemins. Il dénonce un manque d'entretien et un extrémisme contre ces sports de nature. L'excès d'interdiction n'engendre que la révolte et la désobéissance.
- Monsieur Vallée se pose beaucoup de questions sur ce PNR, car il est en train de finaliser ses statuts pour ouvrir une entreprise de guide accompagnateur touristique. Des mois de formations, des milliers d'euros engagés. Son but est de faire découvrir le PNR à un public principalement motard. Ses clients auront des trails, ce sont des motos de route avec des aptitudes au tout terrain. Son souhait est de les emmener là où la route n'a pas l'habitude de les emmener... d'aller voir le travail des vignerons en partenariat avec eux... tout en passant par des chemins cadastrés et ouverts.

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

L'activité touristique sur le territoire du Parc est très forte à la belle saison, de surcroît avec un public de plus en plus international, ne résidant pas à l'année sur le territoire du Parc.

1. *Comment le Parc compte-t-il relayer ses préconisations, ses engagements et ses restrictions sur le terrain pour permettre à ce public de profiter du paysage et des espaces naturels qui leur sont proposés sans les altérer pour autant ?*

Réponse n°73 du Parc :

Comme indiqué dans la mesure 24 « relever une offre de tourisme et de découverte », le Parc s'est donné pour objectif de mettre en œuvre les moyens et outils nécessaires pour proposer aux habitants et visiteurs une destination culturelle d'exception avec tous les bénéfices de la nature. Pour tenir cette promesse, le Parc précise dans la mesure 11 que si la gestion des espaces naturels avec leurs pratiques associées est confrontée à la difficile articulation entre protection, préservation et valorisation, la recherche d'un équilibre est au cœur des réflexions du Parc et de ses partenaires.

Le Parc est soucieux de contribuer au travail engagé par les collectivités ou prestataires pour développer des activités de pleine nature. Pour ce faire, il envisage de : coconstruire une stratégie par pratique avec les acteurs concernés / apporter son expertise sur les impacts potentiels et modalités de gestion à mettre en œuvre / mettre en place des formations qualifiantes / sensibiliser les publics (élus, prestataires et usagers) / diffuser l'information à ces publics via différents canaux de communication.

Energie / Changement climatique

Extraits

- Monsieur Emmanuel ROUSIERE s'oppose totalement à l'implantation d'éoliennes sur le territoire du PNR, estimant que l'éolien n'apporte rien, contrevient à l'environnement et que l'enjeu environnemental du PNR prime.
- Concernant les projets éoliens industriels elle estime qu'ils sont à proscrire sur l'ensemble du territoire du Parc.

- Marianne, se montre opposée à l'énergie éolienne pour des raisons environnementales (biodiversité, artificialisation des sols, etc.) et considère qu'il faut exclure les parcs éoliens qui n'ont nullement leur place au sein du territoire du Parc.
- Monsieur AREZINA Slobodan s'oppose à tout projet éolien.
- Monsieur Thomas Beaucourt attire l'attention de la commission d'enquête sur 1 point :
 - Sur les risques du développement éolien. Pour lui le développement éolien crée plus de problèmes énergétiques qu'il n'en résout, et se situe à l'encontre du projet de charte sur les points 3 (préserver les milieux remarquables) qu'il n'en résout, et va frontalement à l'encontre de votre projet de charte sur les points 3 (préserver les milieux remarquables, 4 préserver les espèces remarquables, 5 renforcer les continuités écologiques, 6 haut niveau de biodiversité, 7 paysages de qualité et même 9 promouvoir des acteurs sensibles aux valeurs du Parc) Je vous encourage vivement à écrire, dans cette nouvelle charte, des exclusions larges, motivées et fermes, relativement au développement éolien, afin qu'aucun flou ne puisse bénéficier à des profiteurs privés au détriment de nos valeurs communes.
- Madame Prévost se dit préoccupée par le développement mercantile des projets photovoltaïques sur le territoire, au risque de dénaturer les zones agricoles et naturelles.
- La contribution soulève également l'appui envisagé par le Parc pour les projets d'infrastructures agri-énergétiques soutenant l'activité économique des exploitations agricoles. Pour la méthanisation, le Parc indique soutenir la méthanisation : est-ce plutôt la méthanisation collective ou individuelle ?
- Madame M.C. Merlet affiche son opposition "à l'implantation d'éoliennes, la considérant comme antithétique de la préservation de la qualité des paysages du PNR, sans parler des autres inconvénients de ces installations".
- Habitant proche de Doué la Fontaine, il déplore la réalisation d'un méthaniseur et d'un projet éolien de 5 mâts de 180 mètres, dans un environnement proche où il recense 10 plants d'eau, 2 élevages de chevaux, un vignoble classé du coteau du Layon.
- M ou Mme "X", anonyme, s'interroge sur le devenir de la centrale nucléaire et sa nouvelle tranche. Il met en opposition le dynamisme économique de cette centrale avec les incidences négatives sur la Loire et de nouvelles solutions de développement local.
- Didier de DENEZEE SOUS DOUE, exploitant d'une écurie équestre, approuve totalement la démarche de la charte, mais demande l'interdiction pure et simple des éoliennes dans leur secteur voire sur tout le territoire.
- Le contributeur anonyme rappelle que "la construction d'une usine de méthanisation est proposée au sein du Parc Naturel de La Roche-Clermault" et s'interroge sur les risques de pollution pour son voisinage : proximité des maisons "situées dans une rayon de 500 mètres, risque d'accidents, d'explosions et de pollution". Il interroge également sur la gestion du digestat, le ruissellement potentiel de ces résidus, s'ils se répandaient sur les champs environnants, atteindre la rivière Négron qui se jette dans la Vienne, polluer le marais de Taligny situé à La Roche-Clermault".
- Mme et M BENOISTON s'opposent totalement à l'extension ou la création de parcs éolien dans le PNR.
- Mme NEVEU estime que le Parc reste très vigilant à l'avenir concernant la politique du développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Le contributeur anonyme fait part de sa réflexion sur le projet de panneaux photovoltaïques près de l'aérodrome de Saumur paraît très mal venu, puisqu'il va artificialiser une zone naturelle dans laquelle vivent actuellement des espèces animales et végétales particulières.
- La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire et la ville de Chinon expriment qu'il convient de modifier le projet de Charte du PNR, à l'orientation 11 mesure 29, tableau «

Objectifs pour le territoire » comme suit : « Quadrupler la production d'énergies renouvelables d'ici 2039, renforcer la chaleur renouvelable et diminuer la part des énergies non décarbonées. »

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

Le thème EnR a recueilli 40 contributions qui se répartissent en 4 parties : les idées générales, l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation. Il convient de souligner que des contributions contiennent des observations sur 2 parties.

- 1. La commission constate beaucoup d'oppositions et de réserves face aux déploiements de ces types de projets EnR. Comment le PNR entend-il procéder pour atteindre son objectif de quadrupler la production d'énergies renouvelables ?***

Réponse n°74 du Parc :

La mesure 29 « accompagner les infrastructures vers le renouvelable » comprend l'objectif suivant qui répond à cette remarque : « Quadrupler la production d'énergies renouvelables d'ici 2039, renforcer la chaleur renouvelable et diminuer la part du fossile et du nucléaire ». La charte et les objectifs associés engagent l'ensemble des signataires qui contribuent, chacun dans leurs propres politiques à l'atteinte des ambitions. Ainsi les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) des intercommunalités, menés en partenariat avec le Parc, sont les outils territoriaux de mise en œuvre de ces objectifs.

Le paragraphe de la stratégie politique sur le mix énergétique (rapport partie 1 page 17) ainsi que la mesure 29 précédemment citée ont fait l'objet d'une concertation importante avec les EPCI en 2022 pour s'entendre sur des objectifs partagés et finaliser les rédactions.

- 2. Que pouvez-vous répondre face aux inquiétudes des contributeurs ?***

Réponse n°75 du Parc :

La charte invite à identifier des modes opératoires permettant de répondre aux enjeux d'accélération du développement de la production d'énergie renouvelable tout en préservant les richesses patrimoniales et paysagères ainsi que le bien-être des habitants. En amont de la définition des projets, la charte rappelle qu'il est primordial de mettre en débat ces sujets dans des espaces de dialogue permettant l'expression d'arguments factuels et pluridisciplinaires. Dans son orientation 2, elle promeut la mise en place de gouvernances plus partagées sur les territoires, associant les parties prenantes des projets dans leur diversité. Face aux tensions et fortes divergences de points de vue qui s'expriment sur les énergies renouvelables, le Parc souhaite contribuer à la mise en place d'espaces de dialogue en amont des projets, associant élus, développeurs, bénéficiaires ou riverains.

- 3. La commission a eu une information locale sur le projet d'un parc photovoltaïque au lieu-dit St Hubert, entre la forêt domaniale de Chinon et le camp du Ruchard, commune de Panzoult. Le PNR a-t-il été sollicité pour donner son avis ? Si oui, quel est-il ?***
- 4. Durant l'enquête publique il a été donné de prendre connaissance par une observation orale d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de PANZOULT au lieu-dit St Hubert, à priori entre des masses boisées. Le PNR a-t-il été sollicité comme PPA pour avis ? Si oui, quel est-il ?***

Réponse n°76 du Parc aux questions 3 et 4 :

Le Parc a été directement contacté par le porteur de projet au moment de la réalisation des études environnementales. La discussion s'est engagée sur la base de l'application des principes d'aménagement vertueux de la charte. La question du respect de l'intégrité du patrimoine naturel et des corridors écologiques a conduit le porteur de projet à modifier son projet et à retirer quelques zones humides des surfaces équipées en panneaux photovoltaïques.

En ce début février 2024, l'avis du Parc n'est pas encore requis dans le cadre de l'instruction administrative par les services de l'État. La Communauté de communes Touraine-Val de Vienne a cependant sollicité l'avis du Parc dans la perspective de la mise en compatibilité de son PLUi. Au regard de la charte actuelle, il n'y a pas d'incompatibilité. Vis-à-vis du projet de charte, les mêmes recommandations que celles signalées au porteur de projet ont cependant été émises à la Communauté de commune, sans incidence sur la procédure d'urbanisme qui suit son cours.

Aménagement du territoire / Urbanisme

Extraits

- Au regard des enjeux affichés par la nouvelle charte (qualité des paysages, mobilités, maîtrise de l'urbanisation), le contributeur ne perçoit pas l'intérêt de réaliser le demi-échangeur de Restigné, la construction de l'ouvrage allant à l'encontre des objectifs de cette charte.
- Mme GRAVELEAU demande de respecter et faire respecter la loi sur les limitations des nuisances lumineuses. Elle cite aussi l'action de l'association ANPCEN. (L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne)
- Monsieur Durand 70 : de plus il existe une digue entre Juigné sur Loire et Blaison-Gohier qui ne demande qu'à être entretenu et qui surtout serait propice au vélo en toute sécurité.
- Constatant "l'abandon par les services de l'État ou de la région, le bras de Loire situé entre la commune de Souzay Champigny et son île : une végétation importante y pousse faute d'entretien et l'écoulement de la Loire se trouve freiné, entraînant un risque d'inondation plus important. Il suggère que "le parc doit avoir un rôle plus important dans ses actions vis à vis de l'état et des collectivités en charge de l'entretien".
- Après avoir cité une phrase de la charte page 184 « La réintroduction de la publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire » M. DELALANDE évoque 4 points :
 - Le code de l'environnement permet la promotion des produits du terroir (pré enseignes dérogatoires).
 - Des centaines de publicités illégales sont installées sur le territoire (oralement il évoque Saumur). Il souligne que la plupart des publicités sur domaines privés ou publics concernent les grandes surfaces ou des promotions de produits alimentaires de consommation courante. En quoi cela établit un lien avec le territoire ?
 - Les maires n'ont aucun moyen pour contrôler le contenu de la publicité.
 - Deux hypothèses sur la réintroduction de la « publicité » dans le PNR : 1/une façon de légaliser les publicités illégales déjà en place, 2/ permettre encore plus le développement des grandes surfaces au détriment du petit commerce de centre-ville.
- Monsieur PIERRE GUY propose de stimuler les travaux d'enfouissement des réseaux dans les communes du Parc qui ne l'ont pas encore fait, car c'est une plus-value évidente dans la beauté de notre site.
- Une affirmation de la Charte pose un vrai problème : "Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités..." : de quels moyens

disposent le PNR pour s'opposer à l'accaparement des terres par un consortium de l'agro-industrie maraîchère sur le secteur d'Allonnes ? Pour freiner l'extension des grandes cultures commerciales dans le bassin de l'Authion et l'aval du Thouet ?

Analyse et questionnement(s) de la commission d'enquête

L'examen des contributions sur le thème de l'aménagement du territoire suscite des remarques très précises, telles que celles sur, l'utilité du demi-échangeur de Restigné allant à l'encontre des objectifs de cette charte, sur les nuisances lumineuses, sur l'entretien des digues qui serait propice au vélo en toute sécurité, ainsi que sur "l'abandon par les services de l'État ou de la région", du bras de Loire situé entre la commune de Souzay Champigny et son île. L'effacement des réseaux aériens dans toutes les communes du Parc est également suggéré.

- 1. La question est suggérée par un contributeur : de quels moyens dispose le PNR pour freiner l'extension des grandes cultures commerciales ? Sont cités les secteurs d'Allonnes, le bassin de l'Authion et l'aval du Thouet.*

Réponse n°77 du Parc

Le Parc ne dispose pas de prérogatives particulières pour s'opposer au développement des cultures agro-industrielles, car sa charte n'est pas opposable aux tiers.

En défendant des objectifs de qualité paysagère au travers de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, il peut apporter des éléments utiles à l'encadrement de leur développement. Le mode de faire est une fois de plus primordial : dialogue, débats, expression de compromis, état des dissensus...

Le Parc peut intervenir comme médiateur en permettant l'expression des points de vue et besoins et en objectivant les éléments en présence. Les collectivités, au travers notamment de leurs Projets alimentaires territoriaux (PAT) ont également leur rôle à jouer. Et là encore, le Parc peut les accompagner comme il le fait sur le champ de la restauration collective.

6 AUTRES QUESTIONNEMENTS DE LA CEP

- 1. La révision des statuts du PNR semble devoir être à l'ordre du jour pour 2024. Quelles en sont les motivations ?*

Réponse n°78 du Parc :

La révision des statuts est une obligation liée à la procédure de révision de la charte. La première partie du projet de charte mentionne page 58 rubrique « Instances de décision » que « *les nouveaux statuts viseront une représentation plus juste des collectivités et une meilleure prise en compte de la dimension spatiale des EPCI afin de renforcer le positionnement du Parc et sa contribution à l'aménagement et au développement des territoires.* » Des travaux sont en cours pour traduire cet objectif dans les nouveaux statuts en faisant évoluer les collèges des collectivités et leurs représentations au Comité syndical ainsi qu'au Bureau syndical.

2. Faut-il doter le PNR de compétences nouvelles ? Si oui lesquelles ?

Réponse n°79 du Parc :

Le Parc n'a pas de compétences, au sens du Code général des collectivités territoriales, mais des missions qui lui sont conférées par le Code de l'environnement, à l'article R333-1. En France, certaines collectivités ont fait le choix de transférer certaines compétences aux Parcs naturels régionaux, notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Ce n'est pas le cas en Loire-Anjou-Touraine.

3. Bien qu'importante, la communication du Parc semble perfectible. Quelles en sont les perspectives d'amélioration pour faire en sorte que l'existence même du PNR soit connue de tous ?

Réponse n°80 du Parc :

La question du sentiment d'appartenance au PNR est récurrente depuis sa création. Il est clair que l'identité même « Loire-Anjou-Touraine » est moins précise dans l'esprit des habitants que celle du Marais Poitevin, de la Camargue ou du golfe du Morbihan. Ce déficit d'image est inhérent à notre territoire dont les limites géographiques sont difficiles à appréhender.

La superficie du territoire classé en PNR est une autre difficulté. Avec, potentiellement plus de 300 000 ha et 200 000 habitants en 2025, le PNR Loire-Anjou-Touraine se placerait dans les 5 plus grands Parcs de France. Avec une trentaine d'agents pour 133 communes inscrites dans le périmètre de révision, les moyens à déployer pour développer la notoriété du Parc et son image sont aujourd'hui nettement insuffisants.

Des actions sont à l'étude pour envisager une amélioration de cette situation : la poursuite de l'internalisation de certaines missions aujourd'hui sous-traitées auprès de partenaires pour augmenter le niveau de visibilité du Parc sur le terrain, la systématisation de conventions de partenariat avec les EPCI incluant un volet communication, le recours plus massif au numérique dans notre stratégie de communication, le développement d'événements en propre ou en partenariats avec les collectivités au sortir de la procédure de révision.

4. Les PNR ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. À ce titre, quels sont les projets du Parc à court ou moyen terme ?

Réponse n°81 du Parc :

Les actions innovantes des Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans les textes législatifs et réglementaires du Code de l'environnement et se déclinent dans leur charte. Elles respectent plusieurs principes chers aux Parcs :

- une approche transversale pour plus de pertinence ;
- une logique patrimoniale visant à préserver ou valoriser de manière équilibrée les ressources locales ;
- le développement d'une pratique partenariale et participative pour plus d'efficacité in fine ;
- la promotion de l'engagement solidaire et l'ouverture des initiatives aux différentes parties prenantes et aux autres territoires pour davantage d'équité et de créativité ;
- le ressourcement via la prospective, l'expérimentation et l'évaluation.

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est ainsi vigilant à introduire une dimension expérimentale et innovante à toutes les actions qu'il mène, même lorsqu'elles sont récurrentes. Dans les 3 années à venir, à titre d'exemple, le Parc prévoit de :

- poursuivre l'expérimentation de renaturation des espaces publics afin de conforter le programme engagé en déclinant les enseignements des premières opérations (renaturation des espaces publics, des cours d'école...);
- appuyer la mise en place de projets d'écoconstruction exemplaires notamment en liaison avec des actions de recensement participatif du patrimoine bâti ;
- accompagner les acteurs économiques pour favoriser l'adaptation des filières économiques aux dérèglements climatiques et pour favoriser la biodiversité ;
- mettre en place et coordonner le projet « Géotrek » avec les EPCI engagés dans la démarche : application de randonnée rassemblant tous les itinéraires, proposant des idées de visites/découvertes complémentaires à ces itinéraires et permettant la gestion et le suivi des sentiers ;
- créer des dispositifs de médiation sur les patrimoines mobilisant des artistes plasticiens, musiciens, auteurs ou comédiens ;
- accompagner des projets scolaires ou d'éducation populaire mobilisant des pédagogies innovantes.

5. La charte ne semble pas avoir pris suffisamment en compte le développement économique du territoire, tel que prévu dans le code de l'Environnement. Quel est le point de vue du Parc sur ce point ?

Réponse n°82 du Parc :

Depuis les années 90, le renforcement des intercommunalités s'est opéré avec l'agrandissement des périmètres par le relèvement du seuil démographique minimum de constitution des EPCI à fiscalité propre et l'accroissement de leurs compétences. La loi du 16 décembre 2010 puis la loi NOTRe en 2019 ont accéléré les fusions des EPCI et leurs montées en compétences, notamment sur le volet développement économique.

Si la charte s'adresse à l'ensemble des signataires, elle ne couvre pas l'ensemble des thématiques dont ces derniers ont la compétence. En effet, le Parc n'a ni la vocation ni la capacité à s'impliquer sur l'ensemble des politiques locales. Il en va de même pour le développement économique qui est une compétence propre des EPCI.

Dans son projet de charte 2024-2039, le Parc souhaite « impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques » (titre de la vocation 3), en axant son intervention sur la transition économique et sociétale des activités (orientation 6), la transition alimentaire et agricole (orientation 7), la forêt et la filière bois (orientation 8) ainsi que la destination touristique qu'est le territoire du Parc (orientation 9). Avec une vocation dédiée, 9 mesures et des dispositions dans l'ensemble du projet de charte, le développement économique semble suffisamment pris en compte, répondant à la fois aux attentes de la concertation, tout en étant réaliste compte tenu des enjeux du territoire et de la capacité d'action du Parc sur ces derniers.

6. S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement ne va-t-il pas à l'encontre du développement indispensable des communes ?

Réponse n°83 du Parc :

Le Parc se réfère à la loi Climat et résilience du 24 août 2021 qui a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de

moitié de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031). Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cet objectif est lié à un constat : sur la décennie précédente, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France. Tous les territoires sont concernés : mais en particulier, 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière. Pour le Ministère en charge de l'environnement, les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage de carbone), mais aussi socioéconomiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole, etc.).

Ainsi, l'État et le Conseil national de protection de la nature ont des attentes fortes sur les projets de charte, car l'étalement urbain est un facteur important de la banalisation des paysages, de l'effondrement de la biodiversité et des émissions de gaz à effet de serre.

Les critères d'application de l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN), n'étant toujours pas définis, le Parc a opté pour une rédaction ambitieuse sur l'intention générale, mais prudente quant aux objectifs précis.

Le projet de renaturation actuellement porté par le Parc permet d'aborder cette question par une approche plus positive que la seule restriction des surfaces à construire. En effet, le ZAN induit un mode de calcul qui comprend une part de retour à des sols vivants d'anciens sites qui étaient considérés comme artificialisés. Cela nécessite de penser différemment l'urbanisme, tant sa planification que la conception de ses projets opérationnels. Autrement dit, le génie civil doit être rattrapé par le génie écologique pour offrir une autre vision du développement sans croissance spatiale. C'est un vrai défi, enthousiasmant, mais également empli d'incertitudes.

7. Pouvez-vous traduire en termes concrets l'urbanisme écologique ?

Réponse n°84 du Parc

Comme défini dans la mesure 30 à la page 160, l'urbanisme écologique est une « *méthode qui repense les processus de fabrication de la ville pour construire des politiques d'aménagement flexibles, capables de s'adapter en continu à l'évolution des usages et qui est favorable à la santé des habitants. Il intègre les principes suivants : respect de la biodiversité ordinaire, recherche du beau dans l'aménagement, solidarités sociales, générationnelles et territoriales, anticipation des conséquences des évolutions climatiques et intégration des incertitudes, promotion des solutions favorables à la santé et participation citoyenne dès la phase de diagnostic.* »

Cette approche suppose avant tout d'adopter la co-construction comme méthode d'élaboration des politiques d'urbanisme. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on assume de faire référence à une notion subjective comme la beauté. En effet, la reconnaissance esthétique de notre territoire, sur laquelle se fonde une partie des politiques touristiques, est un moyen d'élargir la concertation des projets d'aménagement.

8. La position politique du PNR sera-t-elle suffisante pour multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable ? Est-ce un objectif atteignable ?

Réponse n°85 du Parc :

Les indicateurs et les objectifs cibles de la charte se réfèrent aux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028. La conjoncture de ces trois dernières années a modifié la politique énergétique nationale, renforçant l'objectif de développement des énergies renouvelables (ENR) et accélérant les procédures. Les Parcs, attachés à la qualité du dialogue territorial, invitent les territoires à ne pas négliger les phases de concertation. À cette fin, le Parc accompagne les politiques d'ENR aux côtés des EPCI, qui portent des Plans climat air-énergie territoriaux (PCAET).

L'objectif de triplement de la production ENR est une perspective destinée à montrer la voie. Tous les PCAET n'ont pas cette ambition et le Parc œuvrera pour qu'ils la développent. Dans le cadre de leurs bilans à mi-parcours, les EPCI pourront se situer par rapport à cet objectif qui pourrait, au par ailleurs être atteint, à moyen terme, grâce aux évolutions rapides des technologies.

9. Le périmètre UNESCO strict exclut la centrale. Quelles sont les raisons qui ont conduit le PNR à conserver la centrale dans le périmètre du parc ?

Réponse n°86 du Parc :

Le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon est une composante forte du territoire, préexistante à la création du Parc. Dans une volonté de cohérence territoriale et de cohérence du périmètre assumée, les élus du Parc ont fait le choix d'inclure le site du CNPE dans le périmètre du PNR. Il est à noter que les critères du plan de gestion du périmètre UNESCO et ceux du périmètre du PNR, même s'ils peuvent concourir à un objectif similaire au niveau paysager notamment, sont sensiblement différents.

Le périmètre du PNR des Ardennes inclut lui aussi une centrale nucléaire, celle de Chooz.

10. D'autres PNR comme celui du golfe du Morbihan ont exclu du périmètre la ville principale. Pourquoi ce n'est pas le cas de la Ville de Saumur pour le PNR LAT ?

Réponse n° 87 du Parc :

D'autres Parcs intègrent une agglomération importante comme le PNR du Marais Poitevin avec Niort ou le PNR de la Baie de Somme Picardie Maritime avec Abbeville. La création d'un Parc tire sa légitimité de la volonté des élus locaux de porter un projet commun. Il tire aussi sa légitimité par la détermination d'un périmètre cohérent en fonction de critères naturels, paysagers et administratifs. Dès l'origine et toujours aujourd'hui, Saumur et son agglomération sont des acteurs majeurs du Parc pour la dynamique touristique, économique et environnementale du territoire. Saumur a ainsi toute sa place dans le périmètre du Parc.

11. Le PNR envisage-t-il d'inclure, dans la mesure 23, des recommandations pour des actions préventives contre les feux de forêt ?

Réponse n° 88 du Parc :

Les mesures 30 et 34 comprennent une recommandation liée aux feux de forêt (pages 164 et 183), en lien avec la cartographie des zones de sensibilité aux changements climatiques du plan de Parc : « *Un travail spécifique sur l'intégration des risques accrus par les changements climatiques, tels que les feux de forêt, le retrait/gonflement des argiles et les impacts des pluies intenses en zones urbanisées est à engager dès la programmation des aménagements.* »

Désormais, les plans de gestion des espaces naturels qui seront portés par le Parc, intégreront la question du feu sous 3 composantes :

- prévention ;
- gestion du feu lorsqu'il est en cours ;
- préconisation de restauration après le passage du feu.

D'une manière générale, le Parc œuvre pour concrétiser l'adaptation des politiques publiques aux effets du dérèglement climatique (mesure 26). Beaucoup d'inconnues restent à lever... ou pas : l'intégration de l'incertitude comme fondement des politiques de résilience territoriale reste à inventer. Et le risque feu de forêt n'est pas le plus difficile à appréhender : le Parc peut compter sur l'expérience de PNR du sud pour faire du transfert d'expérience.

12. L'outil EVA permet-il un suivi sectorisé comprenant toutes les actions, afin que les correspondants locaux parlent de leur secteur, toutes mesures confondues, et pas de ce qui se passe à 50 km ?

Réponse n° 89 du Parc

Les indicateurs cités dans le plan d'évaluation ont été choisis en fonction des dynamiques territoriales qui peuvent être mesurées. Ces indicateurs sont associés à un ensemble d'indicateurs plus spécifiques permettant souvent de renseigner les indicateurs supérieurs, cités dans le plan d'évaluation.

Depuis 2023, le Parc utilise l'outil de pilotage et d'évaluation de ses actions « EVA », piloté par la Fédération des Parcs. Cet outil, qui capitalise les données techniques et financières tout comme les indicateurs, permet la création de bilans et d'analyses territorialisés des opérations.

Avec l'appui de cet outil, un suivi territorialisé impliquant les acteurs du territoire concernés sera mis en place de manière concertée en harmonisant les indicateurs lorsque cela sera possible et pertinent.

13. L'économie sociale et solidaire est un objectif louable dans la charte, les parties industrielles et commerciales semblent être minorées. Pourquoi ?

Réponse n°90 du Parc

Depuis les années 90, le renforcement des intercommunalités s'est opéré avec l'agrandissement des périmètres par le relèvement du seuil démographique minimum de constitution des EPCI à fiscalité propre et l'accroissement de leurs compétences. La loi du 16 décembre 2010 puis la loi NOTRe en 2019 ont accéléré les fusions des EPCI et leurs montées en compétences, notamment sur le volet développement économique.

Si la charte s'adresse à l'ensemble des signataires, elle ne couvre pas l'ensemble des thématiques dont ces derniers ont la compétence. En effet, le Parc n'a ni la vocation ni la capacité à s'impliquer sur l'ensemble des politiques locales. Il en va de même pour le développement économique qui est une compétence propre des EPCI.

Dans son projet de charte 2024-2039, le Parc souhaite « *impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques* » (titre de la vocation 3), en axant son intervention sur la transition économique et sociétale des activités (orientation 6), la transition alimentaire et agricole (orientation 7), la forêt et la filière bois (orientation 8) ainsi que la destination touristique qu'est le territoire du Parc (orientation 9). Avec une vocation dédiée, 9 mesures et des dispositions dans l'ensemble du projet de charte, le développement économique semble suffisamment pris en compte, répondant à la fois aux attentes de la concertation, tout en étant réaliste compte tenu des enjeux du territoire et de la capacité d'action du Parc sur ces derniers.

7 CONCLUSION

Ce mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse daté du 8 février 2024, vous est remis par mail le vendredi 23 février 2024.

Veillez agréer, messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Parc naturel régional
Loire-Anjou-Touraine

Pour la Région
des Pays de la Loire

Sophie TUBIANA
Présidente du Parc naturel régional
Loire-Anjou-Touraine

Caroline SIMON-PAWLUK
Directrice de la transition énergétique
et de l'environnement

En annexe : La liste récapitulative des contributeurs (Nom + référence du registre)